

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	4565
1. Questions écrites (du n° 2523 au n° 2631 inclus)	4570
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	4547
<i>Index analytique des questions posées</i>	4555
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	4570
Action et comptes publics	4570
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	4571
Affaires européennes	4572
Agriculture et alimentation	4572
Armées	4576
Cohésion des territoires	4577
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	4579
Culture	4579
Économie et finances	4580
Éducation nationale	4582
Égalité femmes hommes	4583
Enseignement supérieur, recherche et innovation	4584
Europe et affaires étrangères	4585
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	4585
Intérieur	4585
Justice	4589
Numérique	4590
Personnes handicapées	4590
Solidarités et santé	4590
Sports	4596
Transition écologique et solidaire	4596
Transition écologique et solidaire (M. le SE auprès du ministre d'État)	4598
Transports	4598
Travail	4599

2. Réponses des ministres aux questions écrites	4609
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	4602
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	4605
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et alimentation	4609
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	4610
Cohésion des territoires	4611
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	4612
Éducation nationale	4613
Intérieur	4614
Justice	4616
Outre-mer	4620
Solidarités et santé	4621
Transition écologique et solidaire	4624
Transports	4629
Travail	4630

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Amiel (Michel) :

- 2549 Éducation nationale. **Enseignants.** *Recrutement des enseignants* (p. 4582).
2550 Solidarités et santé. **Dépendance.** *Situation des EHPAD* (p. 4591).

B

Babary (Serge) :

- 2595 Économie et finances. **Pneumatiques.** *Contrôle du marché du pneumatique* (p. 4581).

Bas (Philippe) :

- 2532 Économie et finances. **Chambres des métiers.** *Revalorisation salariale des personnels des chambres de métiers et d'artisanat* (p. 4580).
2563 Sports. **Équipements collectifs.** *Risques sanitaires liés aux terrains de football à pelouse synthétique* (p. 4596).

Berthet (Martine) :

- 2543 Économie et finances. **Impôts et taxes.** *Mode de calcul retenu pour l'élaboration de la cotisation foncière des entreprises des brasseries artisanales* (p. 4580).
2544 Cohésion des territoires. **Produits agricoles et alimentaires.** *Révision de la zone AOP Beaufort* (p. 4577).

Bertrand (Anne-Marie) :

- 2525 Solidarités et santé. **Dépendance.** *Situation financière des EHPAD* (p. 4590).

Bigot (Joël) :

- 2615 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Qualité et attractivité de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé* (p. 4595).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 2625 Agriculture et alimentation. **Animaux nuisibles.** *Conséquences économiques de la pyrale du buis sur les élevages ovins* (p. 4576).

Boulay-Espéronnier (Céline) :

- 2533 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Mode d'élevage des poules pondeuses en cage* (p. 4573).

Boyer (Jean-Marc) :

2584 Agriculture et alimentation. **Retraites agricoles.** *Retraites* (p. 4575).

C

Canayer (Agnès) :

2553 Intérieur. **Communes.** *Impacts des effets de seuil pour les communes* (p. 4586).

Carrère (Maryse) :

2602 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Classement indiciaire des orthophonistes hospitaliers* (p. 4594).

2604 Solidarités et santé. **Cancer.** *Cancers pédiatriques* (p. 4595).

Cartron (Françoise) :

2611 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Critères de majoration des aides pour les communes qui maintiennent neuf demi-journées de classe* (p. 4582).

Cazabonne (Alain) :

2609 Cohésion des territoires. **Politique sociale.** *Critères d'attribution de la politique de la ville* (p. 4578).

2610 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement privé.** *Nombre de postes au concours de l'agrégation interne en histoire-géographie* (p. 4584).

Chaize (Patrick) :

2554 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Prise en charge des prothèses capillaires* (p. 4592).

2626 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Collège des anciens exploitants au sein des chambres d'agriculture* (p. 4576).

Chasseing (Daniel) :

2572 Transition écologique et solidaire (M. le SE auprès du ministre d'État). **Eau et assainissement.** *Factures d'eau impayées* (p. 4598).

2573 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Surfaces enherbées dans la politique agricole commune 2018* (p. 4574).

2574 Solidarités et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Actes des pharmaciens en milieu rural et hyper rural* (p. 4592).

2575 Travail. **Handicapés (travail et reclassement).** *Situation des entreprises adaptées* (p. 4600).

Chevrollier (Guillaume) :

2560 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Élevage français et accord de libre échange entre l'Union européenne et certains pays du Mercosur* (p. 4573).

Cohen (Laurence) :

2546 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Formation des assistants de régulation médicale* (p. 4591).

Courteau (Roland) :

2564 Transition écologique et solidaire. **Pollution et nuisances.** *Présence d'un nuage radioactif dans le ciel français* (p. 4596).

- 2565 Agriculture et alimentation. **Cantines scolaires.** *Objectif de 50 % de produits bio ou en circuit court pour la restauration scolaire* (p. 4574).
- 2566 Transports. **Code de la route.** *Limitation de vitesse à 80 kilomètres à l'heure au lieu de 90 sur les routes départementales* (p. 4598).
- 2567 Action et comptes publics. **Fonction publique.** *Calendrier d'application du protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations* (p. 4570).
- 2568 Solidarités et santé. **Maladies.** *Lutte contre la maladie de Lyme* (p. 4592).

D

Dagbert (Michel) :

- 2623 Intérieur. **Immatriculation.** *Nouveau système de délivrance des cartes grises* (p. 4588).
- 2624 Europe et affaires étrangères. **Coopération.** *Aide bilatérale consacrée par la France à l'éducation dans le cadre de son aide publique au développement* (p. 4585).

Darcos (Laure) :

- 2523 Justice. **Propriété littéraire, artistique et intellectuelle.** *Situation des juridictions spécialisées en droit de la propriété intellectuelle* (p. 4589).
- 2524 Justice. **Mineurs (protection des).** *Accueil et prise en charge des mineurs non accompagnés dans le département de l'Essonne* (p. 4589).
- 2600 Solidarités et santé. **Dépendance.** *Conséquences de la réforme tarifaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 4594).

Delattre (Nathalie) :

- 2527 Agriculture et alimentation. **Collectivités locales.** *Concertation dans le cas d'un défrichement* (p. 4572).

Deseyne (Chantal) :

- 2529 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Vacance des postes d'orthophonistes hospitaliers.* (p. 4590).

Duplomb (Laurent) :

- 2580 Agriculture et alimentation. **Retraites agricoles.** *Mutuelle sociale agricole et retraites* (p. 4575).

E

Espagnac (Frédérique) :

- 2579 Action et comptes publics. **Services publics.** *Fermeture des trésoreries des finances publiques* (p. 4570).

F

Fichet (Jean-Luc) :

- 2613 Intérieur. **Immigration.** *Moyens mis à disposition des organismes gérant les centres d'accueil et d'orientation* (p. 4588).
- 2617 Travail. **Handicapés (travail et reclassement).** *Financement de l'emploi adapté* (p. 4601).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 2605 Affaires européennes. **Français de l'étranger.** *Assurance chômage et mobilité en Europe* (p. 4572).
- 2629 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Droit au compte bancaire pour les Français de l'étranger* (p. 4581).

Gay (Fabien) :

- 2534 Armées. **Radioactivité.** *Risques sanitaires et environnementaux liés au site du fort de Vaujours* (p. 4576).

Gold (Éric) :

- 2561 Économie et finances. **Monnaie.** *Monnaies locales complémentaires et citoyennes de France* (p. 4581).

Gréaume (Michelle) :

- 2616 Agriculture et alimentation. **Pêche maritime.** *Autorisation de la pêche électrique* (p. 4575).

Gruny (Pascale) :

- 2540 Travail. **Insertion.** *Demande d'intégration de l'UNAI au CNIAE* (p. 4600).

Guérini (Jean-Noël) :

- 2569 Éducation nationale. **Enseignement.** *Compétences de lecture des jeunes Français* (p. 4582).
- 2577 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Numérisation des titres d'identité* (p. 4587).

H

Herzog (Christine) :

- 2606 Intérieur. **Immatriculation.** *Logo figurant sur les plaques d'immatriculation des voitures* (p. 4588).

I

Imbert (Corinne) :

- 2601 Travail. **Emploi (contrats aidés).** *Conséquences de la réduction des contrats aidés en Charente-Maritime* (p. 4600).

J

Jasmin (Victoire) :

- 2583 Solidarités et santé. **Outre-mer.** *Situation de la psychiatrie en Guadeloupe* (p. 4593).

Joly (Patrice) :

- 2539 Économie et finances. **Aménagement du territoire.** *Conséquences du retrait anticipé de l'enveloppe FNADT pour le Pays Nivernais Morvan* (p. 4580).
- 2557 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Fonction publique territoriale.** *Communes ayant la charge d'un agent territorial spécialisé sans affectation* (p. 4571).
- 2558 Intérieur. **Laïcité.** *Nécessité de rappeler les grands principes de la laïcité à certains élus* (p. 4586).
- 2607 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Engagement de l'État dans le programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte »* (p. 4596).

Jomier (Bernard) :

- 2548 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources).** *Calcul de l'allocation adulte handicapé pour les personnes vivant en couple* (p. 4590).

Joyandet (Alain) :

- 2608 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Déduction de l'impôt sur le revenu des charges foncières liées à un monument historique* (p. 4571).
- 2612 Action et comptes publics. **Taxe d'habitation.** *Impact de la réforme de la taxe d'habitation sur le fonds national de garantie individuelle des ressources* (p. 4571).
- 2631 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Difficultés de financement des projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte »* (p. 4598).

K**Kennel (Guy-Dominique) :**

- 2562 Intérieur. **Professions libérales.** *Amendes des professions libérales* (p. 4586).
- 2571 Transports. **Trains à grande vitesse (TGV).** *TGV Paris-Strasbourg* (p. 4599).

L**Lanfranchi Dorgal (Christine) :**

- 2552 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Mode d'élevage des poules pondeuses en cage* (p. 4573).

Lassarade (Florence) :

- 2551 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Inquiétudes exprimées par les orthophonistes* (p. 4592).

Laurent (Pierre) :

- 2555 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Francophonie.** *Situation de l'Alliance française à Cuba* (p. 4585).
- 2556 Culture. **Arts et spectacles.** *Situation de la Compagnie du Désordre* (p. 4579).

Lefèvre (Antoine) :

- 2630 Premier ministre. **Décorations et médailles.** *Ordres nationaux* (p. 4570).

Leleux (Jean-Pierre) :

- 2541 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Élevage en batterie* (p. 4573).

Leroy (Henri) :

- 2576 Transports. **Transports ferroviaires.** *Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur* (p. 4599).

Lubin (Monique) :

- 2627 Éducation nationale. **Enseignement.** *Dispositions nouvelles relatives au redoublement dans le primaire et le secondaire* (p. 4583).

M

Magner (Jacques-Bernard) :

2535 Justice. **Chiropractie.** *Inscription des chiropracteurs sur la liste des experts judiciaires* (p. 4589).

Malet (Viviane) :

2547 Économie et finances. **Outre-mer.** *Situation sociale à la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion* (p. 4580).

Mandelli (Didier) :

2537 Intérieur. **Immatriculation.** *Dématérialisation des demandes de carte grise* (p. 4586).

Masson (Jean Louis) :

2586 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Construction d'une maison d'habitation pour un trufficulteur en zone agricole* (p. 4577).

2587 Intérieur. **Inondations.** *Exécution de travaux recommandés par un expert* (p. 4587).

2588 Intérieur. **Marchés publics.** *Maîtres d'œuvre et comités de règlement amiable* (p. 4587).

2589 Justice. **Médiation.** *Contrats de protection juridique et procédures de médiation* (p. 4589).

2591 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Obligation de déclarer ses revenus par internet* (p. 4570).

2592 Intérieur. **Communes.** *Participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation* (p. 4587).

2593 Intérieur. **Communes.** *Participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation dans une école privée* (p. 4587).

2594 Transition écologique et solidaire. **Urbanisme.** *Zone d'habitats saisonniers* (p. 4596).

2596 Cohésion des territoires. **Intercommunalité.** *Construction de locaux commerciaux à l'initiative d'une communauté de communes* (p. 4577).

2597 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Prescriptions d'urbanisme dans le cas d'une étable* (p. 4577).

2598 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Achèvement de travaux de clôture* (p. 4578).

Mazuir (Rachel) :

2578 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Suppression des aides au maintien de l'agriculture biologique* (p. 4575).

2581 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Hausse des prix des médicaments sans ordonnance* (p. 4593).

2582 Armées. **Marine.** *Construction d'un second porte-avions français* (p. 4577).

Monier (Marie-Pierre) :

2622 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Situation des femmes exposées in utero au Distilbène* (p. 4595).

Montaugé (Franck) :

2621 Transition écologique et solidaire. **Bâtiment et travaux publics.** *Difficultés liées à la diminution de l'usage des hydrofluorocarbones pour le secteur de l'isolation des bâtiments* (p. 4597).

Mouiller (Philippe) :

- 2559 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Régime des indemnités versées aux victimes ou ayants droit de la dépakine* (p. 4592).

N**de Nicolay (Louis-Jean) :**

- 2538 Transition écologique et solidaire. **Énergies nouvelles.** *Projets photovoltaïques dans les territoires faiblement ensoleillés* (p. 4596).

P**Paccaud (Olivier) :**

- 2618 Éducation nationale. **Français de l'étranger.** *Budget de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 4582).
- 2619 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants* (p. 4584).
- 2620 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Hiérarchisation des vœux des étudiants* (p. 4584).

Pemezec (Philippe) :

- 2603 Cohésion des territoires. **Logement social.** *Élections des représentants des locataires dans les organismes de logements sociaux* (p. 4578).

Perrin (Cédric) :

- 2545 Travail. **Emploi (contrats aidés).** *Contrats aidés à destination des secteurs de l'aide à domicile* (p. 4600).

Pointereau (Rémy) :

- 2536 Travail. **Orthophonistes.** *Devenir des orthophonistes hospitaliers* (p. 4599).

Priou (Christophe) :

- 2542 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Personnes âgées.** *Logement des personnes âgées et caution solidaire* (p. 4579).

Prunaud (Christine) :

- 2570 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Utilisation des pesticides et insecticides dans l'agroalimentaire* (p. 4574).

R**Raimond-Pavero (Isabelle) :**

- 2585 Numérique. **Téléphone.** *Obligation des opérateurs téléphoniques en matière de couverture des territoires* (p. 4590).

Raison (Michel) :

- 2528 Travail. **Travail (conditions de).** *Réglementation relative au travail en hauteur* (p. 4599).
- 2599 Intérieur. **Sécurité routière.** *Bilan de l'expérimentation de la limitation de la vitesse à 80 km/h* (p. 4588).

S

Sueur (Jean-Pierre) :

- 2628 Transition écologique et solidaire. **Hôtels et restaurants.** *Conséquences des dispositions en vigueur en matière de pré-enseignes pour l'hôtellerie et la restauration en milieu rural* (p. 4597).

T

Théophile (Dominique) :

- 2530 Solidarités et santé. **Outre-mer.** *Revalorisation du coefficient géographique aux Antilles et en Guyane* (p. 4591).
- 2531 Égalité femmes hommes. **Outre-mer.** *Renforcement de la lutte contre les violences faites aux femmes en outre-mer* (p. 4583).

V

Vaspart (Michel) :

- 2614 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Logement social.** *Rotation dans le logement social* (p. 4579).

Vaugrenard (Yannick) :

- 2526 Intérieur. **Réfugiés et apatrides.** *Situation des ressortissants afghans en Europe* (p. 4585).

W

Watrin (Dominique) :

- 2590 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Politique de santé dentaire de qualité* (p. 4593).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture

Prunaud (Christine) :

2570 Agriculture et alimentation. *Utilisation des pesticides et insecticides dans l'agroalimentaire* (p. 4574).

Agriculture biologique

Mazuir (Rachel) :

2578 Agriculture et alimentation. *Suppression des aides au maintien de l'agriculture biologique* (p. 4575).

Aménagement du territoire

Joly (Patrice) :

2539 Économie et finances. *Conséquences du retrait anticipé de l'enveloppe FNADT pour le Pays Nivernais Morvan* (p. 4580).

Animaux nuisibles

Bonnecarrère (Philippe) :

2625 Agriculture et alimentation. *Conséquences économiques de la pyrale du buis sur les élevages ovins* (p. 4576).

Arts et spectacles

Laurent (Pierre) :

2556 Culture. *Situation de la Compagnie du Désordre* (p. 4579).

Aviculture

Boulay-Espéronnier (Céline) :

2533 Agriculture et alimentation. *Mode d'élevage des poules pondeuses en cage* (p. 4573).

Lanfranchi Dorgal (Christine) :

2552 Agriculture et alimentation. *Mode d'élevage des poules pondeuses en cage* (p. 4573).

Leleux (Jean-Pierre) :

2541 Agriculture et alimentation. *Élevage en batterie* (p. 4573).

B

Bâtiment et travaux publics

Montaugé (Franck) :

2621 Transition écologique et solidaire. *Difficultés liées à la diminution de l'usage des hydrofluorocarbones pour le secteur de l'isolation des bâtiments* (p. 4597).

C**Cancer**

Carrère (Maryse) :

2604 Solidarités et santé. *Cancers pédiatriques* (p. 4595).

Cantines scolaires

Courteau (Roland) :

2565 Agriculture et alimentation. *Objectif de 50 % de produits bio ou en circuit court pour la restauration scolaire* (p. 4574).

Chambres d'agriculture

Chaize (Patrick) :

2626 Agriculture et alimentation. *Collège des anciens exploitants au sein des chambres d'agriculture* (p. 4576).

Chambres des métiers

Bas (Philippe) :

2532 Économie et finances. *Revalorisation salariale des personnels des chambres de métiers et d'artisanat* (p. 4580).

Chiropractie

Magner (Jacques-Bernard) :

2535 Justice. *Inscription des chiropracteurs sur la liste des experts judiciaires* (p. 4589).

Chirurgiens-dentistes

Watrin (Dominique) :

2590 Solidarités et santé. *Politique de santé dentaire de qualité* (p. 4593).

Code de la route

Courteau (Roland) :

2566 Transports. *Limitation de vitesse à 80 kilomètres à l'heure au lieu de 90 sur les routes départementales* (p. 4598).

Collectivités locales

Delattre (Nathalie) :

2527 Agriculture et alimentation. *Concertation dans le cas d'un défrichement* (p. 4572).

Communes

Canayer (Agnès) :

2553 Intérieur. *Impacts des effets de seuil pour les communes* (p. 4586).

Masson (Jean Louis) :

2592 Intérieur. *Participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation* (p. 4587).

2593 Intérieur. *Participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation dans une école privée* (p. 4587).

Coopération

Dagbert (Michel) :

- 2624 Europe et affaires étrangères. *Aide bilatérale consacrée par la France à l'éducation dans le cadre de son aide publique au développement* (p. 4585).

D

Décorations et médailles

Lefèvre (Antoine) :

- 2630 Premier ministre. *Ordres nationaux* (p. 4570).

Dépendance

Amiel (Michel) :

- 2550 Solidarités et santé. *Situation des EHPAD* (p. 4591).

Bertrand (Anne-Marie) :

- 2525 Solidarités et santé. *Situation financière des EHPAD* (p. 4590).

Darcos (Laure) :

- 2600 Solidarités et santé. *Conséquences de la réforme tarifaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 4594).

E

Eau et assainissement

Chasseing (Daniel) :

- 2572 Transition écologique et solidaire (M. le SE auprès du ministre d'État). *Factures d'eau impayées* (p. 4598).

Élevage

Chevrollier (Guillaume) :

- 2560 Agriculture et alimentation. *Élevage français et accord de libre échange entre l'Union européenne et certains pays du Mercosur* (p. 4573).

Emploi (contrats aidés)

Imbert (Corinne) :

- 2601 Travail. *Conséquences de la réduction des contrats aidés en Charente-Maritime* (p. 4600).

Perrin (Cédric) :

- 2545 Travail. *Contrats aidés à destination des secteurs de l'aide à domicile* (p. 4600).

Énergies nouvelles

de Nicolaÿ (Louis-Jean) :

- 2538 Transition écologique et solidaire. *Projets photovoltaïques dans les territoires faiblement ensoleillés* (p. 4596).

Enseignants

Amiel (Michel) :

2549 Éducation nationale. *Recrutement des enseignants* (p. 4582).

Enseignement

Guérini (Jean-Noël) :

2569 Éducation nationale. *Compétences de lecture des jeunes Français* (p. 4582).

Lubin (Monique) :

2627 Éducation nationale. *Dispositions nouvelles relatives au redoublement dans le primaire et le secondaire* (p. 4583).

Enseignement privé

Cazabonne (Alain) :

2610 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Nombre de postes au concours de l'agrégation interne en histoire-géographie* (p. 4584).

Environnement

Joly (Patrice) :

2607 Transition écologique et solidaire. *Engagement de l'État dans le programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte »* (p. 4596).

Joyandet (Alain) :

2631 Transition écologique et solidaire. *Difficultés de financement des projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte »* (p. 4598).

Équipements collectifs

Bas (Philippe) :

2563 Sports. *Risques sanitaires liés aux terrains de football à pelouse synthétique* (p. 4596).

Étudiants

Paccaud (Olivier) :

2619 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants* (p. 4584).

2620 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Hiérarchisation des vœux des étudiants* (p. 4584).

F

Fonction publique

Courteau (Roland) :

2567 Action et comptes publics. *Calendrier d'application du protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations* (p. 4570).

Fonction publique territoriale

Joly (Patrice) :

2557 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Communes ayant la charge d'un agent territorial spécialisé sans affectation* (p. 4571).

Français de l'étranger

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

2605 Affaires européennes. *Assurance chômage et mobilité en Europe* (p. 4572).

2629 Économie et finances. *Droit au compte bancaire pour les Français de l'étranger* (p. 4581).

Paccaud (Olivier) :

2618 Éducation nationale. *Budget de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 4582).

Francophonie

Laurent (Pierre) :

2555 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Situation de l'Alliance française à Cuba* (p. 4585).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Jomier (Bernard) :

2548 Personnes handicapées. *Calcul de l'allocation adulte handicapé pour les personnes vivant en couple* (p. 4590).

Handicapés (travail et reclassement)

Chasseing (Daniel) :

2575 Travail. *Situation des entreprises adaptées* (p. 4600).

Fichet (Jean-Luc) :

2617 Travail. *Financement de l'emploi adapté* (p. 4601).

Hôtels et restaurants

Sueur (Jean-Pierre) :

2628 Transition écologique et solidaire. *Conséquences des dispositions en vigueur en matière de pré-enseignes pour l'hôtellerie et la restauration en milieu rural* (p. 4597).

I

Immatriculation

Dagbert (Michel) :

2623 Intérieur. *Nouveau système de délivrance des cartes grises* (p. 4588).

Herzog (Christine) :

2606 Intérieur. *Logo figurant sur les plaques d'immatriculation des voitures* (p. 4588).

Mandelli (Didier) :

2537 Intérieur. *Dématérialisation des demandes de carte grise* (p. 4586).

Immigration

Fichet (Jean-Luc) :

2613 Intérieur. *Moyens mis à disposition des organismes gérant les centres d'accueil et d'orientation* (p. 4588).

Impôt sur le revenu

Joyandet (Alain) :

2608 Action et comptes publics. *Déduction de l'impôt sur le revenu des charges foncières liées à un monument historique* (p. 4571).

Masson (Jean Louis) :

2591 Action et comptes publics. *Obligation de déclarer ses revenus par internet* (p. 4570).

Impôts et taxes

Berthet (Martine) :

2543 Économie et finances. *Mode de calcul retenu pour l'élaboration de la cotisation foncière des entreprises des brasseries artisanales* (p. 4580).

Inondations

Masson (Jean Louis) :

2587 Intérieur. *Exécution de travaux recommandés par un expert* (p. 4587).

Insertion

Gruny (Pascale) :

2540 Travail. *Demande d'intégration de l'UNAI au CNIAE* (p. 4600).

Intercommunalité

Masson (Jean Louis) :

2596 Cohésion des territoires. *Construction de locaux commerciaux à l'initiative d'une communauté de communes* (p. 4577).

L

Laïcité

Joly (Patrice) :

2558 Intérieur. *Nécessité de rappeler les grands principes de la laïcité à certains élus* (p. 4586).

Logement social

Pemezec (Philippe) :

2603 Cohésion des territoires. *Élections des représentants des locataires dans les organismes de logements sociaux* (p. 4578).

Vaspart (Michel) :

2614 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Rotation dans le logement social* (p. 4579).

M

Maladies

Courteau (Roland) :

2568 Solidarités et santé. *Lutte contre la maladie de Lyme* (p. 4592).

Marchés publics

Masson (Jean Louis) :

2588 Intérieur. *Maîtres d'œuvre et comités de règlement amiable* (p. 4587).

Marine

Mazuir (Rachel) :

2582 Armées. *Construction d'un second porte-avions français* (p. 4577).

Médiation

Masson (Jean Louis) :

2589 Justice. *Contrats de protection juridique et procédures de médiation* (p. 4589).

Médicaments

Mazuir (Rachel) :

2581 Solidarités et santé. *Hausse des prix des médicaments sans ordonnance* (p. 4593).

Monier (Marie-Pierre) :

2622 Solidarités et santé. *Situation des femmes exposées in utero au Distilbène* (p. 4595).

Mouiller (Philippe) :

2559 Solidarités et santé. *Régime des indemnités versées aux victimes ou ayants droit de la dépakine* (p. 4592).

Mineurs (protection des)

Darcos (Laure) :

2524 Justice. *Accueil et prise en charge des mineurs non accompagnés dans le département de l'Essonne* (p. 4589).

Monnaie

Gold (Éric) :

2561 Économie et finances. *Monnaies locales complémentaires et citoyennes de France* (p. 4581).

O

Orthophonistes

Bigot (Joël) :

2615 Solidarités et santé. *Qualité et attractivité de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé* (p. 4595).

Carrère (Maryse) :

2602 Solidarités et santé. *Classement indiciaire des orthophonistes hospitaliers* (p. 4594).

Deseyne (Chantal) :

2529 Solidarités et santé. *Vacance des postes d'orthophonistes hospitaliers*. (p. 4590).

Lassarade (Florence) :

2551 Solidarités et santé. *Inquiétudes exprimées par les orthophonistes* (p. 4592).

Pointereau (Rémy) :

2536 Travail. *Devenir des orthophonistes hospitaliers* (p. 4599).

Outre-mer

Jasmin (Victoire) :

2583 Solidarités et santé. *Situation de la psychiatrie en Guadeloupe* (p. 4593).

Malet (Viviane) :

2547 Économie et finances. *Situation sociale à la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion* (p. 4580).

Théophile (Dominique) :

2530 Solidarités et santé. *Revalorisation du coefficient géographique aux Antilles et en Guyane* (p. 4591).

2531 Égalité femmes hommes. *Renforcement de la lutte contre les violences faites aux femmes en outre-mer* (p. 4583).

P

Papiers d'identité

Guérini (Jean-Noël) :

2577 Intérieur. *Numérisation des titres d'identité* (p. 4587).

Pêche maritime

Gréaume (Michelle) :

2616 Agriculture et alimentation. *Autorisation de la pêche électrique* (p. 4575).

Personnes âgées

Priou (Christophe) :

2542 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Logement des personnes âgées et caution solidaire* (p. 4579).

Pharmaciens et pharmacies

Chasseing (Daniel) :

2574 Solidarités et santé. *Actes des pharmaciens en milieu rural et hyper rural* (p. 4592).

Pneumatiques

Babary (Serge) :

2595 Économie et finances. *Contrôle du marché du pneumatique* (p. 4581).

Politique agricole commune (PAC)

Chasseing (Daniel) :

2573 Agriculture et alimentation. *Surfaces enherbées dans la politique agricole commune 2018* (p. 4574).

Politique sociale

Cazabonne (Alain) :

2609 Cohésion des territoires. *Critères d'attribution de la politique de la ville* (p. 4578).

Pollution et nuisances

Courteau (Roland) :

2564 Transition écologique et solidaire. *Présence d'un nuage radioactif dans le ciel français* (p. 4596).

Produits agricoles et alimentaires

Berthet (Martine) :

2544 Cohésion des territoires. *Révision de la zone AOP Beaufort* (p. 4577).

Professions et activités paramédicales

Cohen (Laurence) :

2546 Solidarités et santé. *Formation des assistants de régulation médicale* (p. 4591).

Professions libérales

Kennel (Guy-Dominique) :

2562 Intérieur. *Amendes des professions libérales* (p. 4586).

Propriété littéraire, artistique et intellectuelle

Darcos (Laure) :

2523 Justice. *Situation des juridictions spécialisées en droit de la propriété intellectuelle* (p. 4589).

R

Radioactivité

Gay (Fabien) :

2534 Armées. *Risques sanitaires et environnementaux liés au site du fort de Vaujours* (p. 4576).

4563

Réfugiés et apatrides

Vaugrenard (Yannick) :

2526 Intérieur. *Situation des ressortissants afghans en Europe* (p. 4585).

Retraites agricoles

Boyer (Jean-Marc) :

2584 Agriculture et alimentation. *Retraites* (p. 4575).

Duplomb (Laurent) :

2580 Agriculture et alimentation. *Mutuelle sociale agricole et retraites* (p. 4575).

Rythmes scolaires

Cartron (Françoise) :

2611 Éducation nationale. *Critères de majoration des aides pour les communes qui maintiennent neuf demi-journées de classe* (p. 4582).

S

Sécurité routière

Raison (Michel) :

2599 Intérieur. *Bilan de l'expérimentation de la limitation de la vitesse à 80 km/h* (p. 4588).

Sécurité sociale (prestations)

Chaize (Patrick) :

2554 Solidarités et santé. *Prise en charge des prothèses capillaires* (p. 4592).

Services publics

Espagnac (Frédérique) :

2579 Action et comptes publics. *Fermeture des trésoreries des finances publiques* (p. 4570).

T

Taxe d'habitation

Joyandet (Alain) :

2612 Action et comptes publics. *Impact de la réforme de la taxe d'habitation sur le fonds national de garantie individuelle des ressources* (p. 4571).

Téléphone

Raimond-Pavero (Isabelle) :

2585 Numérique. *Obligation des opérateurs téléphoniques en matière de couverture des territoires* (p. 4590).

Trains à grande vitesse (TGV)

Kennel (Guy-Dominique) :

2571 Transports. *TGV Paris-Strasbourg* (p. 4599).

Transports ferroviaires

Leroy (Henri) :

2576 Transports. *Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur* (p. 4599).

Travail (conditions de)

Raison (Michel) :

2528 Travail. *Réglementation relative au travail en hauteur* (p. 4599).

U

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

2586 Cohésion des territoires. *Construction d'une maison d'habitation pour un trufficulteur en zone agricole* (p. 4577).

2594 Transition écologique et solidaire. *Zone d'habitats saisonniers* (p. 4596).

2597 Cohésion des territoires. *Prescriptions d'urbanisme dans le cas d'une étable* (p. 4577).

2598 Cohésion des territoires. *Achèvement de travaux de clôture* (p. 4578).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Nomenclature des appareils orthopédiques

150. – 21 décembre 2017. – M. Yannick Vaugrenard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité de revoir la nomenclature des appareils orthopédiques. En mai 2016, l'union française des orthoprothésistes a lancé une mission d'audit sur le système réglementaire du grand appareillage orthopédique (GAO). Les conclusions de cet audit, paru en juin 2017, présentent le GAO comme un secteur à part dans les dispositifs médicaux pour la prise en charge du handicap lourd. L'audit relève également que le système réglementaire encadrant le GAO est parvenu à ses limites et est obsolète pour les professionnels et les projets de vie des patients. En conclusion, ce système de prise en charge ne permet plus de répondre aux besoins de l'ensemble des parties prenantes. Ce constat a été unanimement confirmé lors du congrès annuel de l'union française des orthoprothésistes en juin 2017. Une refonte de la nomenclature semble donc indispensable, afin de mettre en place un outil de prise en charge médicalisé et évolutif qui comprendrait à la fois la prescription médicale, la méthodologie tarifaire et le processus d'inscription. Il lui demande selon quel calendrier et quelles modalités le Gouvernement envisage de réformer la nomenclature des appareils orthopédiques et, plus globalement, la prise en charge des patients dans ce domaine.

Abandon du projet de l'autoroute A381

151. – 21 décembre 2017. – M. Didier Mandelli attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur l'abandon du projet d'autoroute A381. Ce projet prévoyait la création d'une autoroute de 64 kilomètres entre Fontenay-le-Comte et Rochefort afin de désengorger les routes entre la Vendée et la Charente-Maritime, notamment pendant la période estivale. Malgré une autorisation du Premier ministre en 2011, le projet n'a pas été poursuivi sous le gouvernement de son successeur. En effet, le président de la République de l'époque n'avait pas renouvelé la déclaration d'utilité publique en juillet 2015, condamnant ainsi le projet. L'État s'était engagé à soutenir une alternative à l'autoroute. À ce jour et malgré les nombreux échanges avec les collectivités locales, aucune hypothèse, notamment sur la question du financement, ne recueille l'assentiment des parties. Il souhaiterait donc connaître les solutions proposées par le Gouvernement sur ce sujet.

Installation d'officines de pharmacie et seuil minimal de population dans les communes rurales

152. – 21 décembre 2017. – M. Bernard Delcros attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conditions d'implantation des officines de pharmacie en zone rurale. En effet, aux termes des dispositions de l'article L. 5125-11 du code de la santé publique, l'ouverture d'une nouvelle pharmacie dépend du nombre d'habitants recensés dans la commune où elle va être située (« numerus clausus »). L'ouverture d'une officine, par transfert ou création, est ainsi possible dans les communes qui comptent plus de 2 500 habitants. L'installation de nouvelles pharmacies dans la commune est ensuite autorisée pour chaque tranche de 4 500 habitants supplémentaires. L'implantation d'une pharmacie dans une commune de moins de 2 500 habitants n'est pas autorisée, sauf si la commune disposait précédemment d'une officine. Il résulte de cette situation que dans certaines communes en zone rurale ne comptant pas suffisamment d'habitants, aucune nouvelle pharmacie n'est autorisée à s'implanter alors même que les spécificités de leur territoire en termes d'isolement ou de temps de trajet justifieraient la présence d'une nouvelle officine. À l'heure actuelle, un processus de délivrance d'autorisation plus rapide est bien prévu pour les officines situées dans des zones de revitalisation rurale (ZRR), mais il n'existe aucune dérogation au minimum légal de 2 500 habitants pour l'implantation d'une pharmacie dans une commune. Dans des territoires ruraux, où le réseau d'officines est peu dense, des conditions d'implantation plus souples sont donc nécessaires afin de renforcer ce service indispensable pour les habitants. Aussi, dans le cadre de l'ordonnance ministérielle visant à simplifier les procédures d'installation d'officines en préparation, il souhaiterait savoir quels ajustements pourraient être prévus à ce seuil de population afin de permettre un meilleur déploiement d'officines de pharmacie dans les territoires de montagne isolés et ainsi répondre à une demande légitime des populations locales.

Avenir du fonds d'amortissement des charges d'électrification

153. – 21 décembre 2017. – **M. Jean-Yves Roux** interroge **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'avenir du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE). Le montant des aides versées aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité pour le financement des travaux d'électrification en zone rurale diminuera de 4,5 % pour l'année 2018. Cette décision semble malheureusement en contradiction avec les besoins constatés, ainsi qu'avec la nécessité d'accompagner la transition énergétique en milieu rural. Il rappelle certaines propositions du rapport d'information n° 422 (2016-2017) du 15 février 2017 de la commission des finances du Sénat - « le FACE : un outil indispensable mais perfectible au service de la qualité de l'électricité dans le monde rural » - qui suggèrent de faire évoluer la gouvernance et les missions du FACE. La proposition 14 souligne ainsi, au regard des importants besoins de travaux restant à financer, l'importance de maintenir à niveau constant le montant des aides du FACE. La proposition 16 identifie pour sa part la nécessité d'élargir les aides du FACE au soutien de la transition énergétique en milieu rural, notamment pour la rénovation de l'éclairage électrique, le raccordement des énergies renouvelables ou l'installation de bornes électriques. Il souhaite connaître ses intentions au sujet d'une réforme possible du FACE au service de l'investissement en milieu rural et de la transition énergétique en particulier.

Exploitation commerciale de l'image d'un sportif

154. – 21 décembre 2017. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** concernant la loi n° 2017-261 du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs et tout particulièrement sur les dispositions de l'article 17, adopté au Sénat avec l'accord du Gouvernement. Cet article prévoit qu'une association ou une société sportive mentionnée aux articles L. 122-1 ou L. 122-2 du code du sport peut conclure avec un sportif ou un entraîneur professionnel qu'elle emploie un contrat relatif à l'exploitation commerciale de son image, de son nom ou de sa voix, au moyen d'une redevance. Grâce à cette disposition, il sera possible de conserver dans les compétitions nationales certains joueurs qui s'expatrient aujourd'hui. Ces joueurs percevront des rémunérations, ce qui signifie des recettes fiscales et sociales pour l'État. Quant aux redevances, elles seront fiscalisées, au titre des bénéfices non commerciaux (BNC) ou des bénéfices industriels et commerciaux, les BIC. Or, le décret fixant « les catégories de recettes générées par l'exploitation commerciale de l'image, du nom ou de la voix du sportif donnant lieu au versement d'une redevance à ce dernier » reste en attente de parution. Aussi, elle souhaite savoir dans quel délai ledit décret paraîtra.

Aide financière de l'État au centre hospitalier universitaire de Marseille

155. – 21 décembre 2017. – **Mme Mireille Jouve** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'aide financière de l'État à l'assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM). Alors que la paralysie financière menace cette institution, l'État, via le comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins (COPERMO), doit apporter un soutien estimé entre 250 et 300 millions d'euros. Elle se félicite de cette aide mais s'inquiète des contreparties actuellement évoquées. Elle regrette que ce refinancement soit conditionné à d'importantes suppressions de postes, estimées entre 800 et 1 000 personnes, dont 400 personnels soignants. En effet, dans de multiples unités, les effectifs se trouvent être déjà en tension maximale. Depuis 2015, 213 postes, dont 81 personnels soignants, ont déjà disparu. Elle l'interpelle sur les conséquences et les effets pervers que pourrait engendrer une restructuration trop brutale de l'AP-HM : en termes d'absentéisme notamment, qui grève le budget et trouve aujourd'hui sa justification, au-delà des « mauvaises habitudes » de certains agents, dans l'épuisement de la plupart des équipes soignantes. Ce phénomène pourrait s'en trouver fortement amplifié. Elle comprend l'importance d'une évolution du modèle de fonctionnement actuel de l'AP-HM, qui a montré ses limites. Toutefois, celle-ci demande au Gouvernement de réévaluer progressivement, en concertation avec les représentants des personnels et du corps médical, et au gré des étapes de la restructuration qui va s'engager, le niveau des réductions de postes qui vont accompagner ces mutations.

Finances des territoires touristiques de montagne

156. – 21 décembre 2017. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les finances des territoires touristiques de montagne. Les élus des territoires de montagne sont en colère. Ils sont en colère car ils ne peuvent plus se contenter de promesses, surtout lorsqu'elles ne sont pas tenues. Le « fait montagnard » ne doit plus être le parent pauvre des administrations publiques de l'État. Il est temps qu'il soit pris en compte par le législateur car de graves menaces pèsent aujourd'hui sur les finances de nos collectivités

et l'équilibre économique précaire de nos stations et de nos vallées. En effet, au regard des critères et modes de calcul actuels du prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, les territoires ruraux sont pénalisés. Alors que le mode de calcul devait gommer les différences territoriales, celui-ci, au contraire, les accentue en donnant, via le coefficient logarithmique de population, un avantage indéniable aux territoires urbains, qui ont notamment profité des fusions d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), encouragées par la loi. Les territoires de montagne, eux, subissent la « double peine » puisque la constitution d'EPCI élargis demeure très compliquée par le contexte géophysique, et que ce dispositif ne tient absolument pas compte de la dimension « charges » des collectivités. Il a été prouvé à de nombreuses occasions que l'altitude et le contexte montagnard alourdissent de 20 à 30 % les charges de fonctionnement classiques des collectivités. Il est démontré que cet effort sur les budgets de fonctionnement n'est pas compensé par la prise en compte d'un habitant par résidence secondaire dans le mode de calcul de la population pour la dotation globale de fonctionnement (DGF). Les territoires touristiques de montagne subissent, quant à eux, la « triple peine » puisqu'ils subissent le mode de calcul discriminant du potentiel financier agrégé (PFIA), calculé sur des recettes dont une part importante doit être réinvestie dans l'outil économique que représente l'industrie touristique de montagne, basée sur l'opérateur qu'est la commune. Il serait judicieux d'intégrer un critère d'équilibre, compensant les effets négatifs de la prime à la population sur les territoires ruraux, sans remettre en cause les avantages comparatifs des territoires ayant eu l'intelligence ou le destin de s'unir pour faire valoir les avantages de la mutualisation. Cet ajout se ferait de manière modeste, et permettrait de rééquilibrer le rural face à l'urbain, sans remettre en cause l'incitation au regroupement des collectivités. De manière alternative, cette adaptation pourrait se concevoir en multipliant la population DGF par deux en zone de montagne. Elle souhaiterait savoir ce qu'il compte faire à ce sujet ; il en va de la survie de nos territoires de montagne, de nos collectivités, de leurs habitants, de leurs emplois et de leur identité.

Présentation à l'examen du permis de conduire dans le Val-de-Marne

157. – 21 décembre 2017. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les conséquences des délais particulièrement longs pour la présentation à l'examen du permis de conduire, qui demeurent un véritable fléau pour les écoles de conduites ainsi que pour les jeunes du département du Val-de-Marne. Depuis 2010, les professionnels du secteur s'inquiètent de cet allongement des délais de passage. Le préfet du Val-de-Marne, avait, alors, même décidé, à titre exceptionnel, de faire appel à des inspecteurs d'autres départements pour débloquent la situation. Force est de constater que depuis 2013, alors qu'elle avait déjà souligné la difficulté de cette même situation, les problèmes persistent. En France, le délai moyen entre la fin de la formation pratique et l'examen varie de quelques semaines d'attente à deux mois ; dans le Val-de-Marne il peut dépasser les quatre mois. Selon le ministère de l'intérieur, les lenteurs procédurales plaçaient en 2016 le Val-de-Marne en troisième position des départements avec le délai d'attente le plus long de France. De surcroît, les professionnels du milieu déplorent de nombreux dysfonctionnements du site internet de l'agence nationale des titres sécurisés et l'absence d'interlocuteurs dédiés à la téléprocédure. Cette situation pénalise les élèves confrontés à des coûts supplémentaires imprévus dans les « forfaits » contractés avant l'épreuve théorique du code. Entre la dernière heure de formation et le passage à l'examen, de nombreux élèves doivent reprendre des leçons régulièrement, pour conserver leurs acquis. Ce surcoût, avant même que l'élève ait potentiellement échoué une première fois, est source de relations conflictuelles avec les auto-écoles. Outil souvent indispensable à l'emploi, le permis de conduire est tout aussi important pour la mobilité dans un département comme le Val-de-Marne où les transports en commun ne sont pas assez denses. Elle voudrait donc connaître les mesures qu'il compte dès à présent prendre pour désengorger le passage de l'examen du permis de conduire dans le Val-de-Marne. Elle voudrait aussi savoir ce qu'il entend proposer pour favoriser durablement des délais raisonnables de présentation à l'examen dans des départements à forte population comme le sien.

Barreau ferroviaire Roissy-Picardie

158. – 21 décembre 2017. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le projet de barreau ferroviaire Roissy-Picardie à l'aune de la clôture des assises de la mobilité le 13 décembre 2017. En juillet 2017, les déclarations du ministre de la transition écologique et solidaire à propos du report sine die de grands projets d'infrastructures, en particulier de celui du barreau ferroviaire Roissy-Picardie, avaient, déjà, laissé de nombreux élus locaux dans l'expectative. En effet, alors que ce projet indispensable pour le département de l'Oise avait reçu l'assentiment général, qu'il faisait consensus au-delà des clivages partisans et qu'il avait été débloquent par la mobilisation des élus locaux et du conseil départemental de l'Oise qui a déjà provisionné 12 millions d'euros dans

cette perspective, cette annonce apparaissait comme un renoncement intolérable. Car cette infrastructure participera, sans aucun doute, à désenclaver ce territoire en facilitant l'accès des voyageurs locaux à une plateforme aéroportuaire internationale mais aussi en attirant les voyageurs étrangers sur les sites touristiques de l'Oise. En outre, il est indéniable que ce nouveau moyen de transport entre Roissy et la Picardie ouvre les portes à de nombreux Oisiens à un bassin d'emplois dynamique et réduit le temps de trajet de 4 000 d'entre eux chaque jour. Ce projet doit donc répondre à une double exigence, la première chère à M. le ministre de la transition écologique : développer le transport alternatif qui impacte peu l'environnement et la seconde, commune à tous les acteurs publics : améliorer l'accès des citoyens à l'emploi pour lutter efficacement contre le chômage tout en améliorant l'attractivité du territoire. Comme elle l'aura compris, ce projet n'est pas anodin. Il est structurant pour l'Oise. Le recul annoncé ne peut susciter que l'incompréhension des élus locaux comme des habitants alors que la parole de l'État est remise en cause sans concertation : une façon de faire autoritaire, bien loin de celle qui avait été annoncée il y a encore quelques semaines par le président de la République et qui envoie un message désastreux en début de mandat à ces territoires et à leurs habitants qui comptent sur ce projet. C'est pourquoi il lui demande de prendre, sans délai, toutes les mesures nécessaires afin d'affirmer son soutien à la construction du barreau Roissy-Picardie et de mettre en œuvre les engagements pris par l'État.

Désengorgement de l'axe autoroutier entre Bordeaux et Biriato

159. – 21 décembre 2017. – M. Max Brisson appelle l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur l'importante circulation de poids lourds sur l'axe Bordeaux-Biriato (25 000 à 35 000 véhicules par jour à hauteur de la frontière franco-espagnole dont 9 000 poids lourds) et sur la nécessité de développer les axes alternatifs, comme l'autoroute de la mer entre Gijon et Nantes et le développement de la ligne Pau-Canfranc-Saragosse. Aussi, il aimerait savoir si le Gouvernement entend poursuivre le développement de ces axes, par quelles mesures et selon quel calendrier et, si tel n'était pas le cas, ce qu'il entend mettre en œuvre pour limiter la circulation des poids lourds sur le réseau autoroutier.

Engorgement des services de l'état civil des communes sièges d'un tribunal d'instance

160. – 21 décembre 2017. – M. Daniel Gremillet interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le surcroît d'activité lié au traitement des demandes de cartes nationales d'identité et à la gestion obligatoire des pactes civils de solidarité (PACS). En vertu du décret n° 2016-1460 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité dénommé « titres électroniques sécurisés » du 28 octobre 2016 et de l'arrêté ministériel du 9 février 2017, seules les communes disposant d'un dispositif de recueil sont habilitées à délivrer ces titres. Depuis le 2 novembre 2017, les officiers d'état civil des communes sièges d'un tribunal d'instance assurent la gestion obligatoire des pactes civils de solidarité (PACS) conclus par les habitants des communes du ressort du tribunal conformément à la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle. La conjonction de ces deux nouvelles compétences entraîne un engorgement des services de l'état civil. Il demande au Gouvernement comment il entend soulager financièrement les communes face à ce transfert de compétences qui représente une charge de travail supplémentaire pour les mairies qui voient en même temps leurs dotations diminuer.

Chantier de la ligne 14

161. – 21 décembre 2017. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur les inquiétudes que suscite l'annonce d'un nouveau report de livraison de la future station « Porte de Clichy » sur le chantier de la ligne 14 du métro, à Paris. Elle rappelle qu'en dépit des demandes du maire du 17^e arrondissement de respecter le calendrier annoncé aux habitants et aux élus parisiens, la RATP a unilatéralement annoncé, le 18 décembre 2017, que le chantier de la future station « Porte de Clichy », prévue dans le cadre du prolongement de la ligne 14 du métro, serait une nouvelle fois retardé jusqu'à l'été 2020. Elle souligne que c'est une perspective calamiteuse pour les usagers de la ligne 13, déjà saturée à plus de 25 % de ses capacités, et pour les habitants, les commerçants et les salariés du quartier Clichy-Batignolles qui subissent déjà des conditions de transport scandaleusement inconfortables. Elle s'interroge sur la situation que vont devoir subir les 7 500 habitants du quartier Clichy-Batignolles et les 9 000 professionnels et justiciables qui fréquenteront chaque jour le nouveau palais de justice de Paris et les agents de la direction régionale de la police judiciaire (DRPJ). Elle suggère que l'État demande à la RATP de prendre ses responsabilités pour remédier à la saturation de la circulation vécue au quotidien par ces

habitants. Elle souhaite connaître les mesures compensatoires viables et efficaces qui peuvent être rapidement actées pour que ce ne soient pas les usagers et les riverains qui subissent, une nouvelle fois, cette mauvaise coordination des travaux.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Ordres nationaux

2630. – 21 décembre 2017. – **M. Antoine Lefèvre** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître la répartition, respectivement et par département, des nominations et promotions dans les deux ordres nationaux, à savoir la Légion d'Honneur et le mérite, et ce depuis dix ans.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Calendrier d'application du protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations

2567. – 21 décembre 2017. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les plus vives inquiétudes d'organisations syndicales, concernant la remise en question du calendrier d'application du protocole PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) annoncée lors du rendez-vous salarial du 16 octobre 2017. Il lui indique que ce protocole a fait l'objet d'une négociation approfondie pendant deux années. Au regard de son intérêt pour les agents qu'elles représentent, les organisations syndicales signataires en ont accepté les contreparties, en particulier celles liées à l'allongement des carrières et à une application étalée dans le temps. Ce protocole constitue, de fait, aujourd'hui, un élément essentiel pour les fonctionnaires. Enfin, il améliore l'attractivité de tous les métiers de la fonction publique (enseignants, filières sociales, agents pénitentiaires, policiers...) Si le ministre de l'action et des comptes publics a bien confirmé le 16 octobre 2017 son application totale, le report de son calendrier d'application d'un an constituerait une injustice pour de nombreux fonctionnaires qui attendaient, en 2018, sa mise en œuvre. Ceux proches de la retraite seraient particulièrement impactés. Il lui fait, par ailleurs, remarquer que ce choix, s'il était confirmé dans la loi de finances 2018, romprait le lien de confiance construit sur les engagements réitérés, publics et fermes entre les organisations syndicales signataires et les employeurs publics. De plus, il tient à souligner que l'annonce de ce report de 12 mois survient dans un contexte difficile pour les agents publics qui se sentent stigmatisés par une accumulation de mesures négatives à leur encontre : décision de geler de nouveau la valeur du point d'indice en 2017 et en 2018, retour d'une journée de carence, compensation simple de la contribution sociale généralisée (CSG), sans gain de pouvoir d'achat, baisse des effectifs engagée. Pour les organisations syndicales, cette décision de report décrédibiliserait tant la parole des employeurs publics que l'engagement des organisations syndicales signataires et risquerait de compromettre gravement la qualité du dialogue social futur dans la fonction publique. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir étudier toutes les solutions qui permettraient que l'année 2018 ne soit pas une année blanche pour sa mise en œuvre.

4570

Fermeture des trésoreries des finances publiques

2579. – 21 décembre 2017. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** au sujet de la fermeture annoncée de nombreuses trésoreries des finances publiques sur le territoire national. Dans le cadre d'un mouvement national qui a concerné des centaines de trésoreries, la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques a annoncé la fermeture, au 1^{er} janvier 2018, de 5 d'entre elles, dans les communes de Garlin, Thèze, Ustaritz, Navarrenx et Salies de béarn sur les 34 actuellement ouvertes, conduisant à des fusions avec des trésoreries plus importantes. Ces fermetures, conséquences de la baisse des budgets alloués à la fonction publique, et en particulier aux directions départementales des finances publiques, pénalisent une fois de plus les territoires ruraux, renforçant les inégalités territoriales et isolant d'avantage encore leurs citoyens. Les premiers impactés sont en particulier les personnes âgées, souvent moins mobiles, et moins enclines à utiliser les moyens dématérialisés proposés en compensation de la disparition annoncée de ce service public de proximité. Aussi, elle souhaite qu'une attention particulière soit portée à l'étude de ces fermetures, en particulier sur les territoires ruraux, afin qu'une fois de plus, ils ne deviennent les parents pauvres de la République.

Obligation de déclarer ses revenus par internet

2591. – 21 décembre 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le fait qu'il lui a posé deux questions écrites relatives à l'obligation de faire la déclaration de

revenus par internet. La réponse (publiée le 14 décembre 2017, p. 4492) à la question n° 1103 indique : « les personnes peu familières du numérique ont pu trouver de l'aide auprès des centres des finances publiques pour remplir leur déclaration de revenus en ligne. Des instructions ont été données aux services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin que les sanctions pour non-respect de l'obligation de déclarer en ligne fassent l'objet d'une application particulièrement mesurée ». Il en résulte qu'en fait la dispense de déclaration par internet ne peut être accordée qu'au bon vouloir de l'administration. De plus, cette réponse est très hypocrite car si les personnes concernées ne parviennent pas à utiliser internet, on imagine mal un fonctionnaire en train d'effectuer la déclaration à leur place. Les intéressés sont là pour fournir des renseignements et certainement pas pour rédiger la déclaration par internet à la place des contribuables. Par contre la réponse (publiée le 14 décembre 2017, p. 4495) à la question écrite n° 1505 indique : « l'amende stipulée à l'article 1738-4 du CGI qui prévoit une amende forfaitaire de 15 € en cas de non-respect de l'article 1649 *quater* B quinquies du CGI ne s'applique pas dans cette situation ». Dans un souci de cohérence, il lui demande laquelle des deux réponses doit être considérée comme pertinente.

Déduction de l'impôt sur le revenu des charges foncières liées à un monument historique

2608. – 21 décembre 2017. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la mise en œuvre de la déduction des charges foncières relatives à un monument historique du revenu global du propriétaire dans le cadre du prélèvement à la source à partir du 1^{er} janvier 2019. Aujourd'hui, lorsque un monument historique ne procure aucune recette, les charges foncières qui s'y rapportent sont admises en déduction du revenu global du propriétaire, dans les conditions et proportions fixées de l'article 41 F de l'annexe III au code général des impôts (CGI) à l'article 41 I *bis* de l'annexe III au CGI (CGI, art.156, II-1^o *ter*). Seuls les propriétaires de monuments historiques qui s'en réservent la jouissance peuvent se prévaloir de cette déduction des charges foncières sur leurs revenus globaux. Cette situation peut se rencontrer, quelles que soient les conditions d'occupation par le propriétaire, lorsque l'immeuble n'est pas ouvert à la visite ou qu'il est ouvert gratuitement au public. Il peut s'agir alors, soit d'un monument classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire, soit d'un immeuble ayant obtenu le label de la fondation du patrimoine. Toutefois, la question se pose de savoir comment les charges foncières de 2018 seront prises en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu à la source à partir de 2019. Les charges foncières de 2018 se cumuleront-elles avec celles de 2019 ou, au contraire, seront-elles ignorées et réputées inexistantes pour l'impôt sur le revenu de 2019 ? De nombreux propriétaires d'immeubles historiques, qui bénéficient de cette déduction des revenus soumis à l'impôt éponyme, s'interrogent. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui apporter toutes les précisions utiles et nécessaires en ce domaine.

4571

Impact de la réforme de la taxe d'habitation sur le fonds national de garantie individuelle des ressources

2612. – 21 décembre 2017. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la mise en œuvre et les conséquences de la réforme de la taxe habitation pour les collectivités. Plus précisément, il souhaiterait savoir si le dégrèvement prévu pour 80 % des actuels contribuables aura un impact dans la mise en œuvre concrète du fonds national de garantie individuelle des ressources pour les collectivités qui en bénéficient ou au contraire qui y contribuent financièrement. Cette interrogation est relayée par de nombreux élus sur le terrain. C'est pourquoi, il souhaiterait avoir des précisions sur ce sujet.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Communes ayant la charge d'un agent territorial spécialisé sans affectation

2557. – 21 décembre 2017. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics**, sur la situation difficile rencontrée par les petites communes ayant la charge d'un agent territorial spécialisé (agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM, agent d'entretien ou agent chargé des transports scolaires) qui se retrouve sans affectation et sans possibilité de reclassement en raison d'une décision de fermeture de classes prise par le ministère de l'éducation nationale, décision entraînant la fermeture complète de l'école. La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit diverses dispositions pour favoriser le reclassement des fonctionnaires privés d'emploi. Dans un premier temps, la suppression d'un emploi territorial se traduit par le maintien provisoire en surnombre dans la collectivité pour une durée maximum d'un an (art. 97 de la loi du 26 janvier 1984). Cette période doit être mise à profit par la collectivité et le centre de gestion pour examiner les possibilités de reclassement. Il peut s'agir

d'une nomination au sein de la collectivité dans un emploi créé ou vacant correspondant au grade du fonctionnaire, d'un détachement ou d'une intégration directe sur un emploi équivalent d'un autre cadre d'emplois, y compris dans la collectivité, ou d'une possibilité d'activité dans une autre collectivité. Au terme du délai précité, le centre de gestion prend en charge le fonctionnaire contre versement, par la collectivité, d'une contribution. En contrepartie, l'agent a l'obligation de faire état tous les six mois à l'autorité de gestion de sa recherche active d'emploi, en communiquant en particulier les candidatures auxquelles il a postulé ou auxquelles il s'est présenté spontanément et les attestations d'entretien en vue d'un recrutement. Il est par ailleurs tenu de suivre toutes actions d'orientation, de formation et d'évaluation destinées à favoriser son reclassement. Ces dispositions ont pour objet de garantir le maintien de la rémunération pour le fonctionnaire involontairement privé d'emploi et de favoriser le processus de reclassement. Par ailleurs, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a complété la loi du 26 janvier 1984 pour permettre le recrutement d'agents contractuels pour occuper les emplois permanents de certaines communes ou regroupements de communes en cas notamment de création d'emploi qui s'impose à ces collectivités. Cependant, elle ne permet pas de régler la situation des agents titularisés avant l'entrée en vigueur de cette loi. Ainsi, dans les départements ruraux où ce phénomène est fréquent et les offres d'emploi excessivement rares (surtout pour les ATSEM), les petites communes sont victimes d'une double peine : elles assument les frais afférents au poste du fonctionnaire devenu sans emploi et à la scolarisation des enfants dans une autre commune. Pour éviter que les communes concernées subissent cette double charge financière qui est le seul fait d'une décision ministérielle, il serait équitable que l'État prenne ses responsabilités. Aussi, il lui demande que l'État assume financièrement cette charge qu'il fait injustement peser sur les collectivités.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Assurance chômage et mobilité en Europe

2605. – 21 décembre 2017. – Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes sur l'indemnisation des chômeurs ayant travaillé dans plusieurs États de l'Union européenne (UE). Elle rappelle que l'article 51 du traité de Rome sur la libre circulation des travailleurs institue notamment, pour l'ouverture, le calcul et le maintien des droits aux prestations, un système de totalisation des périodes prises en considération par les différentes législations nationales... un Français devant néanmoins, avant de s'inscrire comme demandeur d'emploi, avoir retravaillé en France, pour pouvoir bénéficier de cette « totalisation » et prétendre aux allocations du régime d'assurance chômage français. Un Français ayant travaillé dans un ou plusieurs États de l'UE et revenant en France sans emploi ne pourra donc y bénéficier d'une indemnisation du chômage au titre des périodes cotisées pendant son séjour en Europe tant qu'il n'aura pas retravaillé en France. Par ailleurs, depuis le 1^{er} mai 2010, en application des dispositions de l'article 62 du règlement n° 883-2004, le calcul de l'allocation chômage est effectué directement par Pôle emploi. Pour déterminer la durée d'indemnisation, Pôle emploi prend en compte la durée d'affiliation correspondant aux périodes de travail accomplies dans l'État membre de l'Union européenne via un formulaire communautaire délivré, sur demande, par l'institution compétente de l'État dans lequel les périodes de travail ont été accomplies. En revanche, le calcul du montant de l'indemnisation est réalisé sur la base des seules rémunérations perçues par l'intéressé au titre de la dernière activité salariée qu'il a exercée sous la législation de l'État où les prestations sont sollicitées. Ainsi, les rémunérations perçues au titre d'une activité exercée dans un autre État membre de l'Union européenne ne sont pas prises en compte dans ce calcul. Cette condition de retravailler en France avant de pouvoir être indemnisé et la prise en compte du travail effectué en Europe seulement pour le calcul de la durée de l'indemnisation et non du montant constituent deux barrières importantes à l'unification du marché du travail européen. Elle souhaiterait savoir quelles orientations le Gouvernement entend défendre à l'échelle européenne et quelles mesures il pourrait prendre sur son territoire pour vaincre ces obstacles.

4572

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Concertation dans le cas d'un défrichement

2527. – 21 décembre 2017. – Mme Nathalie Delattre interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les dispositions en vigueur en matière de défrichement et les correctifs qu'il souhaite apporter à

loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Elle l'interpelle tout particulièrement quant à la nécessité pour les représentants de l'État en département de veiller, a minima, à informer les communes concernées par un défrichement.

Mode d'élevage des poules pondeuses en cage

2533. – 21 décembre 2017. – **Mme Céline Boulay-Espéronnier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le mode d'élevage des poules pondeuses en cage. Une récente enquête menée par l'association de protection animale L 214 dans un élevage des Côtes-d'Armor, fournisseur d'œufs destinés à la fabrication de produits transformés et d'œufs vendus en supermarchés, a révélé de nouveau les souffrances et les privations comportementales inhérentes à l'élevage en cage, décrites depuis bien longtemps par la communauté scientifique : difficulté d'étendre pleinement les ailes, sol grillagé, impossibilité de satisfaire des besoins essentiels pour tous les oiseaux, comme construire un nid ou prendre des bains de poussière. Le président de la République a appelé le 11 octobre 2017, en clôture du premier chantier des États généraux de l'alimentation, à l'interdiction de la vente des œufs de poules élevées en batterie d'ici à 2022. La moitié de la production d'œufs étant destinée à l'industrie, cette initiative resterait insuffisante au regard de l'attention portée par les Français aux conditions d'élevage des animaux et à l'évolution en cours de nombreuses entreprises du secteur de l'agroalimentaire, de l'hôtellerie, de la grande distribution et de la restauration déjà engagées à exclure, à une date butoir, les œufs issus d'élevages en cage, en France et en Europe. L'Autriche et la Suisse ont déjà fait évoluer leur réglementation en la matière. Elle souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire cesser totalement l'élevage en cage des poules pondeuses et d'en préciser le calendrier et les modalités de mise en œuvre.

Élevage en batterie

2541. – 21 décembre 2017. – **M. Jean-Pierre Leleux** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le mode d'élevage des poules pondeuses en cage. Une récente enquête menée par l'association de protection animale L214 dans un élevage des Côtes-d'Armor, fournisseur d'œufs destinés à la fabrication de produits transformés et d'œufs vendus en supermarchés, a révélé de nouveau les souffrances et les privations comportementales inhérentes à l'élevage en cage, décrites depuis bien longtemps par la communauté scientifique : difficulté d'étendre pleinement les ailes, sol grillagé, impossibilité de satisfaire des besoins essentiels pour tous les oiseaux, comme construire un nid ou prendre des bains de poussière. Le président de la République a appelé le 11 octobre 2017, en clôture du premier chantier des États généraux de l'alimentation, à « l'interdiction de la vente des œufs de poules élevées en batterie d'ici 2022 ». La moitié de la production d'œufs étant destinée à l'industrie, cette initiative resterait insuffisante au regard de l'attention portée par les Français aux conditions d'élevage des animaux et à l'évolution en cours de nombreuses entreprises du secteur de l'agroalimentaire, de l'hôtellerie, de la grande distribution et de la restauration déjà engagées à exclure, à date butoir, les œufs issus d'élevages en cage, en France et en Europe. L'Autriche et la Suisse ont déjà fait évoluer leur réglementation en la matière. Il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire cesser totalement l'élevage en cage des poules pondeuses et d'en préciser le calendrier et les modalités de mise en œuvre.

Mode d'élevage des poules pondeuses en cage

2552. – 21 décembre 2017. – **Mme Christine Lanfranchi Dorgal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le mode d'élevage des poules pondeuses en cage. Une récente enquête menée par l'association de protection animale L214 dans un élevage des Côtes-d'Armor, fournisseur d'œufs destinés à la fabrication de produits transformés et d'œufs vendus en supermarchés, a révélé de nouveau les souffrances et les privations comportementales inhérentes à l'élevage en cage, décrites depuis bien longtemps par la communauté scientifique : difficulté d'étendre pleinement les ailes, sol grillagé, impossibilité de satisfaire des besoins essentiels pour tous les oiseaux, comme construire un nid ou prendre des bains de poussière... Le président de la République a appelé le 11 octobre 2017, en clôture du premier chantier des États généraux de l'alimentation, à « l'interdiction de la vente des œufs de poules élevées en batterie d'ici 2022 ». La moitié de la production d'œufs étant destinée à l'industrie, cette initiative resterait insuffisante au regard de l'attention portée par les Français aux conditions d'élevage des animaux et à l'évolution en cours de nombreuses entreprises du secteur de l'agroalimentaire, de l'hôtellerie, de la grande distribution et de la restauration déjà engagées à exclure, à date butoir, les œufs issus d'élevages en cage, en France et en Europe. L'Autriche et la Suisse ont déjà fait évoluer leur réglementation en la matière. Elle souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire cesser totalement l'élevage en cage des poules pondeuses et d'en préciser le calendrier et les modalités de mise en œuvre.

Élevage français et accord de libre échange entre l'Union européenne et certains pays du Mercosur

2560. – 21 décembre 2017. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la concurrence déloyale que permettra l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et certains pays du Mercosur (l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay). L'importation massive de 100.000 à 130.000 milliers de tonnes de viandes envisagée par l'accord va créer un déséquilibre sur les marchés européens, et risque d'affaiblir très fortement la filière viande bovine française. Il rappelle que l'Amérique du Sud est la zone géographique la plus compétitive dans ce secteur, et notamment le Brésil, où près de 13 milliards de dollars d'exportation ont été générés en 2016. Les éleveurs français sont inquiets. Ils pointent du doigt les conditions de production de la viande sud-américaine, qui ne sont pas conformes aux réglementations fixées par l'Union européenne (recours aux hormones, farines animales, organismes génétiquement modifiés), et dénoncent le manque de fiabilité du système de traçabilité des animaux. Ils s'inquiètent du nombre élevé de destructions potentielles d'emplois d'éleveurs (estimés entre 25 000 et 30 000), conséquence directe de la signature du traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada et du marché commun du Sud, couramment abrégé Mercosur. Il souhaite connaître les mesures qui seront mises en place pour préserver le modèle d'élevage français et se demande si la création d'une commission d'enquête de contrôle sanitaire de la viande bovine sud-américaine pourrait être envisageable.

Objectif de 50 % de produits bio ou en circuit court pour la restauration scolaire

2565. – 21 décembre 2017. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** que Monsieur le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, a indiqué récemment devant le Sénat, lors de la séance du 14 novembre 2017, que l'ambition du Gouvernement était d'atteindre en 2022, 50 % de produits bio ou en circuit court, pour la restauration scolaire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'ensemble des mesures qu'il entend mettre en œuvre et selon quel calendrier, afin d'atteindre à la date prévue l'objectif annoncé.

Utilisation des pesticides et insecticides dans l'agroalimentaire

2570. – 21 décembre 2017. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'utilisation de pesticides et d'insecticides dans les différentes filières de l'agroalimentaire. Alors que l'interdiction du glyphosate a cristallisé les tensions, un article du Monde diplomatique, du mois de septembre 2017, intitulé « des pratiques criminelles dans l'agroalimentaire », relate des pratiques graves dans ce secteur. Il rapporte notamment l'utilisation de plusieurs insecticides classés comme « extrêmement dangereux » et « potentiellement mortel » par l'INRS. L'industrialisation de l'agroalimentaire connaît ainsi des scandales à répétition autour de l'utilisation de produits dangereux. Elle mettrait chaque jour en danger ses employés. Les conséquences sur les opérateurs sont désastreuses avec plusieurs cas de brûlures aux visages, de problèmes respiratoires, jusqu'aux maladies mortelles... Dans ce cas, les familles sont souvent désemparées face aux procédures longues et coûteuses pour faire reconnaître leurs droits. Par ailleurs, l'augmentation constante des intrants a des conséquences sanitaires graves, sur les employés de l'agro-industrie comme sur les consommateurs. Les industrielles de l'agroalimentaire sont elles-mêmes responsables du contrôle de la qualité de leurs productions. Cela laisse planer un doute légitime sur l'objectivité de ces contrôles en parallèle de la recherche de profits de ces entreprises. Dépendante des aléas climatiques, l'agriculture n'est pas une marchandise comme les autres. Les alternatives techniques aux pesticides existent. Pour sortir de l'utilisation en masse de ces produits phytosanitaires, il faut avant tout oser affronter la logique de compétition sur les prix à laquelle les paysans doivent faire face pour obtenir un revenu. Il est temps de donner les moyens financiers au second pilier de la PAC pour déployer les aides qui permettent cette transition. C'est pourquoi, elle lui demande ses intentions pour interdire l'utilisation de pesticides et d'insecticides dans les différentes filières de l'agroalimentaire. Elle souhaite également connaître les mesures envisagées afin d'améliorer les conditions de travail des employés de l'industrie agroalimentaire, en limitant leur exposition à des produits nocifs pour la santé.

Surfaces enherbées dans la politique agricole commune 2018

2573. – 21 décembre 2017. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des exploitations d'élevage en zones herbagères, dont le poste alimentation conditionne naturellement la maîtrise des coûts de production. A cette fin, la conservation d'un maximum de terres arables, afin de choisir au mieux les productions végétales, est essentielle. Elle se trouve cependant en contradiction avec la déclinaison française de la dernière réforme de la politique agricole commune (PAC)

affirmant que toute parcelle occupée par une prairie au cours de cinq campagnes devient un pâturage permanent en sixième campagne. Ce pont inquiète les éleveurs qui, soit équilibrent leur système fourrager en se basant sur une part importante de prairies dont le plein potentiel peut s'exprimer au-delà de cinq ans, soit sont amenés à renouveler leurs prairies temporaires. L'Union européenne accordant à ses Etats membres la possibilité de décider que les surfaces enherbées, qui ont été labourées durant cinq ans, ne deviennent pas automatiquement des prairies permanentes, il le remercie de bien vouloir lui préciser s'il entend l'activer dès 2018.

Suppression des aides au maintien de l'agriculture biologique

2578. – 21 décembre 2017. – M. Rachel Mazuir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la suppression des aides au maintien de l'agriculture biologique annoncée le 20 septembre 2017 à Bourg-lès-Valence. Le Gouvernement justifie cette suppression par un recentrage des budgets disponibles sur le financement de nouveaux contrats d'aide à la conversion. Il n'en reste pas moins que cette annonce fragilise les agriculteurs fraîchement certifiés, qui comptaient sur l'« aide au maintien » pour consolider le modèle économique de leur ferme. Si les régions pourront continuer de financer les aides au maintien sur de nouveaux contrats, elles devront le faire « en responsabilité et sans mobiliser les crédits du ministère ». Aussi, les acteurs de la filière biologique se disent inquiets et craignent des différences de traitement d'une région à une autre. Face à ces inquiétudes, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour rassurer les agriculteurs d'une filière en pleine expansion.

Mutuelle sociale agricole et retraites

2580. – 21 décembre 2017. – M. Laurent Duplomb appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le problème du remboursement des retraites agricoles suite aux erreurs de la mutualité sociale agricole (MSA). Ces erreurs de paramétrage regrettables dans les bases de calcul de la caisse centrale de la MSA, mettent nos retraités dans une situation alarmante. Plus de 250.000 d'entre eux seraient concernés et auraient ainsi perçu un supplément de pension de l'ordre de 400 € pendant les dix premiers mois de l'année 2017. Cette augmentation des pensions pourraient avoir des conséquences fiscales et sociales importantes alors qu'une reprise des sommes va avoir lieu. Il souhaiterait ainsi savoir quelles sont ses intentions afin que tout soit mis en œuvre pour éviter les préjudices que cette erreur pourrait avoir sur les retraités concernés. Il souhaiterait aussi connaître les modalités afin d'échelonner la reprise d'une manière adaptée et qui pourrait s'étendre sur dix mois, tel le délai de l'erreur commise.

Retraites

2584. – 21 décembre 2017. – M. Jean-Marc Boyer appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessaire revalorisation des petites retraites agricoles qui concernent près d'un million d'agriculteurs. Revalorisées à 75 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) lors du précédent quinquennat, ces retraites agricoles auraient dû atteindre 85 % du SMIC. C'était du moins la promesse du gouvernement précédent. Pour honorer cet engagement, trois sources de financement avaient été prévues dont un élargissement de l'assiette de perception des cotisations sociales à tous les revenus des associés travaillant sur une exploitation et une ponction d'une partie des réserves de la mutualité sociale agricole (MSA). Le précédent gouvernement a fait le choix de faire financer ces mesures par les agriculteurs en activité et d'affecter la charge au régime de retraite complémentaire obligatoire. Toutefois, des financements complémentaires étaient nécessaires à hauteur de 55 millions d'euros afin d'atteindre l'objectif initial. Après avoir consacré autant d'années à un travail difficile et éprouvant, il est inacceptable que les retraités de l'agriculture ne bénéficient pas de plus de considération et de solidarité. Aussi, il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement qui a annoncé que l'évolution des retraites agricoles serait abordée dans le cadre de la réforme globale des retraites conduite en 2018.

Autorisation de la pêche électrique

2616. – 21 décembre 2017. – Mme Michelle Gréaume attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'autorisation de la pêche électrique. La commission pêche du Parlement européen s'est prononcée le 21 novembre 2017 en faveur de la généralisation de la pêche électrique dans l'Union européenne. Cette proposition doit maintenant être examinée par le Parlement en séance plénière en début d'année 2018. Théoriquement interdite, afin de préserver la ressource halieutique, cette technique de pêche très controversée bénéficie depuis 2007 de dérogation à titre expérimental, limitée à 5 % des flottes de chalut pour chaque Etat membre. Cette limite est largement dépassée, en mer du Nord, par les Hollandais dont près de 25 % de la flotte

pratique cette technique. Les conséquences sont graves, pour la préservation des ressources halieutiques, car cette pêche détruit les œufs, les larves et les juvéniles, menaçant l'ensemble de l'écosystème. Elle le sont aussi au plan social : déjà confrontés à de nombreuses difficultés, les pêcheurs subissent de plein fouet cette concurrence déloyale, sont contraints de changer de zones de pêches, ou pire, de cesser leur activité. Les représentants des trois ports de Dunkerque, Boulogne et Calais estiment ainsi que si la pêche électrique n'est pas interdite, les fileyeurs auront disparu à la fin de l'année 2019. C'est, en définitive, l'avenir de toute une profession qui est en jeu. En conséquence elle lui demande quelles dispositions la France compte prendre pour que cette technique de pêche soit interdite en Europe.

Conséquences économiques de la pyrale du buis sur les élevages ovins

2625. – 21 décembre 2017. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les ravages engendrés par la pyrale du buis et plus particulièrement sur les conséquences économiques. L'élevage d'ovins sur les territoires de Causses par exemple est impacté par l'état désastreux des buis qui structurent les paysages, préservent un couvert végétal et donc l'alimentation des troupeaux. Or la pyrale est à l'origine d'une défoliation totale de ces végétaux et c'est tout un pan de l'activité agricole sur des terres pauvres qui est impactée. Il lui demande s'il ne serait pas pertinent que la pyrale du buis, qui est classée comme danger sanitaire de catégorie 3 dans la mesure où il n'y a pas de menace sur l'être humain et sur les espèces animales environnantes, soit reconnue comme un danger sanitaire de catégorie 2 de façon à renforcer la surveillance par l'engagement de l'État et des organisations professionnelles et à préserver l'économie de territoires déjà fragiles.

Collège des anciens exploitants au sein des chambres d'agriculture

2626. – 21 décembre 2017. – **M. Patrick Chaize** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la composition des chambres d'agriculture dont le renouvellement interviendra en 2019. Les chambres d'agriculture constituent un véritable réseau au service des agricultures et des territoires. Elles sont pilotées par des élus représentant les principaux acteurs. Elles sont ainsi constituées en plusieurs collèges dont celui des anciens exploitants. Ceux-ci apportent leur vision de l'agriculture au regard de leur parcours et du recul qui sont les leurs. L'expérience démontre que les membres de ce collège sont particulièrement actifs. Ils sont à l'initiative de rencontres partenariales permettant des avancées significatives. Ils travaillent de nombreux sujets dont celui de la situation des retraités agricoles, de la transmission d'exploitations... et sont force de propositions auprès des instances de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et des pouvoirs publics. Tout en étant une reconnaissance de leur parcours, la présence de représentants des anciens exploitants dans les instances des chambres d'agriculture permet également le maintien du lien intergénérationnel qui constitue l'un des fondements de notre agriculture. Dans ce contexte et alors que le rapport 2017 de la cour des comptes préconise la suppression de certains collèges des chambres d'agriculture dont celui des anciens exploitants, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions dans la perspective des prochaines élections.

4576

ARMÉES

Risques sanitaires et environnementaux liés au site du fort de Vaujours

2534. – 21 décembre 2017. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** au sujet des risques sanitaires et environnementaux liés aux activités du commissariat à l'énergie atomique (CEA) sur le site du fort de Vaujours entre 1955 et 1997. Les activités du CEA sur le fort de Vaujours, site de 45 hectares à 15 kilomètres de Paris, pourraient avoir des conséquences graves pour la santé des citoyens riverains du site, les salariés de BP Placo et ses sous-traitants. En effet, BP Placo, filiale du groupe Saint-Gobain, a acheté 30 hectares de ce site en 2010 avec le projet d'y ouvrir à terme une carrière de gypse à ciel ouvert. Les mesures de radioactivité effectuées en février 2014 ont débouché sur des résultats contradictoires, entre l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) et la commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD), laissant à penser que certaines parties du site n'ont pas, ou pas suffisamment, été dépolluées par le CEA. Outre l'uranium manufacturé, d'autres types de pollutions tels que métaux lourds, produits chimiques et explosifs, ont été détectés lors des travaux en cours. Une étude de l'agence régionale de santé a révélé un taux de décès dus à une tumeur nettement supérieur à la moyenne régionale dans la commune de Courtry, qui jouxte le site. Si 32 % des décès en Ile-de-France sont dus à une tumeur, ce taux passe à 50 % à Courtry. Même si les causes exactes n'en sont pas élucidées, ceci justifierait également de conduire une étude identique à Coubron et à Vaujours. Si le terrain n'a pas été totalement décontaminé et dépollué, l'extraction de terres, les poussières

diffusées de même que les ruissellements d'eau dans les nappes phréatiques pourraient s'avérer un désastre pour la santé des habitants proches du site. Il s'associe aux exigences de transparence et de vérité de citoyens, d'associations environnementales et d'élus locaux qui siègent à la commission de suivi de site du fort de Vaujours. Afin que le principe de précaution soit respecté, il demande donc la levée du secret défense sur les activités du CEA au fort de Vaujours ainsi que la liste exhaustive des substances chimiques et des métaux lourds utilisés pendant cette période, afin de permettre d'éclaircir une situation complexe et de prendre les mesures qui s'imposent.

Construction d'un second porte-avions français

2582. – 21 décembre 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la nécessité d'enclencher les études préalables à la construction d'un second porte-avions français. Alors que la Grande-Bretagne sera prochainement dotée de trois porte-avions (le deuxième a été mis à l'eau le 26 juin 2017, le troisième est en cours de fabrication), que la Russie envisage la construction d'un deuxième appareil et que la Chine projette d'investir dans un troisième, la France ne dispose que d'un seul porte-avions : le Charles de Gaulle, actuellement en révision à Toulon. Sa remise à flot, prévue début 2019, aura nécessité 1,3 milliard d'euros de travaux et plus de dix-huit mois d'immobilisation. Afin d'anticiper l'arrêt du navire français à l'horizon 2040, la marine nationale souhaite vivement qu'un budget d'études soit réservé dans le cadre de la prochaine loi de programmation militaire 2019-2025 afin notamment de définir les caractéristiques du prochain équipement (quelle propulsion, quels avions ou drones embarqués...). Ces études préalables, qui nécessitent trois voire quatre années de travail, constitueraient une étape importante et indispensable avant de lancer la construction d'un navire d'une telle envergure dont le coût de fabrication est estimé à 4,5 milliards d'euros et la durée des travaux à dix ans minimum. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur cette question.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Révision de la zone AOP Beaufort

2544. – 21 décembre 2017. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la révision de la zone d'appellation d'origine protégée (AOP) Beaufort afin d'y inclure la commune de Césarches (Savoie). La commune avait déjà demandé son classement en zone AOC Beaufort en 2003 sans que cela ait été suivi d'effet malgré son insertion géographique et historique évidente au sein du Beaufortain, et sans qu'une quelconque évolution de son territoire puisse justifier cette exclusion. La commune fait face à un déclin agricole préjudiciable pour l'économie locale et son territoire subit une avancée de la friche inquiétante alors que les agriculteurs des communes voisines pourraient tout à fait s'occuper des terrains agricoles sans risquer d'être verbalisés parce que la commune de Césarches ne fait toujours pas partie de la zone AOP. Il est important que la commune puisse s'engager dans une reconquête de l'AOP Beaufort : cette appellation, en valorisant le terroir et la production de lait qui s'y attache, constituerait un des meilleurs leviers de redynamisation de l'activité agricole sur la commune. C'est pourquoi elle lui demande de soutenir activement la mise en zone AOP Beaufort du territoire de la commune de Césarches ou, si la prise en compte de la totalité du territoire n'était pas possible, d'intégrer les hameaux de Montessuit, Les Sance et Les Molliex.

Construction d'une maison d'habitation pour un trufficulteur en zone agricole

2586. – 21 décembre 2017. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de la cohésion des territoires** si une personne exerçant l'activité de trufficulteur peut être considérée comme exerçant une activité agricole autorisant la construction d'une maison d'habitation en zone agricole au motif que cette maison est nécessaire à l'exploitation agricole.

Construction de locaux commerciaux à l'initiative d'une communauté de communes

2596. – 21 décembre 2017. – Sa question écrite du 11 décembre 2014 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre de la cohésion des territoires** si une communauté de communes peut décider de construire des locaux commerciaux destinés à la location alors que localement, l'initiative privée n'est pas défailtante.

Prescriptions d'urbanisme dans le cas d'une étable

2597. – 21 décembre 2017. – Sa question écrite du 13 novembre 2014 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre de la cohésion des territoires** le cas d'un agriculteur ayant déposé un permis pour édifier une étable pour cinquante animaux en zone « A » du plan local d'urbanisme (PLU). Le règlement de cette zone impose une alimentation en eau des constructions sur le réseau ou par un forage. Le pétitionnaire entend installer une cuve alimentée par récupération des eaux de pluie et refuse de se conformer au règlement au motif que cette disposition ne vaut pas pour les élevages d'animaux. Il lui demande si une étable en zone « A » du PLU doit être nécessairement alimentée en eau par le réseau ou un forage.

Achèvement de travaux de clôture

2598. – 21 décembre 2017. – Sa question écrite du 13 novembre 2014 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre de la cohésion des territoires** le cas d'un promoteur titulaire d'un permis de construire pour un groupe de maisons individuelles qui ont été vendues à des primo-accédants. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) n'a pas été déposée du fait du non-achèvement des travaux de clôture. Il lui demande si les acquéreurs peuvent se substituer au promoteur et réaliser eux-mêmes les clôtures manquantes.

Élections des représentants des locataires dans les organismes de logements sociaux

2603. – 21 décembre 2017. – **M. Philippe Pemezec** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les articles L. 421-9, L. 422-2-1 et L. 481-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH) issus de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui interdisent aux associations indépendantes de locataires de présenter des listes aux élections des représentants des locataires dans les organismes de logements sociaux dès lors qu'elles ne sont pas affiliées à l'un des organismes nationaux siégeant à la commission nationale de concertation et au conseil national de l'habitat ou au conseil national de la consommation. Pour mémoire, elles y participaient depuis 1983 sans que cette affiliation au niveau national n'ait jamais été nécessaire pour pouvoir mener localement leurs missions de défense des locataires en toute impartialité. Ces dispositions réduisent le choix des locataires aux seules associations agréées par le Gouvernement, et restreignent la liberté de représentation des associations ce qui est très dommageable pour notre démocratie. Ces nombreuses associations sont pourtant reconnues pour défendre et représenter avec neutralité et professionnalisme les locataires les plus faibles auprès des bailleurs. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour revenir à la liberté de représentation des listes de locataires, notamment en intégrant l'union nationale des locataires indépendants (UNLI) à la commission nationale de concertation et au conseil national de l'habitat qui doivent être renouvelés très prochainement.

4578

Critères d'attribution de la politique de la ville

2609. – 21 décembre 2017. – **M. Alain Cazabonne** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le critère unique de pauvreté, fixé par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, permettant d'inclure une commune dans le périmètre d'intervention de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Castillon-la-Bataille, une commune de Gironde, remplit tous les critères nécessaires à cette inclusion (plus de 25 % d'allocataires du RSA, un taux de chômage de 27 %). Or, le décret conditionne le bénéfice des aides à un seuil de 10 000 habitants, que n'atteint pas cette commune. Cette exigence démographique risque de reléguer certains territoires ruraux au rang de « zone grise » des politiques d'aménagement du territoire. Saisi par le maire, il lui a confirmé qu'avec 6 300 habitants, Castillon-La-Bataille n'était pas éligible aux dispositions de la politique de la ville. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont conduit à exclure de facto les communes de moins de 10 000 habitants de la politique de la ville, créant une forte inégalité au sein des territoires de la République. Il lui demande également s'il ne serait pas souhaitable de revoir à la baisse le critère démographique afin de ne pas pénaliser des communes qui, en dépit de leur taille modeste, présentent une problématique justifiant un traitement au titre de la politique de la ville. Il souhaiterait, par ailleurs, savoir de quelle manière seront prises en compte les évolutions de chaque quartier et de leur environnement lors de la prochaine révision de la géographie d'intervention de la politique de la ville.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Logement des personnes âgées et caution solidaire

2542. – 21 décembre 2017. – M. Christophe Priou attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires sur le logement des personnes âgées. Lors d'un changement de logement intervenu dans le cadre d'une fin de bail, d'un placement du conjoint en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) nécessitant un logement plus petit, les locataires âgés doivent répondre auprès des propriétaires à une demande de caution de garantie. Or, au-delà d'un certain âge, aucun organisme n'accepte de se porter garant, pas plus que de la famille qui pourrait le cas échéant les aider à surmonter ces difficultés de logement. Sans ressources financières suffisantes, de nombreuses personnes âgées mais également des personnes invalides se trouvent dans une impasse. Une exonération du dépôt de garantie en faveur des personnes en situation précaire serait utile pour faciliter l'accès au logement, considéré comme un besoin essentiel. Il lui demande si le Gouvernement entend répondre à ces difficultés.

Rotation dans le logement social

2614. – 21 décembre 2017. – M. Michel Vaspert attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires sur le logement social dans la construction duquel les gouvernements investissent de lourdes sommes. La Cour des comptes, dans son rapport de février 2017 intitulé « le logement social face au défi de l'accès des publics modestes et défavorisés », relève que les pouvoirs publics gagneraient à développer la rotation dans le parc social. Une amélioration d'un point de taux de mobilité (9,7% en 2015) représenterait l'équivalent de 47 000 logements supplémentaires. Cette solution présente l'avantage d'être évidemment moins coûteuse que la construction de logements sociaux. Dans ce contexte, il souhaiterait que lui soient communiqués des éléments de bilan d'application de la procédure d'expulsion pour les locataires dont les ressources dépassent deux fois les plafonds HLM, procédure instituée par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite loi Molle. Il souhaiterait connaître, plus généralement, la position du Gouvernement à ce sujet.

4579

CULTURE

Situation de la Compagnie du Désordre

2556. – 21 décembre 2017. – M. Pierre Laurent attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation de la Compagnie du Désordre. L'une des singularités est qu'elle est dirigée par un metteur en scène qui est aussi un auteur largement édité et joué. Il a par ailleurs été décoré de l'insigne de chevalier des Arts et des Lettres en juin 2016. La Compagnie du Désordre a été fondée en 1987 et est implantée depuis 2010 en région Bretagne. Elle est conventionnée par le ministère de la culture depuis 2003. Les objectifs de diffusion et de rayonnement – 90 représentations sur trois ans souhaitées par le ministère – ont été atteints par la Compagnie du Désordre. Ainsi il y a eu 170 représentations sur huit régions métropolitaines et un territoire d'outre-mer, ainsi qu'un rayonnement international avec une création en Bolivie soutenue par l'Institut français. La diffusion internationale de la Compagnie du Désordre se poursuit encore cette saison en Suisse, en Algérie et au Maroc. Ses interventions artistiques concernent les cadres et les publics les plus variés possibles : enfants, adolescents, jeunes, adultes, publics amateurs ou encore publics en insertion, nouveaux arrivants, réfugiés ou victimes de l'illettrisme, publics déscolarisés et trop souvent très éloignés de toute offre et pratique culturelle. Elle est la seule compagnie conventionnée du Cap Sizun, territoire rural et maritime, et son action correspond à la volonté du ministère de « soutenir des démarches artistiques pour atteindre les territoires trop souvent oubliés par l'offre culturelle, et d'accompagner l'irrigation de tous les territoires même reculés par les artistes ». L'État à travers la direction générale de la création artistique (DGCA) avait pris l'engagement envers l'artiste de reconventionner la Compagnie du Désordre pendant trois ans. Or, elle a été déconventionnée récemment par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne, après une simple prolongation d'un an suite à l'avis d'un comité d'experts consultatif. Cette décision a suscité l'indignation, non seulement chez les principaux intéressés, mais aussi chez nombre d'acteurs culturels et politiques qui demandent le reconventionnement de la Compagnie du Désordre ou le financement – sur la même base budgétaire – du projet triennal d'éducation artistique et culturelle qui lui a été demandé. Il lui demande quelles réponses elle compte apporter à ces requêtes.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Revalorisation salariale des personnels des chambres de métiers et d'artisanat

2532. – 21 décembre 2017. – M. **Philippe Bas** appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur les préoccupations exprimées par plusieurs organisations syndicales concernant la revalorisation salariale pour les personnels du réseau des chambres de métiers et d'artisanat (CMA). Réunie au moins une fois par an sous la présidence de son ministère, une commission paritaire nationale prévue par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers, au sein de laquelle siègent le collège employeur et le collège salarié, édicte les règles statutaires applicables au personnel des CMA, et en particulier concernant la revalorisation du point d'indice. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Conséquences du retrait anticipé de l'enveloppe FNADT pour le Pays Nivernais Morvan

2539. – 21 décembre 2017. – M. **Patrice Joly** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences du retrait anticipé et sans préavis, de la part de l'État, de l'enveloppe du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) inscrite au titre du contrat de plan État / région (CPER) 2015 – 2020 pour les territoires hyper-ruraux, soit deux millions d'euros à répartir également entre le Pays Châtillonnais et le Pays Nivernais Morvan. Le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) soutient les actions qui concourent à la mise en œuvre des choix stratégiques terme de développement durable, de développement économique, de solidarité et de qualité de l'environnement. À ce jour, le Pays Nivernais Morvan a accompagné 306 600 € de projets au titre du FNADT. En septembre 2017, confiant dans l'engagement contractuel passé avec l'État, il a déposé de nouveaux projets, à hauteur de 285 548 €. Aujourd'hui, par courriel, les services de la préfecture annoncent que seulement 99 395 € ont été retenus au titre de ces projets. Ce sont plusieurs projets dont l'aménagement de la maison de solidarité à Château-Chinon, le soutien à la mobilité des enfants scolarisés en milieu rural, leur accès à la culture et aux activités sportives, l'aide au développement accordé à la filière agricole déjà fortement fragilisée, la reconquête des cœurs de bourgs qui sont mis en péril par le désengagement de l'État s'il devait se confirmer au début de l'année 2018. En cette période de restriction budgétaire et de réduction des investissements, ces projets sont capitaux pour le développement économique de notre territoire, pour la santé de nos entreprises, et pour le maintien de l'emploi. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir respecter la parole de l'État en abondant la ligne CPER 2015-2020 destinée aux territoires hyper-ruraux conformément aux engagements pris et signés en octobre 2015.

4580

Mode de calcul retenu pour l'élaboration de la cotisation foncière des entreprises des brasseries artisanales

2543. – 21 décembre 2017. – Mme **Martine Berthet** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur le mode de calcul retenu pour l'élaboration de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des brasseries artisanales. Alors que ces dernières sont en fort développement, elles se voient pénalisées par une augmentation conséquente de leur CFE. En effet, en étant désormais imposées sur leur statut d'établissement industriel plutôt que sur la seule base locative de leurs locaux, ces entreprises subissent des triplements ou des quadruplements de leur CFE tels qu'ils remettent en cause leur développement, les perspectives d'embauche ou dans le pire des cas, leur existence. C'est, entre autres, le cas d'une brasserie d'Aix-les-Bains (Savoie) qui est passée pour l'année 2016, d'une CFE de 7 158 € à 12 184 € et a subi un redressement total de 24 509 €. Elle lui demande s'il envisage de revenir à un mode de calcul plus juste et plus équitable pour les brasseurs afin que leur CFE puisse être calculée sur la seule base locative des bâtiments et terrains (article 1498 du code général des impôts) et non plus sur les immobilisations industrielles inhérentes à leur profession (article 1499).

Situation sociale à la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion

2547. – 21 décembre 2017. – Mme **Viviane Malet** appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur la situation sociale à la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion. En effet, certains personnels l'ont alertée de leurs préoccupations relatives à leur niveau de rémunération, celle-ci étant calculée sur

un nombre de points dont la valeur est votée en commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (CPN 52). Or, depuis 2010 cette valeur du point est bloquée ; les agents sont donc en attente d'une revalorisation de leurs carrières. Aussi, elle le prie de lui indiquer ses intentions en l'espèce.

Monnaies locales complémentaires et citoyennes de France

2561. – 21 décembre 2017. – **M. Éric Gold** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les monnaies locales complémentaires et citoyennes (MLCC) de France. Reconnues par l'autorité de contrôle prudentiel de la Banque de France et par la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, elles peuvent permettre, dans nos territoires, de prôner l'économie réelle au coeur des échanges monétaires. Elles revalorisent les territoires ruraux, victimes de la disparition des services publics et des transports, ainsi que de la concentration de la production dans des territoires déjà favorisés. Elles encouragent les circuits courts, dans un souci à la fois écologique et économique. Dans le Puy-de-Dôme par exemple, 100 000 doumes sont en circulation chez plus de 240 prestataires. La doume, comme d'autres monnaies locales, est au service de l'intérêt commun. C'est pourquoi une aide accrue de l'État favoriserait son impact social, économique et environnemental. Ainsi, Monsieur Gold souhaite connaître la position de Monsieur le ministre de l'économie et des finances sur trois actions concrètes en faveur des MLCC : la reconnaissance du statut d'expérimentation, la reconnaissance de la qualité d'intérêt général et enfin la possibilité pour les collectivités territoriales d'utiliser ces monnaies pour leurs dépenses.

Contrôle du marché du pneumatique

2595. – 21 décembre 2017. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessité de contrôler la performance des pneus et leur bon étiquetage. Pour être vendus sur le marché européen, les pneumatiques doivent non seulement passer des seuils de performance minimale mais également être accompagnés d'un étiquetage rendu obligatoire depuis novembre 2012. Cet étiquetage a pour objectif d'informer le consommateur sur la performance du produit en matière d'environnement (bruit et résistance au roulement qui impacte les émissions de gaz à effet de serre) et de sécurité (freinage sur sol mouillé). Vertueuses sur le plan environnemental, le rec्रेसage et le rechapage sont deux techniques qui permettent d'allonger la vie d'un pneumatique et donc de limiter la quantité de matière première nécessaire et le nombre de pneus en fin de vie à traiter. Or, cette filière, qui emploie 18.000 personnes en Europe, est aujourd'hui menacée en raison de la concurrence déloyale de pneus mono-vie à bas coûts importés massivement des pays d'Asie et dont certains ne respecteraient pas les normes de qualité fixées par l'Union européenne. Les industriels français déplorent le peu, voire l'absence de contrôles de la Direction générale de concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur le marché des pneumatiques. L'enjeu est triple : la sécurité des automobilistes, le respect de l'environnement et la protection de l'industrie française. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour que soit enfin assurée une réelle surveillance du marché des pneumatiques.

Droit au compte bancaire pour les Français de l'étranger

2629. – 21 décembre 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application du droit au compte pour les Français établis hors de France. Elle le remercie pour sa réponse du 16 novembre 2017 (p. 3578) à la question écrite n° 25283 du 2 mars 2017, mais souligne qu'au-delà des contraintes posées par le cadre légal, certains éléments de bonne conduite devraient être rappelés aux banques. Elle a ainsi reçu des témoignages de Français de l'étranger qui, lorsqu'ils ont voulu exercer leur droit au compte, se sont vu refuser la faculté de renseigner à distance les documents permettant d'effectuer l'ouverture d'un tel compte. Dans de nombreux cas, comme pour des retraités modestes ayant absolument besoin d'un compte en France pour y percevoir leur retraite mais résidant dans un pays très éloigné de la France et n'ayant pas les moyens de s'offrir un billet d'avion pour effectuer en France ces formalités, cette exigence équivaut à un refus d'ouverture de compte. S'il est légitime de la part d'un établissement bancaire de vouloir vérifier l'identité d'un futur client, elle lui demande s'il ne serait pas envisageable de mettre en place des procédures à distance ou de recourir à l'intermédiaire du consulat de France. Elle souhaite également attirer son attention sur les caractéristiques des comptes ouverts au titre du droit au compte. Selon certains témoignages, ces comptes seraient des comptes pour services bancaires de base (SBB), aux possibilités très restreintes (pas de chéquier, moyens de paiement limités à une simple carte de débit et de paiement immédiat au plafond très bas, limitation des possibilités de prélèvement

« single euro payments area » - SEPA). De surcroît, avoir détenu un tel compte s'avèrerait pénalisant pour, ensuite, revenir à un compte « normal ». Elle souhaiterait savoir dans quelle mesure ces allégations reflètent la réalité. Si tel est le cas, elle lui demande si cela ne contrevient pas à l'esprit des dispositions légales sur le droit au compte.

ÉDUCATION NATIONALE

Recrutement des enseignants

2549. – 21 décembre 2017. – **M. Michel Amiel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le recrutement et la formation des enseignants dans les collèges et lycées. Le ministère a annoncé que le nombre de postes offerts pour le certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire (CAPES) en externe baissera de 20 % en 2018. Certes, cela répond à plusieurs contraintes, notamment à la priorité accordée au premier degré ; la récente étude PIRLS (Progress in international reading literacy study), comparant les systèmes éducatifs de 50 pays, ayant placé la France à la 34^e place en compréhension de lecture, mais encore plus grave, notre pays étant le seul (avec les Pays-Bas) à avoir régressé. Cela tient aussi compte des postes ouverts non pourvus ces dernières années, ramenant « les concours à leur rendement effectif ». Toutefois, alors que 17 000 élèves supplémentaires sont attendus dans le second degré à la rentrée 2018, il apparaît important de bien penser l'équilibre de ces recrutements et, surtout, le niveau de formation qu'ont ces enseignants. Aussi, il lui demande quelle mesure il compte prendre afin d'assurer non seulement un objectif quantitatif juste (selon les besoins des académies dans les différentes matières) mais surtout un objectif qualitatif de la formation des enseignants.

Compétences de lecture des jeunes Français

2569. – 21 décembre 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés de lecture rencontrées par les jeunes Français. L'étude internationale PIRLS 2016 (« Progress in international reading literacy study ») mesure les performances en compréhension de l'écrit des élèves de cinquante pays en fin de quatrième année de scolarité obligatoire, ce qui correspond au CM1 pour la France. Avec un score de 511 points, la France se situe nettement en retrait de la moyenne européenne (540 points) et de celle de l'organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) (541 points). De surcroît, depuis 2001, ce score baisse à chaque évaluation. La journée défense et citoyenneté organisée par le ministère de la défense est également, chaque année, l'occasion de faire passer des tests de lecture aux jeunes Français, à l'âge de 17 ans. En 2015, 750 000 jeunes ont ainsi effectué ces tests, conçus, à partir d'un simple programme de cinéma, selon deux critères : le niveau de compréhension à l'écrit et le degré de connaissance du vocabulaire. Or 10 % de ces jeunes éprouvent des difficultés à lire, 4 % pouvant même être considérés comme quasi-illettrés. Déjà, en 2012, le programme international pour le suivi des acquis des élèves (ou PISA, « Program for international student assessment ») classait les jeunes Français de 15 ans à la 21^e place en compréhension de l'écrit, sur une soixantaine de pays participants. Les différentes formes de tests répétant les mêmes résultats inquiétants, il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre afin d'améliorer les compétences de lecture des jeunes Français.

Critères de majoration des aides pour les communes qui maintiennent neuf demi-journées de classe

2611. – 21 décembre 2017. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la définition de critères qualitatifs ou quantitatifs, sur la base desquels sera envisagée la majoration des aides du fonds de soutien aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont les écoles maternelles et élémentaires continuent d'être organisées sur neuf demi-journées d'enseignement par semaine. En séance de questions d'actualité au Gouvernement au Sénat, le 31 octobre 2017, il a annoncé, concernant la réforme des rythmes scolaires : « Nous allons progresser sur deux points au moins. Le premier, c'est la simplification des procédures. Tout le monde la souhaite, et nous sommes en train d'y travailler. Le second, c'est peut-être l'amplification de l'aide, avec une veille sur la qualité de ce qui se passe. » Une partie du fonds initialement prévu et non utilisé - avec le retour de près d'un tiers des communes aux quatre jours à la rentrée 2017 - pourrait servir à renforcer l'accompagnement des communes qui ont mis en place des projets éducatifs territoriaux de qualité sur neuf demi-journées. D'une part, il s'agirait d'un signal fort à destination des équipes qui ont dépensé beaucoup d'énergie dans la mise en œuvre de ce qui s'apparente sur certains territoires à une très belle réforme ; d'autre part, cela viendrait faciliter le « saut qualitatif » que l'ensemble des acteurs de la communauté éducative souhaitent pour l'organisation des temps de l'enfant.

Budget de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

2618. – 21 décembre 2017. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le budget de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger. Le réseau d'établissements français à l'étranger, unique au monde, offre à plus de 350 000 élèves, français ou étrangers résidant hors de France, un accès à un enseignement de qualité, à un coût acceptable, et participe au rayonnement de la langue et de la culture françaises travers le monde. Malgré la volonté du président de la République d'être très présent sur la scène internationale, force est de constater que le budget a baissé et que le nombre de postes a diminué au sein de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger. C'est en fait la pérennité du rayonnement, tant diplomatique que culturel et linguistique de la France qui est engagée. Il souhaite savoir comment le Gouvernement compte garantir un enseignement de qualité à l'étranger sans augmenter les charges des familles.

Dispositions nouvelles relatives au redoublement dans le primaire et le secondaire

2627. – 21 décembre 2017. – **Mme Monique Lubin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur un projet de décret présenté devant le conseil supérieur de l'éducation (CSE) rétablissant la possibilité du redoublement. Un projet de décret vient modifier des dispositions relatives au redoublement des élèves dans l'enseignement primaire et secondaire. Celui-ci précise que « le conseil de classe pourra alerter en cours d'année sur un risque de redoublement », qu'il « proposera alors un accompagnement à l'élève et s'il y a malgré tout un échec, le chef d'établissement pourra in fine décider d'un redoublement en fin d'année ». Le texte examiné en conseil supérieur de l'éducation le 14 décembre 2017 a été rejeté par 42 voix contre (dont les syndicats Se-Unsa, CFDT, Snuipp-FSU, SUD, FO et la FCPE). Un décret de la ministre de l'éducation nationale du 18 novembre 2014 a contribué à restreindre la pratique du redoublement, proscrivant son maintien en maternelle et limitant drastiquement son usage au primaire et au collège. Il ne peut jusqu'à présent intervenir que pour « pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires » et il n'est plus possible de le demander ou le proposer en premier lieu, ce qui lui confère déjà un caractère exceptionnel. Dans un rapport en 2015, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) souligne par ailleurs que « dans la majorité des études, le redoublement n'a pas d'effet sur les performances scolaires à long terme ». Il a en revanche « toujours un effet négatif sur les trajectoires scolaires », à savoir en matière de confiance en soi. Dans son rapport, le Cnesco a fait une série de recommandations telles que privilégier l'aide aux élèves en difficulté au sein de la classe ou bien proposer un stage d'été pendant les vacances scolaires. Eu égard à ces éléments, elle s'interroge sur l'opportunité de réouvrir ce débat, que l'on pensait clos, et lui demande comment il entend rendre effective la proposition d'un accompagnement à l'élève en difficulté.

4583

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES*Renforcement de la lutte contre les violences faites aux femmes en outre-mer*

2531. – 21 décembre 2017. – **M. Dominique Théophile** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la nécessité de renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes en outre-mer. Dans le cadre du discours prononcé par le président de la République le 25 novembre 2017, lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, des mesures efficaces de lutte contre les violences faites aux femmes ont été annoncées, et s'articulent autour de trois grands axes, à savoir la prévention et la sensibilisation, l'accompagnement des victimes et enfin une répression plus ferme des auteurs de violences. Ces mesures s'imposent lorsqu'on pense qu'en 2016, en France, 123 femmes ont été tuées sous les coups de leur partenaire ou ex-partenaire. Par ailleurs, le président de la République a promis « vigilance et mobilisation » en outre-mer, où les violences faites aux femmes, plus fréquentes encore que sur le territoire métropolitain, ont parfois été justifiées par des explications culturelles ou géographiques, de manière tout à fait inacceptable. Aussi, il la remercie de bien vouloir détailler l'application concrète des mesures annoncées pour lutter contre la maltraitance des femmes et favoriser leur égalité avec les hommes sur le territoire ultramarin, et notamment en Guadeloupe.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Nombre de postes au concours de l'agrégation interne en histoire-géographie

2610. – 21 décembre 2017. – M. Alain Cazabonne attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le nombre d'attribution de postes au concours de l'agrégation interne à des enseignants de l'enseignement privé en histoire-géographie. Les données chiffrées, tirées de rapports de jurys de concours de l'agrégation interne, paraissent significatives. L'histoire et la géographie sont des matières enseignées de la 6^{ème} à la terminale, toutes séries confondues. L'agrégation interne constitue un concours ouvert aux professeurs ayant au moins cinq années d'ancienneté. L'enseignement public détient 105 postes à l'échelle nationale alors que l'enseignement privé dispose de huit postes à la session 2017. Les sessions précédentes (2015 et 2016) étaient encore moins fastes pour l'enseignement privé, avec six postes à l'échelle nationale. En revanche, l'enseignement public a obtenu jusqu'à 115 postes à la session 2015, chiffre maximal atteint depuis ces quinze dernières années. En comparaison, dans d'autres disciplines telles l'anglais, le contingent de postes du public est bien inférieur, avec 70 postes, tandis que l'enseignement privé dispose de quinze postes. Ainsi, il y a plus de probabilité que l'enseignement privé compte davantage de professeurs agrégés en anglais qu'en histoire-géographie. Au regard des chiffres, le nombre de postes attribués en histoire-géographie dans l'enseignement privé est soumis au même régime que des disciplines telles que la philosophie ou les sciences économiques et sociales, qui ne sont enseignées que dans certaines classes de lycée. Il souhaiterait connaître les raisons ayant conduit à une ouverture de postes plus importante en anglais qu'en histoire-géographie dans l'enseignement privé pour le concours de l'agrégation interne. Il lui demande pourquoi le ratio s'applique pour la détermination du nombre de postes dans l'enseignement privé en histoire-géographie et pas dans les autres disciplines prises en comparaison. Aux sessions 2003 et 2004, le nombre de postes ouverts dans le public en histoire-géographie était de 100 et l'enseignement privé détenait quatorze postes (seuil maximal atteint). Depuis 2013, l'enseignement public détient plus de 100 postes en histoire-géographie au concours de l'agrégation interne alors que pour l'enseignement privé, le nombre de postes ne fait que décliner. Dans un contexte marqué par la réforme du parcours professionnel, des carrières et rémunérations (PPCR) 2016-2020 visant à l'avancement unique et un chiffre relativement réduit de postes à l'agrégation interne dans l'enseignement privé, les perspectives de promotion s'amenuisent, notamment en histoire-géographie. Il lui demande pourquoi les années les plus fastes dans l'attribution des postes du public conduisent à l'effet inverse quant à l'attribution des postes dans l'enseignement privé.

4584

Projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants

2619. – 21 décembre 2017. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le projet de loi (AN n° 391, XV^e leg) relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants. Un des points d'inquiétude majeur réside dans la suppression du critère de lieu d'habitation pour l'affectation dans un établissement. Cette mesure risque d'aller à l'encontre de l'égalité des chances puisqu'il pourra conduire à évincer, pour des raisons de capacités d'accueil, des étudiants de l'académie qui répondent aux attendus mentionnés mais qui ne pourront pas faire leurs études ailleurs que sur un territoire proche du lieu d'habitation de leurs parents, pour des raisons financières. Il souhaite savoir si la ministre compte réintroduire une priorité absolue aux étudiants habitant dans le territoire de l'université pour les filières en tension.

Hierarchisation des vœux des étudiants

2620. – 21 décembre 2017. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le projet de loi (AN n° 391, XV^e leg) relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants. Ce projet de loi projette de supprimer la hiérarchisation des vœux. C'est un changement fondamental pour des centaines de milliers de futurs candidats à une formation dans l'enseignement supérieur. Pour de nombreux observateurs avisés, cette absence de classement pourrait conduire à une nouvelle « usine à gaz ». Telle une réplique de ce que faisait l'algorithme, mais plus lentement, le ministère réceptionnera progressivement les réponses des étudiants qui acceptent ou refusent les vagues de propositions dès le mois de mai. L'attente de retour des premiers allongera l'attente des candidats suivants. Quant aux filières, elles ne connaîtront que tardivement le nombre et l'identité des étudiants sur lesquels elles peuvent compter à la rentrée. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte maintenir la hiérarchie des vœux de l'étudiant.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Aide bilatérale consacrée par la France à l'éducation dans le cadre de son aide publique au développement

2624. – 21 décembre 2017. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'aide bilatérale consacrée par la France au secteur de l'éducation dans le cadre de son aide publique au développement (APD). Selon les chiffres déclarés par la France au comité pour l'aide au développement de l'OCDE au titre de l'APD pour l'année 2015, qui sont les derniers chiffres disponibles, la France a consacré pour cette année 926 millions d'euros d'aide bilatérale à l'éducation dans les pays en développement. Sur ce total, 72 % sont dirigés vers l'enseignement supérieur, dont la quasi-totalité vers les bourses et frais d'écolages versés pour l'accueil d'étudiants étrangers en France, des fonds qui ne contribuent pas au développement des systèmes éducatifs des pays. L'appui aux systèmes d'éducation de base (primaire et secondaire) dans les pays en développement ne représente que 15 % de l'aide bilatérale à l'éducation et 2,5 % de l'APD totale. En termes d'allocation géographique, les 17 pays désignés comme prioritaires pour l'aide au développement française par le comité interministériel pour la coopération internationale et le développement en 2016 ne sont bénéficiaires que de 18,5 % de l'aide bilatérale consacrée par la France à l'éducation. Aussi, afin que l'aide bilatérale à l'éducation puisse répondre aux besoins éducatifs les plus fondamentaux et urgents, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures permettant un rééquilibrage des allocations sous-sectorielles de l'aide à l'éducation et une véritable priorisation des pays les plus nécessiteux sont aujourd'hui envisagées.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Situation de l'Alliance française à Cuba

2555. – 21 décembre 2017. – M. Pierre Laurent attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de l'Alliance française à Cuba. Cuba abrite une Alliance depuis 1883, reconnue officiellement en 1951. Les Alliances françaises de Cuba accueillent chaque année environ 14 000 étudiants qui paient des frais d'inscription très modiques tenant compte des revenus monétaires des habitants de l'île. Ce chiffre important d'étudiants s'explique notamment par le fait que le français n'est pas enseigné avant les études supérieures et par la volonté des professionnels du tourisme de parfaire leur capacité de bien accueillir leurs hôtes francophones, mais aussi par la priorité que le gouvernement cubain accorde à l'éducation depuis la révolution des années 1950. Cela fait de l'Alliance française de Cuba une des alliances les plus importantes du monde. Par ailleurs, elle organise un programme d'apprentissage pour les enfants (2 500 élèves entre quatre et quinze ans chaque fin de semaine) autour de la chanson et du théâtre et met en place depuis 34 ans un « concours de chanson française » qui connaît un grand succès. Elle est aussi à l'initiative de deux événements culturels qui connaissent localement un grande réussite : le festival de cinéma français et le mois de la culture française, en relation avec l'ambassade de France à Cuba. Le Palacio Gomez à La Havane a été mis à disposition gratuitement par le Gouvernement cubain pour devenir le siège principal de l'Alliance française dans la capitale, portant à trois le nombre d'antennes à La Havane et un siège à Santiago de Cuba. L'ancien chef de l'État français, qui est venu l'inaugurer personnellement en mai 2015, avait déclaré que ce bâtiment faisait que l'Alliance française à La Havane était la plus belle au monde. Ce bâtiment à la hauteur des échanges entre la France et Cuba qui se développent et doivent continuer à se développer, occasionne des frais supplémentaires d'entretien évalués à 28 000 euros par an. Au vu de cet état de fait et des activités très importantes de l'Alliance française, la subvention de l'État français - de 60 000 euros pour les trois sièges de La Havane - n'a pas connu d'évolution et se révèle être très insuffisante pour le fonctionnement de cette institution. Cette situation est paradoxale et préjudiciable au regard du plein essor que connaissent les relations entre les deux pays. Il lui demande ce qu'il compte faire en vue de remédier à cette situation.

INTÉRIEUR

Situation des ressortissants afghans en Europe

2526. – 21 décembre 2017. – M. Yannick Vaugrenard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la situation des ressortissants afghans en Europe. En effet, la situation sécuritaire est catastrophique en Afghanistan. Selon la mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA), 11 418 personnes ont

été tuées ou blessées en 2016, l'année la plus meurtrière pour les victimes civiles depuis le début 2009. Au cours du seul premier semestre 2017, la MANUA a recensé 5 243 victimes civiles. La situation sécuritaire est telle qu'aucune région de ce pays ne peut être considérée comme sûre, et notamment pas Kaboul, qui constitue la zone la plus dangereuse pour la population. Des civils ont été pris pour cible dans toutes les régions du pays. La plupart des attaques ont été perpétrées par des groupes armés, notamment par les talibans et le groupe se faisant appeler État islamique. Pourtant, en dépit de l'intensification des violences, les États européens accélèrent les renvois de personnes afghanes venues chercher refuge en Europe. Entre 2015 et 2016, le nombre de personnes renvoyées d'Europe vers l'Afghanistan a triplé, portant ce chiffre à 9 460 personnes. Selon les données publiées par Eurostat, la France a, à elle seule, renvoyé 600 personnes vers l'Afghanistan. L'accord conclu entre l'Union européenne et l'Afghanistan en octobre 2016, qui prévoit l'accélération des expulsions de personnes afghanes par les États européens, n'a fait qu'aggraver la situation. Le 16 octobre 2017, le Défenseur des droits a également constaté l'accélération des mesures d'éloignement à l'égard des ressortissants afghans. Il a donc demandé la suspension immédiate de l'application de l'accord entre l'Union européenne et l'Afghanistan. C'est pourquoi il lui demande de suspendre toutes les procédures de renvoi vers l'Afghanistan, en décrétant un moratoire sur les renvois directs depuis la France, et de s'assurer qu'aucun transfert de demandeurs d'asile vers un autre État européen ne puisse avoir lieu s'il existe, depuis cet État, un risque de renvoi vers l'Afghanistan.

Dématérialisation des demandes de carte grise

2537. – 21 décembre 2017. – M. Didier Mandelli attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur sur les problèmes rencontrés suite à la dématérialisation des demandes de carte grise. En effet, depuis son lancement, le portail numérique de l'Agence nationale des titres sécurisés rencontre de nombreuses difficultés de fonctionnement. Aujourd'hui, 100 000 demandes seraient en retard de plusieurs semaines alors que les délais traditionnels sont de 48 heures. Ces retards pénalisent gravement les particuliers et les professionnels. Il souhaiterait donc connaître les propositions avancées par le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Impacts des effets de seuil pour les communes

2553. – 21 décembre 2017. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur sur les impacts des effets de seuil pour les communes en matière de respect des obligations légales. En effet, le franchissement de certains seuils de population, comme lors de la création de communes nouvelles, oblige les communes à mettre en œuvre de nouvelles obligations légales sans délai. Celles-ci relèvent entre autre de la politique d'action sociale de la commune, ou encore la programmation budgétaire, comme par exemple la mise en place d'un centre communal d'action sociale ou encore le débat d'orientation budgétaire. Elles peuvent être relativement longues et complexes à mettre en œuvre, plaçant les communes dans une situation d'illégalité au regard de la loi. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour prendre en compte ces difficultés et instituer un délai ou un lissage des effets de seuil.

Nécessité de rappeler les grands principes de la laïcité à certains élus

2558. – 21 décembre 2017. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur, sur la nécessité de rappeler les grands principes de la laïcité consacrée par la loi de 1905 à certains élus en exercice. En effet, la loi du 9 décembre 1905 précise que la République « ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte ». Or, on observe depuis plusieurs années des risques de dévoiement de la laïcité, un principe pourtant fondateur et majeur de nos institutions républicaines. À titre d'exemple, lors de commémorations telles que le 11 novembre ou l'anniversaire de la mort de Georges Clemenceau, certains maires organisent des messes qu'ils promeuvent dans diverses publications municipales (bulletins municipaux, affiches officielles...) pour inviter leurs administrés à y participer. De même, certains élus assistent avec leurs insignes (écharpes) à des cérémonies religieuses telles que la messe célébrant la Sainte-Barbe pour les pompiers. Les cérémonies officielles communales s'adressent par nature à l'ensemble des citoyens sans distinction particulière ou communautaire. Cependant, une messe est une cérémonie religieuse qui relève du domaine privé et doit le rester. Parce qu'il est essentiel de garantir l'indépendance de l'État et de ses services publics à l'égard des institutions et des pouvoirs religieux quels qu'ils soient, il lui demande de bien vouloir lui rappeler ce que sont les règles et usages en la matière.

Amendes des professions libérales

2562. – 21 décembre 2017. – M. Guy-Dominique Kennel attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur sur les difficultés que rencontrent les professions libérales confrontées à des pénalités souvent

injustifiées. En effet, l'article L. 121-6 du code de la route dispose qu'en cas d'infraction, lorsque le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale, le représentant légal de celui-ci doit indiquer l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule. Or de nombreux Français exerçant une activité libérale font l'objet d'amendes coûteuses pour « non-désignation de conducteur ». Le travail indépendant étant par essence individuel, il ne semble pas nécessaire de déclarer l'attribution du véhicule à un conducteur spécifique. De ce fait, l'amende forfaitaire d'un montant de 675 euros prévue pour cette infraction ne semble ni cohérente, ni adaptée au travail indépendant. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de trouver une solution permettant aux travailleurs indépendants d'être exonérés de cette charge administrative.

Numérisation des titres d'identité

2577. – 21 décembre 2017. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la délivrance des titres sécurisés (passeport biométrique, carte nationale d'identité, permis de conduire). L'annexe « Administration générale et territoriale de l'État » au rapport général n° 108 (2017-2018) du Sénat sur le projet de loi de finances pour 2018 consacre un chapitre à ce sujet, pour constater des « bénéfices encore peu apparents ». Cette modernisation s'avère à ce jour coûteuse, tandis que les usagers subissent les conséquences de la fermeture de nombreux points d'accès, des dizaines de milliers de communes n'étant pas équipées. De leur côté, les communes gestionnaires du processus peuvent avoir à supporter des charges qui excèdent largement les compensations prévues. De surcroît, l'objectif de raccourcissement des délais de délivrance est inégalement rempli, avec de très importantes disparités territoriales. Le projet annuel de performance pour 2017 prévoyait ainsi que 90 % des passeports biométriques soient mis à disposition dans les 15 jours, mais cette cible a dû être abaissée à 80 % des titres en cause. Concernant les permis de conduire, pour une moyenne nationale en 2016 de 10,5 jours, le délai est de 1,5 jour dans le Jura et la Creuse mais de 45,4 jours en Corse du Sud (25 jours en Haute-Corse). Des écarts similaires étaient à déplorer en 2016 pour la carte nationale d'identité (une journée dans le Territoire-de-Belfort, 4,4 journées en Ardèche, 12,8 jours à Paris, jusqu'à 39,8 jours dans le Rhône) et le passeport biométrique (7,2 jours et 7,4 jours en Corse et dans les Hauts-de-France, jusqu'à 30,5 jours en Auvergne-Rhône-Alpes). En conséquence, il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour corriger ces dysfonctionnements.

4587

Exécution de travaux recommandés par un expert

2587. – 21 décembre 2017. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur le cas d'un administré, régulièrement victime du débordement d'un ruisseau propriété de la commune et qui a obtenu de la juridiction administrative la désignation d'un expert. Si l'expert conclut à la nécessité pour la commune, de réaliser des travaux, il lui demande selon quelle procédure administrative l'administré peut obliger la commune condamnée, à exécuter les travaux en cause.

Maîtres d'œuvre et comités de règlement amiable

2588. – 21 décembre 2017. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le fait que la procédure devant les comités de règlement amiable des marchés publics permet de régler les litiges entre les maîtres d'ouvrage et les entrepreneurs. Toutefois, les maîtres d'œuvre sont souvent absents de la procédure alors même qu'ils sont, notamment pour les petites collectivités, à l'origine de la plupart des décisions touchant l'exécution des marchés publics. Il demande s'il ne serait pas nécessaire que la maîtrise d'œuvre soit systématiquement appelée en la cause devant les comités de règlement amiable.

Participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation

2592. – 21 décembre 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le fait que l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation prévoit que la commune de domicile d'un enfant scolarisé dans une autre localité doit payer à celle-ci les frais de scolarisation dans le cas où la scolarisation est liée à « l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire dans une même commune ». Lorsque le frère a été inscrit mais sans que la commune de domicile ait donné son accord pour participer aux frais, il lui demande si malgré tout cela entraîne pour le second enfant l'application du 2° de l'article susvisé.

Participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation dans une école privée

2593. – 21 décembre 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le fait que l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation prévoit que la commune de domicile d'un enfant scolarisé dans une autre localité doit payer à celle-ci les frais de scolarisation dans le cas où la scolarisation est liée à « l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire dans une même commune ». Lorsque l'établissement scolaire concerné est une école privée comportant des classes de collège et de classes de primaire, il lui demande si le fait que le frère soit scolarisé au collège peut justifier l'obligation pour la commune de domicile de participer aux frais de fonctionnement au titre de la sœur qui vient d'être inscrite en primaire.

Bilan de l'expérimentation de la limitation de la vitesse à 80 km/h

2599. – 21 décembre 2017. – **M. Michel Raison** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le projet de généralisation de la limitation de la vitesse à 80 km/h sur le réseau secondaire et sur les conclusions de l'expérimentation lancée en mai 2015 par le précédent gouvernement sur trois tronçons du territoire. Le 14 décembre 2017, à l'occasion des questions d'actualité au Gouvernement au Sénat, il a questionné l'exécutif sur les résultats de cette expérimentation achevée le 1^{er} juillet 2017 et dont les résultats n'ont fait l'objet d'aucune publication. À cette occasion, le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a « botté en touche » en esquivant sciemment la question. Plus fort encore, il choisi la posture de la démagogie en cherchant à culpabiliser la représentation nationale quasiment accusée de faiblir dans la lutte contre la délinquance routière. Aussi, estimant légitime de demander les résultats d'une expérimentation menée depuis deux ans, jugeant normal d'appeler le Gouvernement à faire preuve de pédagogie afin que toute prise de décision soit bien comprise et acceptée des automobilistes, il lui demande les conclusions de cette expérimentation et son analyse afin de justifier une telle mesure, même impopulaire, si elle est efficace.

Logo figurant sur les plaques d'immatriculation des voitures

2606. – 21 décembre 2017. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le fait que les plaques d'immatriculation des voitures comportent en général le logo de la région et le numéro du département. Elle lui demande si c'est une obligation. Elle lui demande également si un automobiliste peut remplacer le logo de la région par celui de l'ancienne région qui préexistait avant 2015.

Moyens mis à disposition des organismes gérant les centres d'accueil et d'orientation

2613. – 21 décembre 2017. – **M. Jean-Luc Fichet** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les moyens mis à la disposition des organismes qui gèrent, pour le compte de l'État, les centres d'accueil et d'orientation (CAO). Ces centres ont été créés pour offrir aux migrants un lieu de repos mais aussi, et surtout, un lieu de préparation de leur projet de migration. Or, il semble qu'avec les moyens humains et financiers dont disposent les organismes tributaires de la gestion des centres, il ne leur soit pas possible de permettre à toutes les personnes accueillies d'effectuer les démarches nécessaires, lorsqu'elles remplissent les conditions, pour déposer leur dossier de demande d'asile et cela malgré l'aide conjointe des associations de bénévoles. Il souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre pour pallier ces insuffisances et, ainsi, permettre aux CAO de remplir pleinement leurs fonctions.

Nouveau système de délivrance des cartes grises

2623. – 21 décembre 2017. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la mise en place du nouveau système de délivrance des cartes grises et immatriculations. En effet, dans le cadre de la dématérialisation des services de l'État, les demandes de certificat d'immatriculation se font exclusivement sur la plateforme en ligne de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) depuis le début du mois de novembre 2017. Or, ce système connaît de nombreux dysfonctionnements : site de l'ANTS saturé, impossibilité de procéder au paiement en ligne ou d'enregistrer certaines situations spécifiques (véhicules portant une ancienne plaque d'immatriculation, véhicules importés de l'étranger, véhicules en location avec option d'achat). Des retards sont ainsi actuellement constatés et il faut souvent un délai de plus d'un mois pour pouvoir obtenir sa plaque d'immatriculation définitive. Ces dysfonctionnements peuvent être lourds de conséquences, en particulier pour l'immatriculation des véhicules dont le changement de propriétaire n'a pu être enregistré par l'ANTS dans les 30 jours à compter de la date de cession, conformément à la réglementation. Cette situation est également préjudiciable pour les concessionnaires automobiles : les véhicules ne pouvant être livrés sans carte grise,

l'impossibilité d'éditer des plaques, temporaires ou définitives, bloque la livraison des véhicules et provoque pour certains professionnels une diminution de leurs ventes de véhicules neufs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation et réduire les délais de délivrance des cartes grises.

JUSTICE

Situation des juridictions spécialisées en droit de la propriété intellectuelle

2523. – 21 décembre 2017. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la diminution des effectifs au sein des juridictions spécialisées en droit de la propriété intellectuelle et sur ses conséquences pour les justiciables. Cette diminution, qui affecte tout particulièrement le tribunal de grande instance de Paris, est d'autant plus regrettable que le délai pour obtenir un jugement au fond en matière de marques, dessins et modèles varie de quatorze à seize mois et est porté à vingt-quatre mois en moyenne en matière de brevets, alors que les juridictions européennes statuent en règle générale dans un délai moyen inférieur à douze mois dans toutes ces matières. Compte tenu de la complexité croissante, tant technique que juridique, des litiges portés devant cette juridiction, et de la charge de travail accrue à laquelle vont inévitablement devoir faire face ses magistrats, l'effort réalisé depuis plusieurs années pour améliorer la qualité des décisions rendues et réduire les délais de jugement ne pourra être poursuivi. En outre, les entreprises françaises pourront être conduites à revoir leurs stratégies de défense de leurs intérêts, non pas au profit de modes alternatifs de résolution des litiges qui sont inadaptés aux questions de validité des titres, mais au profit de juridictions étrangères. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle envisage de prendre afin de doter le tribunal de grande instance de Paris des effectifs nécessaires à l'accomplissement de sa mission juridictionnelle et de permettre à la France de conserver toute sa place en matière de propriété industrielle et d'innovation.

Accueil et prise en charge des mineurs non accompagnés dans le département de l'Essonne

2524. – 21 décembre 2017. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les difficultés que rencontre le conseil départemental de l'Essonne pour organiser l'accueil des mineurs non accompagnés dans ses structures. Ce sont 150 mineurs non accompagnés qui ont été pris en charge en 2015, 400 en 2016 et plus de 600 depuis le début de l'année 2017. Près de 190 d'entre eux ont été confiés au département sur décision judiciaire en 2016, ce qui a représenté une augmentation de 100 % par rapport à 2015. Si plus de 250 places d'accueil ont été créées dans l'Essonne en 2017, l'afflux continu de mineurs dans le département rend inopérants les efforts consentis par le conseil départemental pour leur hébergement et leur suivi. Un premier appel à projets visant à contractualiser des partenariats avec les associations dans l'objectif d'accueillir et de prendre en charge cent mineurs non accompagnés a été lancé au début de l'année 2017. Faisant face aux besoins croissants liés à leur arrivée sur le territoire essonnien, le département a été contraint de lancer un second appel à projet au mois de juin pour cent places supplémentaires. Les éducateurs du service de l'aide sociale à l'enfance, formés avant tout pour apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique à l'enfance en danger, se trouvent, quant à eux, dans la situation de devoir mettre en œuvre des actions d'accompagnement social afin de leur permettre d'acquérir une certaine autonomie et de s'intégrer dans un pays et une culture différents des leurs. Compte tenu des graves difficultés, notamment budgétaires, auxquelles la collectivité départementale est confrontée, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures pérennes qu'elle envisage de mettre en œuvre afin de conforter, tant matériellement que financièrement, la situation du département de l'Essonne dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance en danger.

Inscription des chiropracteurs sur la liste des experts judiciaires

2535. – 21 décembre 2017. – **M. Jacques-Bernard Magner** expose à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, que, depuis la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la profession de chiropracteur est une profession de santé inscrite au code de santé publique. Reconnue par l'OMS, la chiropraxie est l'une des formes manuelles les plus utilisées et les plus populaires dans le monde. Afin de valoriser la sécurité des patients et de prendre en compte les spécificités des techniques, souvent méconnues par les autres professionnels de santé, il semble légitime que cette profession puisse aussi avoir des experts judiciaires chiropracteurs comme l'association française de chiropraxie le souhaite. C'est pourquoi il lui demande dans quel délai elle prévoit l'inscription des chiropracteurs sur la liste des experts judiciaires instituée par l'arrêté du 10 juin 2005 prévue à l'article premier du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004.

Contrats de protection juridique et procédures de médiation

2589. – 21 décembre 2017. – **M. Jean Louis Masson** expose à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** que pour la médiation devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou des juridictions de l'ordre administratif, certains contrats de protection juridique ne reconnaissent pas encore les procédures de médiation. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de lever cet obstacle.

NUMÉRIQUE

Obligation des opérateurs téléphoniques en matière de couverture des territoires

2585. – 21 décembre 2017. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur les obligations des opérateurs téléphoniques en matière de couverture des territoires. Actuellement les opérateurs de téléphonie mobile déploient leur réseau au regard de la densité de la population d'un territoire. Cette approche n'est pas adaptée pour remédier au déficit de couverture des territoires ruraux. Cette forme de couverture laisse des pans entiers de la population en zone blanche. C'est pourquoi elle lui demande s'il envisage de baser les obligations de déploiement des opérateurs sur un critère de couverture du territoire national et non plus de population.

PERSONNES HANDICAPÉES

Calcul de l'allocation adulte handicapé pour les personnes vivant en couple

2548. – 21 décembre 2017. – **M. Bernard Jomier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur le mode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les personnes handicapées vivant en couple. Conformément aux dispositions de l'article L. 821-3 de code de l'action sociale, le calcul du montant de l'AAH versé à une personne handicapée prend en compte le niveau de revenus du conjoint. De fait, plus les revenus du conjoint augmentent, plus l'AAH versée à une personne handicapée diminue. Une personne qui bénéficiait du taux plein de l'AAH, lorsqu'elle était célibataire, ne pourra plus percevoir cette allocation si son conjoint gagne plus de 1 620 euros nets par mois. Cette situation place la personne handicapée dans une situation de dépendance vis à vis de son conjoint, en particulier pour les personnes dont le handicap ne permet pas d'envisager un retour vers l'emploi. Il souhaiterait donc savoir si une modification du mode de calcul de l'AAH est envisagée afin de dissocier le montant de l'AAH des ressources du conjoint et d'aligner les règles de prise en compte des revenus d'un couple bénéficiant de l'AAH, de celles d'un couple bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA).

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Situation financière des EHPAD

2525. – 21 décembre 2017. – **Mme Anne-Marie Bertrand** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse des dotations soins et dépendances des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Si nous estimons qu'en 2050, une personne sur trois aura plus de 60 ans, l'allongement de la durée de vie, l'augmentation des maladies chroniques et la perte d'autonomie d'une population vieillissante nous obligent. Les établissements susceptibles de répondre à ces besoins doivent alors disposer de personnels médicaux et para-médicaux ainsi que d'un nombre d'aides-soignants suffisants afin d'assurer les tâches quotidiennes dans de bonnes conditions. Dans les Bouches-du-Rhône, différents EHPAD ont pu constater que les dotations allouées par les organismes financeurs étaient en baisse et pourraient ainsi conduire à une diminution significative de l'aide apportée aux résidents. Suite aux désengagements de l'État, tant sur sa contribution directe aux établissements via l'agence régionale de santé, que sur la compensation des crédits engagés au titre de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA), les conseils départementaux sont confrontés à des difficultés dont les conséquences rejaillissent sur le financement de ces établissements. Cette situation risquant d'avoir de lourdes conséquences sur les conditions de travail – déjà difficiles – du personnel et, par voie de conséquence, sur la qualité de prise en charge de nos aînés, elle lui demande quelles mesures seront prises pour assurer un financement durable des EHPAD.

Vacance des postes d'orthophonistes hospitaliers.

2529. – 21 décembre 2017. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes exprimées par la Fédération nationale des orthophonistes face à la vacance des postes d'orthophonistes hospitaliers. La vacance de nombreux postes est liée à un problème d'attractivité de ces postes. Depuis 2013, les orthophonistes sont diplômés à l'université à bac+5. Or, le décret n° 2017-1263 du 9 août 2017 relatif au classement indiciaire applicable aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière prévoit le reclassement salarial des orthophonistes hospitaliers à des niveaux salariaux de bac+3 qui ne correspond pas toujours à leur niveau de formation (master bac+5). Ce décalage entre leur situation statutaire et salariale avec leur niveau d'études entraîne une désaffection massive des postes d'orthophonistes hospitaliers. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour pallier ce décalage et la désaffection qui en résulte.

Revalorisation du coefficient géographique aux Antilles et en Guyane

2530. – 21 décembre 2017. – **M. Dominique Théophile** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le financement des établissements de santé aux Antilles et en Guyane, à propos de la revalorisation du coefficient géographique. Ce dernier s'applique, selon l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale, « aux tarifs nationaux et aux forfaits annuels des établissements implantés dans certaines zones qui modifient de manière manifeste, permanente et substantielle le prix de revient de certaines prestations dans la zone considérée ». Actuellement, les coefficients géographiques sont de 27 % en Guadeloupe, 27 % en Martinique et de 29 % en Guyane. Or, la situation financière inquiétante des établissements de santé dans ces régions nécessite une attention particulière pour une meilleure prise en charge sanitaire des populations concernées. Aussi les coefficients géographiques appliqués à la tarification à l'activité (T2A) doivent-ils être ajustés à la réalité des coûts induits par la prise en charge des patients aux Antilles et en Guyane. Il suggère une revalorisation portant le taux à 30 % sur l'ensemble de ces territoires. En conséquence, il lui demande de détailler les dispositions qu'il entend prendre afin de réévaluer le coefficient géographique des Antilles et de la Guyane, pour qu'il soit en réelle adéquation avec les besoins en financement.

Formation des assistants de régulation médicale

2546. – 21 décembre 2017. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la profession d'assistant de régulation médicale (ARM). Ces hommes et ces femmes sont les premiers interlocuteurs de toute personne qui compose le 15 ou le 112 en cas d'urgence médicale. Ils ont pour mission d'accueillir, d'écouter, d'analyser et d'orienter les demandes en fonction de la gravité. Ce nouveau métier est primordial, difficile, et pourtant insuffisamment valorisé et encadré, comme l'attestent les conclusions du rapport d'information du Sénat n° 685 (2016-2017) « Urgences hospitalières : miroir des dysfonctionnements de notre système de santé ». S'il existe deux établissements proposant une formation au métier d'ARM en France, qui dispensent un cursus sanctionné par un diplôme de niveau bac +1, celle-ci n'est cependant pas obligatoire pour l'exercice de la fonction. Elle lui demande si elle entend mettre en place dans les plus brefs délais une formation initiale standardisée d'au moins deux ans, incluant des périodes de stage, et sanctionnée par un diplôme qualifiant, obligatoire pour l'exercice de la profession d'ARM. De même, elle lui demande comment le Gouvernement envisage de remédier au sous-effectif de cette profession, le nombre insuffisant d'ARM augmentant inévitablement les délais d'attente et la prise en charge des urgences vitales.

Situation des EHPAD

2550. – 21 décembre 2017. – **M. Michel Amiel** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Alors que le Parlement viens de discuter les lois de finances et que le problème du vieillissement de la population voire de la prise en charge de ce 5eme pilier de l'assurance maladie de la dépendance est de plus en plus présent, de nombreux acteurs du secteur des EHPAD se sont réunis pour interpeller le Gouvernement sur les manques dans ce domaine. En effet, l'association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA), ainsi que des représentants de nombreux syndicats ont adressés en octobre 2017 un appel sur la situation des ces établissements et la détresse dans laquelle se trouvent le personnel, les personnes âgées et leur famille. Alors que pour le plan solidarité grand âge 2007-2012, le taux d'encadrement préconisé était de 0,65 nous en sommes aujourd'hui uniquement autour de

0,57. Aussi, alors que le nombre de personnes âgées ne cesse d'augmenter, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'améliorer les conditions de vie des résidents des EHPAD et les conditions de travail du personnel qui les accompagne.

Inquiétudes exprimées par les orthophonistes

2551. – 21 décembre 2017. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes exprimées par les orthophonistes face à la vacance des postes d'orthophonistes dans les établissements de santé. Cette situation est liée à un problème d'attractivité de ces postes. Depuis 2013, les orthophonistes obtiennent leur diplôme à bac+5. Or, le décret n° 2017-1263 du 9 août 2017 relatif au classement indiciaire applicable aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière prévoit le reclassement salarial des orthophonistes hospitaliers à des niveaux salariaux de bac+3 qui ne correspondent pas toujours à leur niveau de formation (master bac+5). Ce décalage entre leur situation statutaire et salariale avec leur niveau d'études entraîne une désaffection massive des postes d'orthophonistes dans les établissements de santé. Les postes ne sont plus pourvus et disparaissent peu à peu alors que les besoins progressent. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage d'établir des grilles spécifiques pour les orthophonistes de niveau bac+5.

Prise en charge des prothèses capillaires

2554. – 21 décembre 2017. – **M. Patrick Chaize** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des prothèses capillaires des patients atteints du cancer. Certains traitements par chimiothérapie ont pour effet d'engendrer une alopecie, notamment dans le cas du cancer du sein. Pour pallier la chute de leurs cheveux, nombreuses sont les femmes qui portent des prothèses capillaires durant le traitement mais aussi au cours des mois qui suivent, le temps que leurs cheveux repoussent. Le recours à une prothèse capillaire se révèle essentiel à l'équilibre psychologique des patients. Il aide à accepter le regard des autres et facilite la vie sociale comme la reprise professionnelle, facteurs de guérison. Le coût des modèles classiques de ces prothèses est toutefois onéreux. De l'ordre de 600 euros, il augmente de manière régulière chaque année. Or, le tarif de remboursement que pratique la sécurité sociale, soit 125 euros, reste quant à lui inchangé depuis plus de dix ans. Au regard de la charge financière que peut représenter le recours à une prothèse capillaire pour des patients dont le cancer est parfois source de précarité, il lui demande si le Gouvernement entend réviser la part de la prise en charge des prothèses capillaires par les caisses primaires d'assurance maladie.

4592

Régime des indemnités versées aux victimes ou ayants droit de la dépakine

2559. – 21 décembre 2017. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les propositions de l'association d'aide aux parents d'enfants souffrant du syndrome de l'anti-convulsant (l'APESAC) quant aux indemnités versées soit par décision de justice, soit par le fonds d'indemnisation mis en place en novembre 2016 aux victimes directes et à leurs ayants droit, de la dépakine. Les représentants de l'APESAC proposent que ces indemnités soient exonérées d'impôt et soient déductibles, pour leur valeur nominale, de l'actif de succession, comme le sont les indemnités ainsi versées aux victimes de l'amiante. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de répondre à leurs attentes.

Lutte contre la maladie de Lyme

2568. – 21 décembre 2017. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** qu'en 2016, pour répondre aux interrogations émises notamment par les associations de patients et les professionnels, sur les formes multiples des maladies liées aux tiques, sur les difficultés liées au diagnostic et sur la prise en charge des formes tardives, le ministère des affaires sociales et de la santé a élaboré un plan de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques. Plusieurs unités de l'Institut national de la recherche agronomique ont produit des résultats importants sur les maladies transmises aux animaux ou à l'homme par les tiques apportant une contribution considérable à ce plan de lutte. Il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes précisions sur les grandes lignes de ce plan de lutte contre la maladie de Lyme.

Actes des pharmaciens en milieu rural et hyper rural

2574. – 21 décembre 2017. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des pharmaciens, en particulier en zone rurale ou hyper-rurale, qui effectuent, d'une manière

1. Questions écrites

totalelement désintéressée, un certain nombre de missions en faveur des personnes âgées, comme, par exemple, la préparation posologique des médicaments de celles demeurant en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Or, aucun texte réglementaire ne prévoit, semble-t-il, cette implication des pharmaciens qui, de ce fait, ne perçoivent aucune rémunération pour ce genre d'actes. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si elle compte en mettre en place une, ce qui serait logique et, selon lui, nécessaire.

Hausse des prix des médicaments sans ordonnance

2581. – 21 décembre 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'envolée des prix des médicaments sans ordonnance. Un décret n° 2008-641 du 30 juin 2008 a en effet autorisé la vente en accès direct de ces médicaments dits de médication officinale. Or cette mesure a eu pour conséquence d'opacifier le marché. Publiée le 12 décembre 2017, une étude de l'association « familles rurales » réalisée en octobre 2017 auprès de 40 magasins et 43 sites internet, révèle une augmentation moyenne de 4,3 % en un an du prix de dix à quinze médicaments en accès libre : une hausse quasi continue depuis 2010, qui représente aujourd'hui quatre fois plus que l'inflation. À titre d'exemple, le prix de la boîte de Dacryum utilisé pour le lavage oculaire a bondi de 9,6 % par rapport à 2016. Le tube d'Activir préconisé pour traiter l'herpès a subi une hausse de 9,77 % en un an. Par ailleurs, l'enquête identifie des écarts de prix importants d'un magasin à un autre, d'une officine à une autre. La boîte de Nicopass peut ainsi être vendue 13,90 € dans un lieu de vente contre 34,10 € dans un autre. Quant aux médicaments sans ordonnance vendus sur internet, il apparaît que deux tiers des sites ne respectent pas la réglementation en vigueur (absence du logo européen garantissant leur certification). Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question et les mesures qu'il envisage pour lutter contre l'opacité des pratiques tarifaires.

Situation de la psychiatrie en Guadeloupe

2583. – 21 décembre 2017. – **Mme Victoire Jasmin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de travail dans lesquelles évoluent les professionnels de la santé mentale en Guadeloupe. Les psychiatres de la Guadeloupe et singulièrement ceux qui travaillent au centre hospitalier universitaire (CHU), en plus de pratiquer leur profession dans des conditions de grande vétusté, sont confrontés à un manque criant de personnel dans une spécialité qui devrait appeler de la part de l'État plus encore de volontarisme politique et surtout l'affectation de moyens supplémentaires, rapidement dans nos outre-mer. En l'occurrence, en Guadeloupe, la psychiatrie, généralement parent pauvre de l'offre de santé, se retrouve exsangue pour répondre aux besoins d'une société de plus en plus anxieuse, qui traditionnellement et culturellement a tendance à stigmatiser les troubles psychiques comme incurables ou dangereux, retardant ainsi leur dépistage et leur traitement. À cette difficulté s'ajoute une préoccupante pénurie des ressources médicales, largement inférieures aux moyennes nationales (22 psychiatres pour 100 000 habitants en métropole), alors que le ratio est de 11 psychiatres pour 100 000 habitants pour la Basse-Terre (centre hospitalier de Montéran) et Saint-Martin et qu'il atteint même 8 psychiatres pour 100 000 habitants en Grande-Terre (centre hospitalier universitaire). Alors, dans ces conditions, il est difficile de mettre en place, comme le prévoit la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, un ambitieux projet territorial de santé mentale (PTSM). La puissance publique s'y est pourtant engagée lors des assises de santé mentale du 20 mars 2017. Pourtant, cette situation pourrait être en partie palliée par la mise en place de mesures rapides et attractives telles que le clinicat, la mise à disposition de logements de service, des mesures statutaires améliorant la rémunération, la réfection des locaux des services de psychiatrie pour adultes du centre hospitalier universitaire. Elle lui demande comment le Gouvernement compte remédier à cette pénurie de psychiatres et quelles sont les mesures envisagées pour introduire plus de clarté quant au recrutement de ces professionnels. Elle lui demande également de confirmer le calendrier de la création du très attendu établissement public de santé mentale (EPSM) de la Guadeloupe par le transfert des autorisations de psychiatrie du centre hospitalier universitaire vers le centre hospitalier de Montéran ainsi que la déclinaison du projet territorial de santé mentale. Elle l'interroge sur l'ambition du Gouvernement pour une vraie politique de santé mentale en Guadeloupe afin de pallier les carences dont souffre ce secteur.

Politique de santé dentaire de qualité

2590. – 21 décembre 2017. – **M. Dominique Watrin** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'état de la chirurgie dentaire en France, notamment dans les zones sous-dotées. Les négociations conventionnelles entre les syndicats dentaires, l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et l'union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM), qui avaient été arrêtées par le

précédent gouvernement, ont été relancées afin d'arriver à un accord moderne quant à l'avenir de la pratique de la chirurgie dentaire par la prise en compte de la prévention. La menace d'un règlement arbitral reste toutefois présente. Certes a été mise en place la classification commune des actes médicaux (CCAM), exhaustive mais sans financement et remboursement pour nombre d'actes en contrepartie. En réalité, la nomenclature des actes dentaires, vieille de plus de trente ans, fonctionne selon un paradigme très éloigné de la notion de « gradient thérapeutique » approuvé par le consensus scientifique, et donc collant aux « données acquises de la science » ; la prévention y est quasi absente. Par ailleurs, les lois successives des dernières années ont favorisé une « marchandisation des soins » de la part : des réseaux mutualistes, en leur permettant un remboursement différencié des soins selon l'affiliation ou non à leurs réseaux des patients et des praticiens, au détriment de la relation de confiance qui est primordiale dans le rapport patient-praticien. Cette permissivité favorise le détournement de patientèle non déontologique et entame le libre choix de son praticien pour tout citoyen ; des centres « low-cost », aux méthodes commerciales agressives, avec une notion très mercantile de la santé publique, quand ils n'aboutissent pas à des scandales sanitaires honteux (affaire Dentexia). Ces centres sont sous forme juridique associative avec remontée des bénéfices dans des filiales à but lucratif. Ils s'installent dans les zones sur-dotées. Il lui demande si un décret (ou tout autre texte) serait en préparation, permettant à des structures à but lucratif d'ouvrir et d'exploiter directement des centres « low-cost ». Il lui demande également quelles mesures elle compte prendre pour encourager une chirurgie dentaire moderne, exercée selon « les données acquises de la science », maillant tout le territoire, et si elle a la volonté politique de stopper cette dérive mercantile des soins qui accentue la « médecine à deux vitesses » et floue le principe d'égalité des citoyens devant la santé.

Conséquences de la réforme tarifaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

2600. – 21 décembre 2017. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les effets indésirables de la réforme tarifaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a réformé leur tarification dans l'objectif de simplifier l'allocation des financements et d'offrir davantage de transparence sur leurs tarifs et leurs coûts. Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et au tarif journalier des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes prévoit la mise en place d'un financement automatique des prestations inhérentes à la dépendance, reposant sur une équation tarifaire qui prend en compte le niveau de dépendance moyen des résidents. Néanmoins, cette réforme entraîne, en Essonne, comme dans de nombreux départements, une diminution du budget dépendance de la plupart des EHPAD publics, la perte de recettes étant évaluée à 200M€ au niveau national. Certains établissements sont contraints de compenser cette perte de financement par une augmentation conséquente du tarif d'hébergement supporté par les nouveaux résidents, le taux d'évolution étant fixé chaque année au niveau national pour les autres résidents, ou par une réduction des effectifs. Il en résulte, pour les personnes hébergées, une dégradation de la qualité de service et, pour les personnels, une dégradation des conditions de travail. L'objectif d'équité qui présidait à la réforme des tarifs se trouvant mis en cause, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend mettre en œuvre afin d'en corriger les conséquences négatives, dans l'objectif bien compris de renforcement de la qualité des prestations, de maîtrise du reste à charge des usagers, d'équilibre comptable des établissements et d'amélioration des conditions de travail des personnels.

Classement indiciaire des orthophonistes hospitaliers

2602. – 21 décembre 2017. – **Mme Maryse Carrère** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation dénoncée depuis plusieurs années par la fédération nationale des orthophonistes relative à la rémunération des orthophonistes hospitaliers, dont le diplôme est reconnu depuis 2013 à bac + 5 (niveau master 2), mais dont le salaire est indexé sur un échelon de rémunération de niveau bac + 3. Ces salaires sont actuellement les plus faibles de la fonction publique hospitalière à niveau de diplôme équivalent. Cette discrimination, sans véritable fondement, si ce n'est celui d'une économie budgétaire difficilement explicable au regard du niveau de diplôme des praticiens et du besoin des patients dans des domaines divers de pathologies, provoque de nombreux départs ou un évitement des hôpitaux par ces professionnels. Dans le décret n° 2017-1263 du 9 août 2017 relatif au classement indiciaire applicable aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, alors qu'il était permis d'espérer une revalorisation légitime attendue tant par les

professionnels eux-mêmes que par un grand nombre de parlementaires s'étant faits leur relais, ce classement indiciaire a été prorogé. Aussi lui demande-t-elle pourquoi, malgré la reconnaissance du niveau master 2 de leur diplôme, les orthophonistes hospitaliers demeurent rémunérés à un niveau de formation équivalent à un bac +3.

Cancers pédiatriques

2604. – 21 décembre 2017. – **Mme Maryse Carrère** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise sur le marché de soins innovants pour les cancers pédiatriques en France et au niveau européen. Aujourd'hui, environ 2 500 nouveaux cas de cancers sont déclarés chaque année au sein de la population âgée de 0 à 19 ans en France. Le taux global de guérison de 80 % est très différent selon les types de cancers. La stratégie de recherche sur les cancers pédiatriques, portée par l'institut national du cancer (INCa) dans le cadre du plan cancer 2014-2019, porte notamment sur une association des industries du médicament pour les inciter à proposer systématiquement leurs molécules chez l'enfant dans le cadre du programme d'essais cliniques de phase précoce en pédiatrie (CLIP2). Or, de l'aveu propre du ministère des solidarités et de la santé, le règlement européen relatif aux médicaments à usage pédiatrique reste peu incitatif pour les essais cliniques de nouvelles molécules. De plus, le 10 novembre 2017, elle affirmait avoir réussi « à agréger, autour de [l'] essai clinique [ESMART], la totalité des big pharma internationales pour qu'elles nous donnent les médicaments les plus innovants afin que les enfants français y accèdent bien avant l'ensemble des pays du monde. » Cependant, les « CAR-T cells », qui sont justement un traitement innovant faisant ses preuves outre-Atlantique, en est toujours au stade d'examen au niveau européen. Et il est envisagé, toujours selon son intervention du 10 novembre 2017, d'accorder aux enfants français nécessitant ce type de traitement dans le cas d'une leucémie aiguë réfractaire, d'être pris en charge par la solidarité nationale pour participer à des essais cliniques américains. Aussi lui demande-t-elle si elle ne pense pas qu'il serait plus performant, et moins épuisant pour des enfants malades, de développer ces essais cliniques directement sur le territoire européen voire français, pour permettre à ces enfants français et européens de bénéficier « bien avant l'ensemble des pays du monde » de traitements innovants, tels que les « CAR-T cells ». Le budget serait certainement moindre, et plus d'enfants y auraient accès. Ainsi, elle lui demande quel est l'état des démarches entreprises au niveau européen en ce sens, qui constituent l'un des objectifs du plan cancer 2014-2019.

4595

Qualité et attractivité de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé

2615. – 21 décembre 2017. – **M. Joël Bigot** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la qualité et l'attractivité de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé. Ainsi, alors qu'un nombre croissant de postes ne sont plus pourvus et disparaissent peu à peu, et que les lieux de stage et de formation pour les étudiants se raréfient, les besoins en soins et en prévention sont en forte progression. Afin de garantir l'égalité d'accès à ces soins, il est indispensable de définir des grilles salariales en rapport avec le niveau de formation de Bac +5 des orthophonistes. Aujourd'hui, ces grilles salariales, de niveau bac +3, seraient inférieures de 3 000 à 10 000 euros par an, par rapport aux grilles salariales hospitalières de niveau bac + 5. Aussi, il lui demande les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'améliorer la situation de ces professionnels et de renforcer l'attractivité de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé.

Situation des femmes exposées in utero au Distilbène

2622. – 21 décembre 2017. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des femmes exposées in utero au diéthylstilboestrol (DES). Cet œstrogène de synthèse, commercialisé en France notamment sous le nom de Distilbène et prescrit dans les années 1950 à 1970 pour prévenir les avortements spontanés, a eu des effets nocifs non seulement sur la santé des femmes concernées mais aussi sur celle de leurs filles exposées au DES pendant la grossesse. Des dispositions spécifiques ont été prises pour prendre en compte les difficultés susceptibles d'affecter la grossesse de ces « filles Distilbène ». Toutefois des publications scientifiques récentes montrent que le DES a des effets à long terme et sur plusieurs générations. Les conséquences de l'exposition de ces femmes au Distilbène évoluent donc dans le temps. Que ces femmes aient été enceintes ou non, elles encourent toujours des risques particuliers tels que la survenue d'adénocarcinomes à cellules claires (cancers ACC) du col utérin ou du vagin ainsi que des risques accrus de cancers du sein ou de dysplasies. La prévention liée à ces risques spécifiques nécessite une consultation médicale avec frottis tous les ans. Aussi, compte tenu de ces éléments, elle souhaite qu'elle lui fasse connaître les suites qu'elle entend apporter à la revendication des victimes et de leur association, qui demandent un remboursement à 100 % de ces consultations.

SPORTS

Risques sanitaires liés aux terrains de football à pelouse synthétique

2563. – 21 décembre 2017. – M. Philippe Bas appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur les risques sanitaires liés à la présence de granules de caoutchouc sur les terrains de football à pelouse synthétique. Ces granules, qui permettent d'améliorer l'absorption des chocs mais aussi d'augmenter la durée de vie des terrains, sont composés à partir de pneus recyclés et contiendraient jusqu'à 190 substances toxiques ou cancérigènes selon une étude menée à l'université de Yale. De nombreuses collectivités ont l'intention de se doter de cet équipement sportif et s'inquiètent de cette récente étude. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'entend prendre le Gouvernement en la matière afin de répondre aux préoccupations exprimées par les collectivités territoriales.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Projets photovoltaïques dans les territoires faiblement ensoleillés

2538. – 21 décembre 2017. – M. Louis-Jean de Nicolaÿ attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur le développement de projets photovoltaïques dans les territoires faiblement ensoleillés. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030. Ces objectifs impliquent un développement massif et rapide des énergies renouvelables, et en particulier de la production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques. La programmation pluriannuelle de l'énergie arrêtée le 27 octobre 2016 prévoit entre 18 et 20 gigawattheures de capacité installée de production électrique à partir de sources solaires d'ici la fin de l'année 2023. Les appels d'offres relatifs à la réalisation et à l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, lancés à intervalle régulier par le ministère de la transition écologique et solidaire, comportent plusieurs critères de sélection des projets, dont le prix constitue l'élément primordial. Ce prix dépend, entre autres, de la technologie installée et des conditions d'ensoleillement dont bénéficie le terrain envisagé. Ces appels d'offres privilégient par conséquent les territoires bénéficiant des meilleures conditions d'ensoleillement, c'est à dire principalement les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône Alpes, qui concentrent la majorité des projets lauréats. La réussite de la transition énergétique implique pourtant d'encourager la production décentralisée d'électricité à partir de sources renouvelables dans l'ensemble des territoires. Aussi, il souhaiterait savoir les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de favoriser le développement de projets photovoltaïques dans tous les territoires mais aussi notamment ceux se situant en zone de revitalisation rurale (ZRR), en tenant compte des disparités qui existent en matière d'ensoleillement.

4596

Présence d'un nuage radioactif dans le ciel français

2564. – 21 décembre 2017. – M. Roland Courteau expose à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire que selon la presse, un nuage radioactif s'est déplacé dans le ciel français, à la fin du mois de septembre, « provenant possiblement de Russie ». Telle serait la conclusion de l'enquête menée par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), rendue publique récemment. Il lui demande s'il est en mesure de confirmer non seulement la présence de ce nuage radioactif, dans le ciel français durant cette période, mais aussi les différentes localisations de son passage et également sa provenance. Il lui demande enfin si le passage de ce nuage dans lequel auraient été détectées de faibles quantités de RUTHENIUM-106, a pu présenter quelques dangers pour les populations concernées.

Zone d'habitats saisonniers

2594. – 21 décembre 2017. – Sa question écrite du 27 novembre 2014 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson rappelle à nouveau à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, le cas d'une commune ayant réalisé une zone d'habitats saisonniers avec parc résidentiel de loisirs (PRL), camping et villas touristiques. Si le PRL et les villas sont occupés par leurs propriétaires, à l'année, de façon permanente, il lui demande quels sont les moyens d'action pour restituer à la zone les conditions initiales d'occupation saisonnière.

Engagement de l'État dans le programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte »

2607. – 21 décembre 2017. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'engagement de l'État dans le programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). Créé en septembre 2014, ce dispositif permet aux collectivités lauréates de s'engager dans des actions vertueuses, économes en énergie et plus respectueuses de l'environnement par des conventions bénéficiant du fond de financement de la transition énergétique. Les préfets de région ont été destinataires le 26 septembre 2017 d'une circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire les informant que les crédits de paiement versés au titre de l'enveloppe spéciale de transition énergétique s'élevaient à 400 millions d'euros alors que les engagements conclus dans le cadre de ce dispositif s'élevaient à 750 millions, soit une réduction de 46 % de crédits de paiement, remettant en cause les crédits déjà affectés à ce programme. Cette circulaire imposait également des règles restrictives de gestion des conventions signées et des actions engagées avant le 31 décembre 2017. Une nouvelle note du 22 novembre 2017 a appelé l'attention des préfets de région sur la possibilité de régularisation ou d'éligibilité à un autre financement pour les actions engagées, sur l'assouplissement de certaines règles de contrôle des conventions et sur l'ouverture, dans la deuxième loi de finances rectificative (Projet de loi Sénat n° 155 (2017-2018)), de 75 millions d'euros de crédits nouveaux. Nombre de collectivités ont exprimé leurs inquiétudes à ces annonces, redoutant que leurs projets ne puissent plus bénéficier des subventions annoncées. À titre d'exemple, dans la Nièvre, le syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN) a conduit plusieurs opérations dans le département en partenariat avec les intercommunalités lauréates. Aujourd'hui, les projets tels que la plateforme de stockage de plaquettes de bois à Château-Chinon ou l'éclairage public de la communauté de communes Loire Vignobles Nohain rencontrent des difficultés majeures alors que les opérations ont débuté pour satisfaire à la nécessité d'engager les actions avant fin 2017, au risque de caducité. Dans leur situation, il est indispensable que la règle des trois ans pour engager et achever les travaux soit respectée. Aussi, face aux craintes des collectivités pour les années à venir, il lui demande de bien vouloir respecter les conventions cosignées par les collectivités et, notamment, la règle des trois ans pour engager et achever les travaux et d'inscrire au budget de la Nation les crédits nécessaires, en 2018 et 2019, afin d'honorer les engagements contractuels de l'État. Enfin, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur la pérennisation, pour les années à venir, de ces soutiens aux nouvelles actions qui pourront être engagées par les collectivités qui souhaitent réduire leurs consommations d'énergie fossiles et favoriser la transition énergétique.

Difficultés liées à la diminution de l'usage des hydrofluorocarbones pour le secteur de l'isolation des bâtiments

2621. – 21 décembre 2017. – **M. Franck Montaugé** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les difficultés rencontrées par les entreprises du secteur de l'isolation pour remplacer l'usage des hydrofluorocarbones (HFC) par celui d'un produit aux effets recherchés équivalents mais qui serait moins nocif pour l'environnement, tout en étant aussi viable économiquement. Dans le cadre du règlement UE n° 517/2014, l'Union européenne a édicté des mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effets de serre fluorés. Elle entend de la sorte contribuer à la transition énergétique par l'adoption de technologies décarbonées, plus respectueuses de l'environnement. En France, près de deux cents entreprises œuvrant dans le domaine de l'isolation des bâtiments et qui utilisent ce produit sont mises en difficulté par l'application de ce règlement dont elles reconnaissent par ailleurs le bien fondé des objectifs eu égard aux enjeux climatiques à relever. En effet, dès janvier 2018 la baisse de 40 % de la production d'HFC va engendrer la remontée de l'ordre de 35 % du prix de la matière première. Les solutions de remplacement des HFC par des hydrofluoroléfinés (HFO) n'étant pas encore complètement opérationnelles, c'est donc la viabilité économique de toute la profession qui est en jeu. Au bénéfice des deux entreprises, américaines, à l'heure actuelle productrices de HFC et en situation de quasi-monopole, la réduction des volumes mis sur le marché sera compensée par une augmentation très importantes des prix venant grever les coûts pour les entreprises utilisatrices et leurs clients. La levée du contingentement des HFC, pour 2018, ou jusqu'à la mise au point des HFO, serait de nature à répondre aux difficultés actuelles. Dans un contexte aussi déséquilibré qui met gravement en péril le devenir des entreprises de ce secteur et leurs emplois, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre immédiatement pour ce qui est de sa responsabilité propre et auprès des instances européennes dans l'attente de la disponibilité des HFO.

Conséquences des dispositions en vigueur en matière de pré-enseignes pour l'hôtellerie et la restauration en milieu rural

2628. – 21 décembre 2017. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur l'impact de la restriction des pré-enseignes dérogatoires sur les activités d'hôtellerie et de restauration en milieu rural. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a révisé le statut des pré-enseignes dérogatoires en fixant un délai de cinq ans à compter de son entrée en vigueur - soit le 13 juillet 2015 - pour que celles-ci soient rendues conformes à la nouvelle réglementation. Les dispositions de l'article L. 581-19 du code de l'environnement et de l'arrêté du 23 mars 2015 fixant certaines prescriptions d'harmonisation des pré-enseignes dérogatoires ont en conséquence réduit drastiquement les circonstances dans lesquelles les hôtels ou restaurants pouvaient être signalés par des pré-enseignes. Cela se traduit par des impacts négatifs pour le chiffre d'affaires d'un certain nombre d'hôtels et de restaurants, tout particulièrement en milieu rural. Les propriétaires et gérants de ces établissements ont le sentiment qu'il y a là une rupture d'égalité : en effet, dans les « entrées de ville », des panneaux de taille très conséquente signalent la présence d'établissements de restauration ou hôteliers appartenant à des chaînes nationales, cependant qu'il leur est désormais impossible de signaler l'existence de leurs entreprises par des panneaux de taille modeste. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre, dans les délais les plus rapprochés, pour faire évoluer cet état de choses qui est préjudiciable à un nombre non négligeable d'hôtels et de restaurants dans le milieu rural.

Difficultés de financement des projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte »

2631. – 21 décembre 2017. – M. Alain Joyandet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur les difficultés que rencontrent les 500 lauréats des territoires à énergie positive pour la croissance verte. Initialement, le Gouvernement avait envisagé une enveloppe de 750 millions d'euros pour financer les projets sélectionnés en la matière. Aujourd'hui, l'enveloppe a été limitée à 400 millions d'euros, auxquels 75 millions seraient ajoutés en 2018. Malheureusement, le montant total reste insuffisant pour financer tous les projets qui ont fait l'objet d'une convention entre l'État et les bénéficiaires. Aussi, pour faire face à ce manque de crédits, un durcissement des règles de gestion des conventions conclues a été engagé depuis l'automne 2017 par l'administration. Il lui demande donc si le Gouvernement entend augmenter dans le projet de loi, adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale (Sénat, n° 172 (2017-2018)) de finances pour 2018, les crédits inscrits dans le programme « Énergie, climat et après-mine » de la mission « Écologie, développement et mobilité », afin de permettre que tous les projets sélectionnés dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte soient pleinement financés à la hauteur des sommes qui avaient été annoncées et contractualisées.

4598

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

Factures d'eau impayées

2572. – 21 décembre 2017. – M. Daniel Chasseing attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la difficulté qu'éprouvent les syndicats mixtes pour recouvrer leurs factures d'eau impayées, depuis la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, qui empêche de fermer un branchement d'abonné ou de réduire son débit. Si l'élémentaire humanité empêche, naturellement, de « couper l'eau », comme le dit l'adage populaire, à ceux qui, réellement, ne peuvent la payer, certains, sachant qu'ils ne risquent rien, profitent cependant de cette situation pour ne plus régler leurs factures, ce qui génère de sérieuses difficultés aux syndicats mixtes. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ce qu'il compte mettre en œuvre pour trouver une solution à ce problème.

TRANSPORTS

Limitation de vitesse à 80 kilomètres à l'heure au lieu de 90 sur les routes départementales

2566. – 21 décembre 2017. – M. Roland Courteau expose à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports que selon certaines informations, une expérimentation aurait été menée sur trois portions de routes, afin de tirer un premier bilan d'une limitation de vitesse à 80 km/heure au lieu de 90, sur les routes départementales. Il lui indique que selon les mêmes

informations, une étude post-bilan aurait été réalisée mais n'aurait jamais été rendue publique. Ainsi, nombreux sont les Français qui s'interrogent : Quel bilan a été tiré de cette expérimentation, pourquoi les études post-bilan n'ont jamais été publiées et s'orientent-elles vers une généralisation ou non, de cette nouvelle limitation de vitesse sur les routes départementales ? Il lui demande de bien vouloir lui apporter les précisions demandées.

TGV Paris-Strasbourg

2571. – 21 décembre 2017. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la viabilité de la ligne des trains à grande vitesse reliant Paris à Strasbourg. Depuis le début du mois de décembre 2017, les TGV Paris/Strasbourg ou Strasbourg/Paris accusent des retards répétitifs de 20 à 50 minutes. Pire encore, le train Paris/Strasbourg du mardi 12 décembre 2017 dont le départ était programmé à 17h55 a accusé 3 heures de retard suite à une panne. Parallèlement, les tarifs proposés par la SNCF, et plus particulièrement pendant la période de l'avent et des fêtes de Noël explosent. Il faut compter en moyenne 210 euros pour un aller-retour Paris Strasbourg. Les mois de novembre et de décembre sont essentiels à l'activité touristique de Strasbourg et du département du Bas-Rhin : les marchés de Noël, les illuminations ou les spectacles sont présents sur tout le territoire et accueillent chaque année 1,5 millions de visiteurs. Les retards accumulés et les tarifs pratiqués diminuent les efforts des collectivités locales dans le développement de leur attractivité. Il lui demande de bien vouloir publier un bilan de l'état mais aussi de la gestion de la ligne Paris-Strasbourg qui présente régulièrement des retards basés sur des pannes ou l'absence de conducteurs. Il lui demande aussi de bien vouloir présenter avec la SNCF les solutions qui pourraient être apportées.

Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur

2576. – 21 décembre 2017. – **M. Henri Leroy** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la question de la programmation de la ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur (LN PCA), notamment pour le secteur Nice-Cannes/Grasse. La chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Nice Côte d'Azur ainsi que les principaux responsables économiques des Alpes-Maritimes soutiennent depuis de longues années le projet de la ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur. Tous les acteurs concernés par ce projet (syndicats professionnels, clubs d'entreprises, chefs d'entreprises, actifs) se sont mobilisés pour le soutenir. La CCI a attiré l'attention du président de la République sur ce dossier sensible, tant les enjeux sont importants : ce territoire a le plus grand retard en infrastructures ferroviaires et la desserte en trains express régionaux la plus vétuste. Or cette unique ligne littorale est la plus chargée de France en dehors de celle de la région parisienne. Avec un million d'habitants, tous ses acteurs économiques et une activité touristique d'intensité mondiale (11 millions de touristes par an !), également moteur de l'économie locale, la situation actuelle n'est plus tenable, sans compter que cette ligne nouvelle PCA représente un levier essentiel pour les projets d'aménagement majeurs en cours (éco-vallée ou technopole Sophia Antipolis). Certes, ce grand projet a un coût mais ne pas le diligenter dans les temps induirait un coût encore plus important. Il est en outre possible d'envisager d'aménager sa réalisation par phases. Le consensus politique est là, les principaux points de blocage ont été levés. Il lui demande donc de confirmer sa réalisation et son calendrier dans la future loi d'orientation des mobilités annoncée pour l'année 2018.

4599

TRAVAIL

Réglementation relative au travail en hauteur

2528. – 21 décembre 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'interprétation de la réglementation relative au travail en hauteur. La caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Bourgogne Franche-Comté impose aux acteurs d'une construction la mise en place de dispositifs de sécurité antichutes permanents, normalisés et non rabattables au niveau des accès et des périphéries des toitures planes des bâtiments. Elle justifie cette exigence par sa « propre connaissance des situations de travail à risques ». Or, l'article R. 4323-59 du code du travail prévoit que la prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée : « soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente ». Dès lors, en vertu de cette disposition, il n'existe donc aucune obligation d'installer des garde-corps permanents et non rabattables contrairement aux exigences de la caisse régionale. C'est pourquoi il souhaite connaître sa position quant à l'interprétation faite par la CARSAT et les contraintes qu'elle fait naître pour les professionnels de la construction.

Devenir des orthophonistes hospitaliers

2536. – 21 décembre 2017. – **M. Rémy Pointereau** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation difficile que traversent les orthophonistes de France. En effet, les évolutions observées au cours des dernières années témoignent bien d'une aggravation du phénomène de vacance de postes d'orthophonistes, notamment en milieu hospitalier, une évolution qui risque d'aggraver un autre phénomène, celui du difficile accès aux soins plus communément appelé « désertification médicale ». La vacance des postes d'orthophonistes est principalement liée à une grille salariale qui malheureusement ne tient pas compte du réel niveau d'études de ces praticiens. En effet, une grande majorité des orthophonistes a un niveau de formation de bac + 5, alors que la grille salariale fixée par décret, (décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 portant « dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière ») les classe à des niveaux salariaux de bac + 3. Devant cette situation de pénurie réellement préoccupante, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend donner suite aux revendications des praticiens et professeurs hospitaliers pour revenir à une grille salariale respectueuse du niveau d'études et de responsabilités des orthophonistes.

Demande d'intégration de l'UNAI au CNIAE

2540. – 21 décembre 2017. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la demande de l'union nationale des associations intermédiaires (UNAI) d'entrer au comité national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE). Force est de constater que les associations intermédiaires (AI) sont insuffisamment représentées et que l'UNAI est absente, alors que les publics accueillis par les associations intermédiaires représentent 50 % des publics de l'insertion par l'activité économique (59 637 salariés en insertion en AI en 2014 sur 120 000 au total – source DARES septembre 2016). L'UNAI remplit aujourd'hui les critères de représentativité avec 160 associations adhérentes sur le territoire national, 30 000 salariés en insertion et sept délégations régionales. L'UNAI constate l'insuffisance des remontées d'information en direction du CNIAE sur les difficultés spécifiques rencontrées sur le terrain par les associations intermédiaires. Actuellement, le réseau UNAI ne reçoit aucune aide de l'État alors qu'il est un acteur important en milieu rural. En effet, les associations intermédiaires sont souvent les seuls acteurs de proximité pour la réinsertion sociale et professionnelle. Aussi, elle lui demande de lui indiquer si cette demande de l'UNAI sera bien prise en compte dès le début de l'année 2018.

4600

Contrats aidés à destination des secteurs de l'aide à domicile

2545. – 21 décembre 2017. – **M. Cédric Perrin** interroge **Mme la ministre du travail** sur la suppression des contrats aidés à destination des secteurs de l'aide à domicile. En effet, le Gouvernement a décidé de recentrer les contrats aidés autour des secteurs d'urgence en matière sociale et de santé mais sans retenir le secteur de l'aide à domicile. Pourtant, les missions d'exercent ces structures, quel que soit leur statut, sont reconnues comme d'intérêt général par la loi. Leurs actions quotidiennes s'exercent auprès de personnes en perte d'autonomie et de fait, constitue un maillon essentiel du maintien du lien social et du respect des choix de vie, notamment celui de pouvoir vivre chez soi. Ainsi, l'accomplissement de telles missions implique des structures médico-sociales à domicile une réactivité, une disponibilité et une garantie de continuité des interventions. De ce fait, le caractère d'urgence de l'action est indissociable de l'intervention à domicile auprès des publics les plus fragiles. Par ailleurs, la brutalité de cette mesure, en sus de mettre en difficulté les bénéficiaires du dispositif des contrats aidés, remet également en question la qualité des services dispensés ainsi que la stabilité financière des structures. C'est pourquoi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend intégrer le secteur de l'aide à domicile dans le périmètre des secteurs prioritaires. Le cas échéant, il souhaite connaître les mesures envisagées pour aider ce secteur mis en difficulté.

Situation des entreprises adaptées

2575. – 21 décembre 2017. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des entreprises adaptées dont les efforts en faveur des 26 000 personnes handicapées qu'elles emploient sont d'autant plus impactés par la baisse de 4 % du montant global des « aides aux postes » que celle-ci se double d'une baisse de 22 % de la « subvention spécifique ». Ces baisses, en effet, risquent de créer un certain nombre de problèmes aux 780 entreprises adaptées de France, en particulier en matière de compétitivité, mais aussi d'emploi, puisque, selon les calculs de l'union nationale des entreprises adaptées, 2 300 emplois pourraient être supprimés. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ce qu'elle entend mettre en œuvre pour éviter ces deux écueils.

Conséquences de la réduction des contrats aidés en Charente-Maritime

2601. – 21 décembre 2017. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences de la réduction des contrats aidés. Le Gouvernement entend réduire le nombre de contrats aidés, qui passera de 310 000 à 200 000 emplois. Cette diminution représente une baisse d'un milliard d'euros dans l'enveloppe des crédits de mission. De fait, cette baisse aura des conséquences importantes sur le marché du travail, et particulièrement dans le milieu associatif. Tous les départements de France seront concernés par cette mesure, la Charente-Maritime n'échappe pas à cette réalité. Le Gouvernement ne prévoit pas de mesure compensatoire afin de faire face à cette réduction drastique. Une nouvelle fois, les collectivités territoriales devront composer avec une décision arbitrale qui aura des répercussions humaines dramatiques. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend fournir une estimation chiffrée des conséquences de cette diminution des emplois aidés sur le taux de chômage du département de la Charente-Maritime.

Financement de l'emploi adapté

2617. – 21 décembre 2017. – **M. Jean-Luc Fichet** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** concernant le financement de l'emploi adapté sur le territoire national. Alors que la France a décidé de s'engager résolument en faveur de l'accès à l'emploi des personnes handicapées, que ce soit en contraignant les entreprises au recrutement de ces personnes et en ayant une politique incitative en la matière, le projet (AN n° 235, XV^e leg) de loi de finances pour 2018 avait ouvert la porte à une baisse sensible de l'aide aux postes accordée aux entreprises relevant de l'emploi adapté de près de 4 %. Ajoutée à une baisse de 22 % de la subvention spécifique, les entreprises de l'emploi adapté, souvent structurées sous forme associative, auraient été durement touchées et l'accueil des personnes handicapées au sein des structures de l'emploi adapté aurait été plus difficile si le Gouvernement n'avait pas décidé de surseoir à cette décision. Il souhaite donc connaître ses intentions en la matière pour les années à venir.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Berthet (Martine) :

2172 Transition écologique et solidaire. **Environnement**. *Subventions attribuées par l'État dans le cadre du dispositif TEPCV* (p. 4628).

2428 Travail. **Zones défavorisées**. *Emplois francs pour tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville* (p. 4632).

Blondin (Maryvonne) :

1765 Justice. **Mineurs (protection des)**. *Prise en charge des mineurs non accompagnés* (p. 4619).

Bonhomme (François) :

837 Solidarités et santé. **Produits agricoles et alimentaires**. *Risques liés au dioxyde de titane* (p. 4621).

1727 Travail. **Emploi**. *Financement des maisons de l'emploi* (p. 4630).

Botrel (Yannick) :

35 Transition écologique et solidaire. **Produits toxiques**. *Réglementation en matière de dérive dans le cas de l'utilisation de produits dés herbants* (p. 4624).

C

Chatillon (Alain) :

1572 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre**. *Pupilles de la Nation* (p. 4610).

Courteau (Roland) :

1482 Transition écologique et solidaire. **Énergie**. *Pratiques commerciales dans le développement de l'énergie verte* (p. 4627).

Cukierman (Cécile) :

1077 Cohésion des territoires. **Services publics**. *Fermeture des services publics de proximité* (p. 4611).

D

Dagbert (Michel) :

2177 Travail. **Emploi**. *Diminution des crédits affectés aux maisons de l'emploi* (p. 4631).

F

Fouché (Alain) :

- 1192 Solidarités et santé. **Produits agricoles et alimentaires.** *Nanoparticules et industrie alimentaire* (p. 4622).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 366 Justice. **Français de l'étranger.** *Extension hors du territoire national du recours à la visioconférence pour faciliter l'accès à la justice des expatriés* (p. 4617).

Giudicelli (Colette) :

- 903 Justice. **État civil.** *Obligation pour les notaires d'effectuer les demandes d'actes d'état-civil via un portail informatique* (p. 4618).

Gréaume (Michelle) :

- 2082 Transition écologique et solidaire. **Entreprises.** *Restructuration et délocalisation de l'activité relation-clientèle d'Engie* (p. 4628).

Guérini (Jean-Noël) :

- 1497 Solidarités et santé. **Consommateur (protection du).** *Exposition aux nanoparticules dans l'alimentation* (p. 4622).

H

Husson (Jean-François) :

- 2008 Travail. **Emploi.** *Décision de suppression des maisons de l'emploi* (p. 4631).

J

Jacquín (Olivier) :

- 1886 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte »* (p. 4627).

L

Laurent (Daniel) :

- 779 Transports. **Transports ferroviaires.** *Assises de la mobilité et priorisation de l'entretien et de la modernisation des infrastructures ferroviaires* (p. 4629).

- 2021 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Filière bois et forêt* (p. 4609).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 605 Transition écologique et solidaire. **Pollution et nuisances.** *Pollution aux particules fines* (p. 4624).

- 1356 Transition écologique et solidaire. **Traités et conventions.** *Conclusions de la commission Schubert et application provisoire du CETA* (p. 4625).

Longeot (Jean-François) :

- 1879 Transition écologique et solidaire. **Environnement**. *Paiements des projets de l'enveloppe spéciale de transition énergétique* (p. 4627).

Lopez (Vivette) :

- 1925 Solidarités et santé. **Enfants**. *Santé bucco-dentaire chez les tout-petits* (p. 4623).

M

Marc (Alain) :

- 1311 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Camping caravanning**. *Attractivité du camping en France* (p. 4612).

Masson (Jean Louis) :

- 373 Cohésion des territoires. **Urbanisme**. *Participation pour équipement public exceptionnel* (p. 4611).

- 1097 Transition écologique et solidaire. **Bruit**. *Nuisances sonores causées par des deltaplanes, des ailes volantes à moteur ou des ULM* (p. 4625).

Maurey (Hervé) :

- 1338 Intérieur. **Élus locaux**. *Financement de la formation des élus locaux* (p. 4615).

Mazuir (Rachel) :

- 886 Solidarités et santé. **Produits agricoles et alimentaires**. *Présence de nanoparticules de dioxyde de titane dans les aliments* (p. 4621).

- 1141 Justice. **Ostéopathes**. *Inscription des ostéopathes sur la liste des experts judiciaires* (p. 4618).

Mohamed Soilihi (Thani) :

- 551 Justice. **Professions judiciaires et juridiques**. *Reconnaissance de l'activité professionnelle juridique à titre principal des collaborateurs de groupe parlementaire* (p. 4617).

P

Perrin (Cédric) :

- 191 Justice. **Professions judiciaires et juridiques**. *Difficultés de reconversion professionnelle des titulaires d'un diplôme de notaire* (p. 4616).

Poadja (Gérard) :

- 1859 Outre-mer. **Outre-mer**. *Contrats de développement* (p. 4620).

S

Sueur (Jean-Pierre) :

- 1036 Éducation nationale. **Sécurité**. *Conciliation, dans les lycées, des impératifs de sécurité et des obligations de la loi n° 91-32* (p. 4613).

Sutour (Simon) :

- 1022 Intérieur. **Police**. *Dotations budgétaires de la police nationale* (p. 4614).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Anciens combattants et victimes de guerre

Chatillon (Alain) :

1572 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Pupilles de la Nation* (p. 4610).

B

Bois et forêts

Laurent (Daniel) :

2021 Agriculture et alimentation. *Filière bois et forêt* (p. 4609).

Bruit

Masson (Jean Louis) :

1097 Transition écologique et solidaire. *Nuisances sonores causées par des deltaplanes, des ailes volantes à moteur ou des ULM* (p. 4625).

C

Camping caravanning

Marc (Alain) :

1311 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Attractivité du camping en France* (p. 4612).

Consommateur (protection du)

Guérini (Jean-Noël) :

1497 Solidarités et santé. *Exposition aux nanoparticules dans l'alimentation* (p. 4622).

E

Élus locaux

Maurey (Hervé) :

1338 Intérieur. *Financement de la formation des élus locaux* (p. 4615).

Emploi

Bonhomme (François) :

1727 Travail. *Financement des maisons de l'emploi* (p. 4630).

Dagbert (Michel) :

2177 Travail. *Diminution des crédits affectés aux maisons de l'emploi* (p. 4631).

Husson (Jean-François) :

2008 Travail. *Décision de suppression des maisons de l'emploi* (p. 4631).

Énergie

Courteau (Roland) :

- 1482 Transition écologique et solidaire. *Pratiques commerciales dans le développement de l'énergie verte* (p. 4627).

Enfants

Lopez (Vivette) :

- 1925 Solidarités et santé. *Santé bucco-dentaire chez les tout-petits* (p. 4623).

Entreprises

Gréaume (Michelle) :

- 2082 Transition écologique et solidaire. *Restructuration et délocalisation de l'activité relation-clientèle d'Engie* (p. 4628).

Environnement

Berthet (Martine) :

- 2172 Transition écologique et solidaire. *Subventions attribuées par l'État dans le cadre du dispositif TEPCV* (p. 4628).

Jacquin (Olivier) :

- 1886 Transition écologique et solidaire. *Programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte »* (p. 4627).

Longeot (Jean-François) :

- 1879 Transition écologique et solidaire. *Paiements des projets de l'enveloppe spéciale de transition énergétique* (p. 4627).

État civil

Giudicelli (Colette) :

- 903 Justice. *Obligation pour les notaires d'effectuer les demandes d'actes d'état-civil via un portail informatique* (p. 4618).

F

Français de l'étranger

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 366 Justice. *Extension hors du territoire national du recours à la visioconférence pour faciliter l'accès à la justice des expatriés* (p. 4617).

M

Mineurs (protection des)

Blondin (Maryvonne) :

- 1765 Justice. *Prise en charge des mineurs non accompagnés* (p. 4619).

O

Ostéopathes

Mazuir (Rachel) :

1141 Justice. *Inscription des ostéopathes sur la liste des experts judiciaires* (p. 4618).

Outre-mer

Poadja (Gérard) :

1859 Outre-mer. *Contrats de développement* (p. 4620).

P

Police

Sutour (Simon) :

1022 Intérieur. *Dotations budgétaires de la police nationale* (p. 4614).

Pollution et nuisances

Lienemann (Marie-Noëlle) :

605 Transition écologique et solidaire. *Pollution aux particules fines* (p. 4624).

Produits agricoles et alimentaires

Bonhomme (François) :

837 Solidarités et santé. *Risques liés au dioxyde de titane* (p. 4621).

Fouché (Alain) :

1192 Solidarités et santé. *Nanoparticules et industrie alimentaire* (p. 4622).

Mazuir (Rachel) :

886 Solidarités et santé. *Présence de nanoparticules de dioxyde de titane dans les aliments* (p. 4621).

Produits toxiques

Botrel (Yannick) :

35 Transition écologique et solidaire. *Réglementation en matière de dérive dans le cas de l'utilisation de produits dés herbants* (p. 4624).

Professions judiciaires et juridiques

Mohamed Soilihi (Thani) :

551 Justice. *Reconnaissance de l'activité professionnelle juridique à titre principal des collaborateurs de groupe parlementaire* (p. 4617).

Perrin (Cédric) :

191 Justice. *Difficultés de reconversion professionnelle des titulaires d'un diplôme de notaire* (p. 4616).

S

Sécurité

Sueur (Jean-Pierre) :

- 1036 Éducation nationale. *Conciliation, dans les lycées, des impératifs de sécurité et des obligations de la loi n° 91-32* (p. 4613).

Services publics

Cukierman (Cécile) :

- 1077 Cohésion des territoires. *Fermeture des services publics de proximité* (p. 4611).

T

Traités et conventions

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 1356 Transition écologique et solidaire. *Conclusions de la commission Schubert et application provisoire du CETA* (p. 4625).

Transports ferroviaires

Laurent (Daniel) :

- 779 Transports. *Assises de la mobilité et priorisation de l'entretien et de la modernisation des infrastructures ferroviaires* (p. 4629).

U

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

- 373 Cohésion des territoires. *Participation pour équipement public exceptionnel* (p. 4611).

Z

Zones défavorisées

Berthet (Martine) :

- 2428 Travail. *Emplois francs pour tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville* (p. 4632).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Filière bois et forêt

2021. – 16 novembre 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les attentes des acteurs de la filière bois et forêt. L'industrie française s'est concentrée sur les résineux qui représentent 72 % de la récolte, concentrée sur 28 % de la surface, et représentent 84 % des sciages. Depuis quinze ans, la récolte de bois d'œuvre feuillus a baissé de 30 %, la production de sciages a baissé de 60 %. Ainsi, chaque année, la France exporte environ 15 % de sa récolte. Concernant les exportations de sciages de chêne vers la Chine, la France exporte 4 % de la production. La France dispose d'une des toutes premières ressources en chêne au monde. La demande est forte, notamment vers la Chine qui profite de conditions de transport favorables et d'un intérêt mondial pour le chêne (agencement intérieur, meuble, parquet). Ainsi, les prix sont repartis à la hausse et retrouvent le niveau des prix des années 1980 pour les grumes de qualité supérieure. Pour certaines qualités et essences de bois difficilement valorisables par l'industrie française la demande chinoise a également des effets positifs sur la filière, en contribuant à une consolidation des prix et des mises en vente accrues de bois par les propriétaires et les gestionnaires forestiers. La récolte induite par ces exportations est valorisable pour l'entretien de la forêt et constitue une source supplémentaire de revenus utilisables pour reconstituer le patrimoine forestier, dans un contexte où il n'y a plus d'aide à la plantation. Les forestiers doivent aujourd'hui trouver les solutions idoines pour augmenter la récolte de bois. Cela nécessite une modernisation des modes de vente et le développement de la contractualisation. Des aides au transport pourraient également être une solution pour faciliter l'approvisionnement des scieries quand elles ont des difficultés à s'approvisionner localement, permettant ainsi de valoriser les potentiels d'autres régions. La profession souhaite également des mesures pour lever les freins et obstacles à la récolte, pour aider au renouvellement forestier pour les forêts pauvres ou sinistrées et prendre en compte le problème des dégâts de gibier qui renchérit et compromet la réussite des reboisements. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – S'agissant des mesures destinées à limiter les exportations des bois ronds, la stratégie retenue tant à travers le programme national de la forêt et du bois (PNFB) que par le contrat de filière consiste à renforcer les performances économiques et environnementales du tissu industriel de première transformation du bois. Cette orientation stratégique s'accompagne de la mise en œuvre du label Union européenne « label UE » visant à garantir l'approvisionnement des scieries de chêne, particulièrement en tension depuis plusieurs années. Ce dispositif impose aux acheteurs de bois d'œuvre de chêne provenant de la forêt publique de prendre l'engagement de le transformer ou le faire transformer par un acquéreur secondaire installé sur le territoire de l'Union européenne. Ce dispositif vient d'être prolongé d'un an. La transformation de la matière première sur place permet de valoriser localement les produits connexes de scierie tant pour les besoins de l'industrie lourde des panneaux de process ou du papier, que pour la production d'énergie. Un travail spécifique portant sur l'évaluation de la ressource en chêne disponible en forêt publique est actuellement en cours par les services de l'office national des forêts (ONF). L'ensemble des résultats devrait fournir plus de visibilité aux industriels locaux engagés dans le développement de leurs activités. Par ailleurs, le développement de la contractualisation inscrit dans le contrat d'objectif et de performance 2016-2020 signé avec l'ONF et les communes forestières prévoit une augmentation progressive de la vente de bois façonnés, contribuant ainsi à sécuriser une partie de l'approvisionnement des scieries. En dépit des difficultés techniques inhérentes à la contractualisation de cette essence, ce mode de vente est désormais étendu au bois d'œuvre de chêne. Des initiatives appuyées sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication visant à la modernisation des modes de ventes, sont en cours de discussions entre l'ONF et les représentants des industriels de la première transformation du bois. L'augmentation des volumes commercialisés constitue un objectif majeur du PNFB. Parmi les mesures inscrites dans ce plan stratégique figurent le regroupement de la petite propriété privée, la promotion d'une sylviculture plus dynamique ou l'amélioration de l'accessibilité des massifs forestiers, notamment de montagne. De même, pour pallier le déficit de plantation, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation expertise la mise en place d'une aide à l'amélioration des peuplements, ciblée sur les peuplements pauvres et sinistrés, à partir de crédits du fonds

stratégique de la forêt et du bois en 2018. L'effort de renouvellement des peuplements surannés, ou en limite de station, doit s'accompagner d'un rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique. Le comité régional sylvo-cynégétique des commissions régionales de la forêt et du bois instaurées par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, a un rôle essentiel à jouer pour atteindre cet objectif. S'agissant d'une éventuelle aide au transport du bois, celle-ci n'est envisageable qu'à titre très exceptionnel et consécutivement à la nécessité de résorber les conséquences d'une tempête de grande ampleur.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Pupilles de la Nation

1572. – 12 octobre 2017. – **M. Alain Chatillon** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la question de la « discrimination » envers les pupilles de la Nation dont l'acte de décès du parent porte la mention « mort pour la France ». Certains pupilles de la Nation ont obtenu cette reconnaissance notamment à travers le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale. D'autres pupilles de la Nation cependant, dont le parent est mort également pour la République, restent exclus de ce dispositif d'indemnisation. Aussi, il souhaiterait savoir de quelle manière le Gouvernement envisage de réparer cette injustice et d'étudier cette demande d'extension des dispositifs mis en place par les décrets précités sans pour autant porter atteinte à la cohérence des décrets. Il lui demande quelles sont les conclusions de la commission nationale de concertation mise en place il y a de nombreuses années. L'année 2017 est marquée par le centenaire de la loi du 27 juillet 1917, relative aux pupilles de la Nation. Ceux-ci attendent un message fort de reconnaissance. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées.**

Réponse. – L'indemnisation, mise en place par les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale, est plus particulièrement destinée aux victimes de la barbarie nazie. Cette dernière renvoie à une douleur tout à fait spécifique, celle d'avoir perdu un père ou une mère, ou parfois les deux, dans un camp d'extermination. C'est en effet le caractère hors normes d'extrême barbarie propre à ces disparitions spécifiques à la Seconde Guerre mondiale, le traumatisme dépassant le strict cadre d'un conflit entre États, ainsi que la complicité du régime de Vichy, comme l'a rappelé le Président de la République, qui sont à l'origine de ce dispositif réservé aux enfants dont les parents, résistants ou ayant fait l'objet de persécutions antisémites ou raciales, incarnant des martyrs, sont décédés en déportation ou ont été exécutés dans les circonstances définies aux articles L. 342-3 et L. 343-5 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG). Ce dispositif, qui traduit une certaine responsabilité de l'État français, doit rester fidèle à sa justification essentielle qui est de consacrer solennellement le souvenir des victimes de la barbarie nazie, à travers leurs enfants mineurs au moment des faits. Le Gouvernement entend maintenir cette spécificité pour, comme le souligne l'honorable parlementaire, ne pas porter atteinte à la cohérence de ces décrets. Au-delà de cette analyse, l'examen de plusieurs dossiers a laissé apparaître la difficulté d'appliquer des critères stricts permettant de distinguer des situations extrêmement proches. Conformément aux préconisations de la commission nationale de concertation mise en place en 2009, le ministère des armées s'attache donc à étudier les dossiers concernés au cas par cas, afin de garantir une égalité de traitement, tout en confirmant la nécessité de préserver le caractère spécifique de cette indemnisation dont l'extension à tous les orphelins de guerre ne saurait être envisagée. Enfin, il est précisé qu'ainsi que le prévoit le CPMIVG, tout orphelin de guerre peut percevoir, ou a pu percevoir, une pension spécifique jusqu'à son 21ème anniversaire. En outre, tous les orphelins de guerre et pupilles de la nation, quel que soit leur âge, sont ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et peuvent bénéficier, à ce titre, de l'assistance de cet établissement public, dispensée notamment sous la forme d'aides ou de secours en cas de maladie, absence de ressources ou difficultés momentanées.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Participation pour équipement public exceptionnel

373. – 13 juillet 2017. – **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre de la cohésion des territoires** si la mise en place d'une participation pour équipement public exceptionnel (PEPE) définie aux articles L.332-6-1-2^c et L.332-8 du code de l'urbanisme, exige l'intervention préalable d'une délibération instaurant cette participation ou s'il peut être simplement fait mention de cette participation sur l'autorisation d'urbanisme, la question écrite du 12 janvier 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature.

Réponse. – Au titre des articles L. 332-6, L. 332-6-1 c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme, les bénéficiaires des autorisations de construire peuvent être tenus au versement d'une participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics nécessités par tout projet à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante après accord de la collectivité publique en charge de ces équipements. Aucune délibération préalable n'est nécessaire pour mettre en place la participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels, cette dernière étant étroitement liée au type de projet et à l'équipement public à réaliser en conséquence. Cette participation est exigible dès lors qu'elle a été prescrite dans l'arrêté de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, ou dans un arrêté spécifique en cas de décision de non-opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite, dans les conditions prévues à l'article L. 424-6 du code de l'urbanisme.

Fermeture des services publics de proximité

1077. – 24 août 2017. – **Mme Cécile Cukierman** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la fermeture des services publics de proximité. Des habitants de nombreux quartiers de Saint-Etienne (Côte Chaude, Michon, Grand Clos, Chavassieux et Grand coin) se sont rassemblés afin d'exiger la réouverture du bureau de poste à Côte Chaude. Son remplacement par des points Poste ne satisfait en rien les besoins de la population. La fermeture d'un bureau de poste, c'est la fin d'un service public, d'un lieu de vie, dans nos villages comme dans les quartiers urbains. D'autre part, ce désengagement des pouvoirs publics qui conduit à la fermeture d'un centre social et à la baisse des subventions d'une amicale laïque va se traduire par une rupture du lien social et la suppression des solidarités dans ces quartiers. C'est la destruction du vivre ensemble, les personnes âgées et les populations défavorisées seront encore plus fragilisées, plus isolées. Il en est de même pour la suppression annoncée des antennes de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Veauche et Chazelles-sur-Lyon dans la Loire, qui a lieu en ce moment même et qui obligera les habitants à faire 18 km pour se rendre au centre le plus proche. Qu'en est-il de ceux ne possédant pas internet ? De ceux qui ne sont pas véhiculés ? Hier un bureau de poste, une trésorerie, aujourd'hui plusieurs antennes de la CPAM. Qu'en sera-t-il demain ? Veut-on abandonner ces quartiers populaires périphériques, les zones rurales ? Dans ces conditions, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la présence des services publics tant dans nos territoires urbains que dans les zones rurales.

Réponse. – L'accessibilité des services au public est au cœur des missions portées par le ministère de la cohésion des territoires. En effet, il s'agit de s'assurer que l'ensemble des citoyens ait accès à des services adaptés à leurs besoins, sur tout le territoire. Les services postaux sont bien sûr compris dans les services attendus par les usagers et la question de l'avenir des bureaux de poste est parfaitement légitime. La Poste a signé avec l'État et l'assemblée des maires de France le contrat de présence postale 2017-2020 pour assurer le maintien et le renforcement des services dans ses points de contacts au titre de sa mission d'aménagement du territoire. Dans ce cadre, tout changement de statut d'un bureau de poste doit être étudié en concertation avec les élus, et dans le cas d'espèce, avec les élus des communes où sont situés les bureaux de poste en question. Pour permettre de faire entendre le point de vue des élus locaux sur l'évolution de leur bureau de poste, il a été mis en place des commissions départementales de présence postale territoriale. Ces commissions regroupent, outre des représentants locaux de La Poste, des élus et le représentant du préfet. Ces commissions étudient chaque situation et proposent des solutions, éventuellement en utilisant les financements du fonds postal de péréquation territorial. Plus largement, l'accessibilité des services publics peut être travaillée de manière complémentaire dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, co-piloté par le préfet et le président du conseil départemental. Les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, co-élaborés par le préfet de département et

le président du conseil départemental, en associant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sont basés sur un diagnostic de l'offre de services à l'échelle départementale et prévoient un plan d'actions sur six ans visant à renforcer l'armature des services. Le schéma prévoit notamment un plan de mutualisation qui peut notamment être concrétisé par la création de Maisons de services au public (MSAP). Les MSAP délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et participent aux actions de l'État en matière de médiations numérique, sociale et environnementale. Ainsi, de l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques. Elles rassemblent, dans un lieu unique, des agents qualifiés et formés à l'accueil et à l'information du public, et plus particulièrement au développement de la technologie numérique et de ses usages (notamment la visio-conférence) qui permettent d'améliorer l'efficacité des services au public, voire de réduire les distances. Aujourd'hui, 1 200 Maisons de services au public sont ouvertes sur l'ensemble du territoire, portées par des collectivités, des associations ou par le groupe La Poste. Les trésoreries ainsi que la caisse primaire d'assurance maladie peuvent être partenaires des MSAP et y être présentes sous une forme permanente ou assurer des rendez-vous. Avant de poursuivre leur déploiement, le ministère de la cohésion des territoires souhaite connaître les ambitions exprimées dans le cadre des schémas par les acteurs locaux qui seront compilés et analysés par le commissariat général à l'égalité des territoires avant la fin du premier semestre 2018. Ce travail permettra, dans le cadre du dialogue mis en œuvre par la conférence nationale des territoires, de déterminer en lien avec les collectivités le niveau d'un éventuel déploiement complémentaire. En cas d'intérêt des élus locaux pour un projet de ce type, ils peuvent trouver des exemples de bonnes pratiques et un appui méthodologique sur le site www.maisondeservicesaupublic.fr.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Attractivité du camping en France

1311. – 28 septembre 2017. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances**, sur l'attractivité du camping en France. Ce secteur d'activité est très important en termes économiques avec 8 256 campings et 910 428 emplacements. Il représente le premier parc en Europe et le second au niveau mondial, derrière les États-Unis. Toutefois, il apparaît que la fréquentation de la clientèle étrangère soit en baisse, contrairement à la clientèle française. De plus, la durée moyenne du séjour est en légère diminution, passant de 5,41 jours en 2013 à 5,3 en 2014. Enfin, il semblerait que les investissements sont en voie de diminution. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement pour maintenir l'attractivité de ce secteur d'activité particulièrement dynamique et participant à la bonne image de la France à l'étranger.

Réponse. – Le Gouvernement est très attaché à la réussite du secteur de l'hôtellerie de plein air (HPA), un secteur qui a su régulièrement adapter et renouveler son offre, pour le plus grand bénéfice de ses clients et de l'attractivité de notre pays. L'hôtellerie de plein air joue un rôle de premier plan dans le secteur de l'hébergement touristique en France. Les 8 000 terrains de camping de l'Hexagone (dont 5 800 classés) offrent plus de 900 000 emplacements. L'hôtellerie de plein air est le mode d'hébergement préféré des Français, mais aussi de nos voisins européens, qui représentent près du tiers de sa clientèle. En 2015, la fréquentation du secteur a représenté 113 millions de nuitées. Ce succès du secteur repose en grande partie sur le renouvellement de l'offre et la montée en gamme de nombreuses exploitations de terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs (PRL). Les professionnels ont notamment investi dans des hébergements de qualité, en développant une offre locative comme notamment les résidences mobile de loisirs (« mobil-homes ») ou les habitations légères de loisirs (HLL). Ces nouveaux hébergements génèrent d'ailleurs davantage de chiffre d'affaires et concourent fortement à la croissance de ce secteur économique en répondant aux attentes de la clientèle, tant française qu'européenne. Ainsi, en 15 ans, le secteur de l'HPA a enregistré une très forte progression de son chiffre d'affaires, qui est aujourd'hui de l'ordre de 2,5 Mds€. Ce secteur est également fortement investisseur. Une part significative du chiffre d'affaires (entre 400 et 500 M€ par an) est investi chaque année dans de nouveaux équipements. On ne peut donc considérer que le secteur de l'hôtellerie de plein air soit un secteur en crise ou confronté à une baisse d'activité. Les indicateurs de fréquentation de la clientèle doivent être appréhendés sur le long terme. Après les difficultés observées en 2016 (légère baisse de la clientèle étrangère), l'année 2017 marque une nette amélioration de la situation de l'hôtellerie de plein air et plus généralement de l'ensemble de l'hébergement touristique. Compte tenu de l'importance de l'hôtellerie de plein-air pour le tourisme en France, le Gouvernement suit attentivement ce secteur économique. Ce suivi s'opère actuellement en lien avec la préparation des prochains comités interministériels du tourisme et

2. Réponses des ministres aux questions écrites

dans le souci de bâtir une politique cohérente sur le tourisme. Le Premier ministre a réuni, le 26 juillet 2017, un conseil interministériel du tourisme (CIT) en présence des ministres concernés, d'élus et de professionnels du secteur afin de présenter la feuille de route du Gouvernement en matière touristique ainsi que les six grands axes de sa politique : la qualité de l'accueil et la sécurisation des sites, facteurs de satisfaction et de fidélisation des touristes. Ceci passe par la rapidité dans la délivrance des visas et par la promotion de la marque d'État « Qualité Tourisme » ; la structuration de l'offre touristique, pour mettre en valeur l'ensemble du territoire. Le Gouvernement a par exemple mis en œuvre des instruments, comme les contrats de destination, qui permettent de fédérer les acteurs autour d'une stratégie touristique commune de structuration et de promotion de l'offre touristique, afin de rendre l'offre de la destination France lisible. La politique des contrats de destination sera poursuivie en 2018 avec le prolongement des premiers contrats qui arrivent à échéance ; la formation et l'emploi : le Gouvernement a fait des formations dans le secteur du tourisme l'un des enjeux majeurs du développement du secteur. Il s'agira de poursuivre notamment la montée en puissance de la conférence des grandes écoles françaises du tourisme (CFET) créée en 2016 (sous la forme d'une association loi de 1901) ; le soutien à la numérisation et au partage d'information : cette action comprend le développement de Data Tourisme (qui agrégera des données touristiques institutionnelles et les livrera en open data) ; l'accès aux vacances pour le plus grand nombre, notamment pour les personnes en situation de handicap, au moyen de la valorisation des marques « Tourisme et Handicap » et « Destination pour tous ». Le comité interministériel prévue en juillet 2018 sera notamment consacré à la compétitivité et au développement numérique de l'industrie du tourisme. Dans le cadre de ce programme de travail, le Gouvernement s'attachera à examiner toutes les propositions susceptibles de concourir au développement de l'hôtellerie de plein air, avec une attention particulière pour le tourisme rural. L'objectif du Gouvernement est d'atteindre le cap de 100 millions de visiteurs étrangers en 2020 correspondant à une dépense touristique de 50 Mds €.

ÉDUCATION NATIONALE

Conciliation, dans les lycées, des impératifs de sécurité et des obligations de la loi n° 91-32

1036. – 24 août 2017. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés rencontrées par les proviseurs de lycées pour faire respecter les impératifs de sécurité sans déroger à la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Suite aux attentats qui ont eu lieu dans notre pays, les mesures de sécurité ont été, à très juste titre, renforcées aux abords des établissements scolaires. C'est dans ce contexte que les circulaires communes des ministères de l'éducation nationale et de l'intérieur du 25 novembre 2015 et du 29 juillet 2016 ont demandé aux chefs d'établissements d'éviter tout attroupement à l'extérieur des établissements et ont établi que des zones spécifiques pouvaient être aménagées à l'intérieur des lycées. Cette disposition semble néanmoins difficilement compatible avec les termes de la loi précitée qui interdisent l'implantation de zones fumeurs dans l'enceinte des lycées. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles sont les dispositions que peuvent effectivement prendre à cet égard les personnels de direction des lycées.

Réponse. – La loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme s'applique dans tous les lieux publics et en particulier en milieu scolaire. En effet, les établissements d'enseignement se doivent d'être des lieux d'exemplarité en matière de respect de l'interdiction de fumer dans l'enceinte des bâtiments. Cependant, dans un contexte de sécurité renforcée, tout rassemblement d'ampleur est à éviter. L'instruction interministérielle du 12 avril 2017, relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires abroge les circulaires précédentes du 25 novembre 2015, du 22 décembre 2015 et du 29 juillet 2016. Cette instruction réaffirme les objectifs prioritaires de la sécurisation des établissements d'enseignement et de l'ensemble de la communauté scolaire. Il appartient ainsi à la préfecture et à la commune de déterminer avec les différents acteurs concernés les risques de laisser sortir les élèves devant les établissements lors des pauses et de préciser les modalités les plus adaptées. Le ministère de l'éducation nationale est pleinement engagé dans l'action gouvernementale de lutte contre le tabagisme et les conduites addictives, notamment à travers le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, coordonné par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), et le programme national de réduction du tabagisme (PNRT). Il est mobilisé dans l'opération « Moi (s) sans tabac », menée depuis 2016. Dans le cadre de la Stratégie nationale de santé portée par la ministre des solidarités et de la santé, les actions engagées par l'ensemble des ministères dont le ministère de l'éducation nationale, visent à encore renforcer la lutte contre le tabagisme.

INTÉRIEUR

Dotations budgétaires de la police nationale

1022. – 10 août 2017. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les futures dotations budgétaires de la police nationale, plus que préoccupantes. En effet, les récentes annulations de crédits qui frappent la police nationale ont des répercussions sur le fonctionnement des services de police qui, en ces temps où le danger n'a jamais été aussi élevé, pensent encore leur plaies suite aux attentats meurtriers qui ont touché les policiers et dont ils sont la cible privilégiée. La réduction de la dotation budgétaire des services non opérationnels entraînera une chute des capacités des fonctions de support qui répondent aux besoins élémentaires (informatique, téléphonie, matériel de protection, armement etc...) De plus, les formations, qui sont une nécessité absolue afin de préparer les agents aux nouvelles menaces durables, sont également susceptibles d'être impactées alors même qu'elles constituent la garantie du maintien de la compétence des agents de terrain. C'est la raison pour laquelle la réduction des dotations budgétaires risque notamment d'affecter les capacités des fonctions de support des services, ce qui aura un impact direct sur la qualité du service public de la sécurité. Face à ces difficultés, le moral des policiers est touché tant le sentiment d'abandon est présent. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les projets du Gouvernement sur les difficultés matérielles et juridiques de la police nationale et de lui garantir que le budget des forces de sécurité intérieure sera sanctuarisé.

Réponse. – Les policiers comme les gendarmes assurent chaque jour, avec dévouement, professionnalisme et courage, le respect de la loi et la protection de nos concitoyens, dans des situations fréquemment difficiles et dangereuses, parfois au péril de leur vie. Tout doit être mis en œuvre pour garantir aux policiers et aux gendarmes des conditions de travail satisfaisantes et pour leur donner les moyens de remplir leurs missions dans de meilleures conditions d'efficacité et de sécurité, alors même qu'ils font l'objet de violences et de menaces croissantes. Dans son discours du 18 octobre 2017 aux forces de sécurité intérieure, le président de la République a fixé les principes et objectifs de la politique de sécurité, qui repose sur des moyens accrus et de nouveaux modes d'action, avec pour objectif de répondre toujours plus efficacement aux défis sécuritaires et aux attentes de la population et de donner aux forces de sécurité intérieure les moyens et les méthodes pour agir encore plus efficacement. La sécurité est donc une priorité du Gouvernement qui, dans un contexte d'indispensable maîtrise de la dépense publique, se traduit par de réelles avancées. Il convient à cet égard de souligner que l'ajustement budgétaire auquel il a dû être procédé à l'été 2017 (annulation de 110 M € de crédits sur le programme 176 « police nationale ») a été tout à fait exceptionnel. Tout a été mis en œuvre dès l'été pour contenir les effets de ces annulations de crédits en opérant les meilleurs ajustements au profit des services opérationnels. Par ailleurs, dès 2018, le budget des forces de sécurité intérieure augmentera de 1,5 % par rapport à 2017, pour atteindre 12,8 Md €. Les moyens exceptionnels consentis ces dernières années dans le cadre de différents plans de renforts sont en particulier consolidés et augmentés. Le seul budget de la police nationale augmentera de 1,9 % par rapport à 2017. Le Premier ministre a en outre décidé que le montant des crédits « police » initialement gelés serait de 3 % en 2018, et non plus de 8 %. Cette différence permettra de débloquer, dès le début de gestion, des montants plus élevés afin de réaliser des travaux immobiliers et de passer des commandes de véhicules plus rapidement. Les crédits d'investissement et de fonctionnement, si indispensables pour le quotidien des policiers, seront en augmentation. Le budget dédié aux équipements atteindra, pour chaque force, près de 150 M € en 2018, gage de policiers et de gendarmes mieux équipés et mieux protégés. Ce budget permettra également de poursuivre la modernisation et l'amélioration des équipements, par exemple des équipements de protection et d'intervention, ou du parc automobile avec la livraison en 2018 de 2 700 véhicules neufs pour la police nationale. Au sein de la police nationale, les crédits d'investissement permettront un effort majeur en faveur des locaux de police, qu'il s'agisse de travaux de rénovation, de réhabilitation ou de constructions neuves, avec un budget « immobilier » de 196 M €, qui doit apporter des améliorations concrètes et directes aux conditions de travail des policiers. Par ailleurs, 10 000 postes de policiers et de gendarmes seront créés durant le quinquennat, avec près de 1 900 recrutements dès 2018, dont près de 1 400 dans la police nationale. Au-delà des moyens humains, matériels, technologiques, un cadre d'action renouvelé est indispensable, plus adapté aux spécificités locales et faisant du renforcement du lien avec la population un enjeu central et permanent. La mise en place prochaine de la police de sécurité du quotidien permettra, avec les élus locaux et l'ensemble des acteurs de la sécurité, d'apporter de nouvelles réponses, au plus près des réalités locales, aux fortes attentes de la population. Cette réforme permettra de déconcentrer davantage les politiques de sécurité, pour promouvoir une police « sur-mesure », de renforcer la coopération avec les autres acteurs de la sécurité, pour une police plus partenariale, de disposer de policiers mieux équipés et plus nombreux, grâce aux efforts budgétaires rappelés plus haut. Préalable à cette réforme, qui sera pensée et élaborée en partant de

la base, un large cycle de consultations a été engagé par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le 28 octobre 2017, sur le plan national et sur le plan local, avec l'ensemble des acteurs concernés : organisations syndicales de la police et structures de concertation de la gendarmerie, polices municipales, associations d'élus, sécurité privée, etc. Surtout, une consultation individuelle de chaque policier et gendarme a été engagée. De premières expérimentations seront lancées début 2018 dans plusieurs sites présentant des caractéristiques diverses (territoires urbains, périurbains et ruraux). Il est également nécessaire, pour redonner du sens à l'action et pour optimiser le potentiel opérationnel, de supprimer les contraintes administratives qui entravent l'action des policiers et des gendarmes ou les détournent de leurs priorités opérationnelles. Un nouvel élan est de ce point de vue indispensable pour poursuivre la suppression des tâches indues et l'allègement de la procédure pénale. C'est aussi un des gages de succès de la police de sécurité du quotidien, puisque cette action permettra de disposer de policiers recentrés sur leurs missions prioritaires et dotés d'outils juridiques adaptés à la délinquance de masse. Un travail conjoint intérieur/justice a été engagé dans le cadre des « Chantiers de la justice » lancés par le ministère de la justice le 5 octobre 2017. Diverses pistes sont examinées : simplification des cadres d'enquête, oralisation de certaines procédures, allègement du formalisme procédural pour le contentieux de masse, etc. Afin que cette démarche aboutisse à des résultats concrets, des acteurs de terrain (policiers, gendarmes et magistrats) y sont associés. Pour leur donner les moyens d'être plus efficaces sur le terrain et rendre plus effective la réponse pénale, il convient aussi de doter les forces de l'ordre d'instruments adaptés à la réalité du terrain, qui leur permettent d'apporter des réponses rapides et effectives aux infractions mineures et pourtant insupportables aux yeux des Français, notamment des plus fragiles. De nouveaux instruments de réponse pénale vont donc être élaborés, en particulier la possibilité de sanctions immédiates par le biais de la « forfaitisation » de certains délits. Ces travaux tendant à la simplification et à l'amélioration de la procédure pénale ainsi qu'à une plus grande efficacité des peines devraient se traduire par des propositions dès le début de l'année 2018, puis aboutir à un projet de loi pénale qui sera présenté au Parlement au printemps 2018. La réduction des « tâches indues », engagée depuis plusieurs années, se poursuit activement, avec par exemple la suppression des gardes statiques devant de nombreux tribunaux et préfectures et la signature le 28 septembre 2017 d'une circulaire sur la poursuite du transfert de charge des missions d'extractions judiciaires du ministère de l'intérieur vers le ministère de la justice, qui ne laissera à terme que vingt extractions dites vicinales à la charge des forces de l'ordre (extractions induites par la proximité entre un établissement pénitentiaire ou une juridiction et un service de police ou de gendarmerie). Enfin, il convient de souligner qu'au-delà des mesures prises pour améliorer le quotidien de travail des policiers sur le plan matériel (immobilier, équipements de protection, véhicules, outils numériques, etc.), le ministre d'État, ministre de l'intérieur s'investit particulièrement dans les grands enjeux de sécurité, d'hygiène et de santé des personnels, qu'il s'agisse par exemple de la réforme du temps de travail, qui fera l'objet d'une évaluation complète menée tout au long de l'année 2018 sur différents types de services comme sur les différents cycles, en particulier celui dit de la « vacation forte », ou des travaux menés en coopération avec les représentants syndicaux afin d'améliorer encore les mesures permettant de mieux détecter et prévenir les suicides et leurs tentatives.

4615

Financement de la formation des élus locaux

1338. – 28 septembre 2017. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la question du financement de la formation des élus locaux des petites communes. Ce faisant, il lui rappelle les termes de la question écrite n° 24950 publiée au *Journal officiel* du Sénat le 9 février 2017 qui, n'ayant pas obtenu de réponse, est devenue caduque du fait du changement de législature. L'article 15 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a institué un droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux. Le décret no 2016-871 du 29 juin 2016 prévoit une cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnités de fonctions pour le financement de ce DIF, fixé à 1 % du montant brut annuel de ces indemnités. Si le droit à la formation des élus locaux constitue une avancée pour les élus locaux, il semble peu opportun de leur demander une cotisation supplémentaire, en particulier aux élus des communes de moins de 500 habitants qui perçoivent une indemnité très faible et de surcroît désormais fiscalisée. Aussi, il attire son attention sur la nécessité de prendre des mesures de revalorisation de ces indemnités et de revoir le système de financement de la formation des élus locaux des communes de moins de 500 habitants.

Réponse. – La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, d'initiative parlementaire, a introduit des dispositions visant à assurer une formation effective des élus locaux en créant notamment un droit individuel à la formation (DIF), financé par une cotisation à la charge de l'élu. Ce DIF peut être utilisé tant pour des formations visant à la réinsertion professionnelle (formations enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles), que pour des formations utiles dans le cadre de l'exercice du

mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur. Le DIF est exercé à l'initiative des élus. Ce dispositif est organisé selon un principe mutualiste. Si seuls les élus indemnisés cotisent ainsi en vue du financement du DIF des élus locaux, tous les élus peuvent exercer ce droit. Le DIF des élus locaux complète le système de formation financé par les collectivités territoriales. Celui-ci a été renforcé par la loi du 31 mars 2015 qui a instauré un plancher de dépenses prévisionnelles de formation correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres des assemblées. Par ailleurs, la suppression de la retenue à la source spécifique aux indemnités de fonction sera sans incidence sur les indemnités des élus inférieures ou égales à celles des maires des communes de moins de 500 habitants. En effet, afin de tenir compte des frais de mandat que l'indemnité de fonction est destinée à compenser, le montant représentatif des frais d'emploi sera maintenu à son niveau en vigueur avant la réforme ; les indemnités seront ainsi exonérées à hauteur de celles versées aux maires des communes de moins de 500 habitants en cas de mandat unique ou 1,5 fois cette somme en cas de cumul de mandat. Enfin, les plafonds des indemnités de fonction des élus des communes de moins de 500 habitants ont été revalorisés par les augmentations de la valeur du point d'indice de la fonction publique sur lequel sont fixés les niveaux d'indemnisation des élus au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} février 2017 ainsi que par la réévaluation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, référence du barème des indemnités de fonction des élus locaux, au 1^{er} janvier 2017. L'amélioration des conditions d'exercice des mandats locaux fait partie des chantiers que le Gouvernement propose d'aborder avec les élus dans le cadre de la conférence nationale des territoires.

JUSTICE

Difficultés de reconversion professionnelle des titulaires d'un diplôme de notaire

191. – 6 juillet 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les difficultés de reconversion professionnelle des personnes en possession d'un diplôme de notaire. En effet, en dépit de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et des objectifs du Gouvernement d'ouvrir les professions réglementées, les diplômés notaires (diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire et diplôme supérieur de notariat) se voient toujours dans l'incapacité d'exercer cette profession en l'absence de nomination par la chancellerie, ou celles d'avocat ou de conseil juridique par le jeu des passerelles. Si les notaires sont effectivement dispensés de la formation théorique et pratique pour obtenir le diplôme d'avocat, les diplômés notaires non encore nommés par la chancellerie ne peuvent prétendre au titre de notaire. De ce fait, ils sont privés de la possibilité d'exercer la profession d'avocat ou de conseiller juridique en application de l'article 98 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat. L'absence de nomination ministérielle ne modifie en rien la compétence des candidats non assermentés puisque tous sont titulaires du même diplôme de notariat et de la même qualification professionnelle. Dans la réponse faite à la question écrite n° 21399 du 19 mars 2013, publiée au *Journal officiel* « questions » de l'Assemblée nationale le 2 juillet 2013 (p. 6986), il est énoncé qu'il n'y avait pas de rupture d'égalité dans la mesure où les titulaires du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA), n'ayant pas exercé en qualité d'avocat, ne sont pas éligibles à la passerelle vers la profession de notaire. C'est oublier que le titulaire du diplôme d'avocat peut exercer librement. Il lui suffit de s'inscrire à un barreau de son choix. Or, malgré l'adoption de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le diplômé notaire ne peut toujours pas exercer librement et doit être nommé par la chancellerie. Dès lors, il y a bien une rupture d'égalité. C'est pourquoi il souhaite connaître la position actuelle du Gouvernement quant à la possibilité pour les diplômés notaires de bénéficier de la passerelle vers la profession d'avocat.

Réponse. – En vertu des articles 11 et 12 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, l'accès à la profession d'avocat est réservé aux titulaires d'une maîtrise en droit ou d'un diplôme reconnu comme équivalent, ayant subi avec succès l'examen d'accès à un centre régional de formation professionnelle d'avocats, suivi une formation théorique et pratique de dix-huit mois et obtenu le certificat d'aptitude à la profession d'avocat. Parallèlement à cette voie de droit commun, des voies d'accès spécifiques sont prévues par les articles 97 et 98 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat. L'article 98 du décret dispose ainsi que : « *Sont dispensés de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat : 1° Les notaires (...) ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins ; (...)* ». Il résulte des termes de ces dispositions que les diplômés notaires n'ayant pas été nommés dans un office par arrêté du garde des Sceaux et, partant, ne pouvant justifier avoir exercé les fonctions de notaire pendant cinq ans au moins, sont exclus du champ d'application de ces dispositions et ne peuvent donc bénéficier de la passerelle. En effet, s'agissant d'accès dérogatoires à la profession d'avocat, leur champ d'application est

volontairement limité. Au demeurant, la Cour de cassation donne une interprétation stricte de l'ensemble de ces cas de dispense. Dès lors, en ce qui concerne les notaires qui sont visés au 1° de l'article 98, seules les personnes ayant été nommées dans un office par arrêté du garde des Sceaux sont à même d'exercer les fonctions de notaire dans des conditions de nature à permettre le bénéfice de cette passerelle. Les personnes détenant le diplôme supérieur du notariat ou le diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire et le certificat de fin de stage ne peuvent être considérées comme exerçant une activité dans des conditions équivalentes à celles d'un officier public et ministériel qu'est le notaire, quand bien même elles disposeraient des qualifications requises pour le devenir. Ce dispositif est équilibré puisque les titulaires du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, n'ayant pas exercé en qualité d'avocat, ne sont pas éligibles à la passerelle vers la profession de notaire prévue à l'article 4 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Extension hors du territoire national du recours à la visioconférence pour faciliter l'accès à la justice des expatriés

366. - 13 juillet 2017. - **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la possibilité d'extension hors du territoire national du recours à la visioconférence pour les audiences devant le juge civil. Elle rappelle que, l'article L. 111-12 du code de l'organisation judiciaire permet le recours au dispositif de visioconférence devant le juge civil en France, mais ne le prévoit pas en dehors du territoire national. En réponse à sa question écrite n° 00265, la garde des sceaux avait, le 15 novembre 2012 (p. 1260), indiqué être « sensible à l'obstacle que cela peut représenter pour l'accès à la justice des personnes expatriées » et avoir « demandé aux services de la Chancellerie d'étudier la possibilité d'une extension de la visioconférence hors du territoire national en tenant compte des exigences du principe de la publicité des débats et des contraintes techniques inhérentes à ce dispositif ». Elle souhaiterait donc savoir, cinq ans après cette annonce, si des progrès ont été faits ou sont envisagés à court terme sur ce dossier.

Réponse. - L'article L. 111-12 du code de l'organisation judiciaire permet au président de la formation de jugement, en toutes matières sauf exceptions, et dès lors que les parties y consentent, de mettre en œuvre la visioconférence entre plusieurs salles d'audience. Ce dispositif nécessite de garantir la confidentialité de la transmission et ne peut être mis en œuvre qu'en assurant la publicité des débats, sauf s'ils sont prévus en chambre du conseil. Le recours à la visioconférence est largement favorisé, par ailleurs, par divers instruments de droit européen : ainsi du règlement instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges modifié par le règlement du 16 décembre 2015, ou encore du règlement du 28 mai 2001 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile et commerciale, ce dernier encourageant le recours aux technologies de communication, telles que la vidéoconférence et la téléconférence, au-delà de l'audience de jugement, pour l'exécution directe de l'acte d'instruction par la juridiction requérante. Ainsi, lorsque ces règlements sont appliqués, en présence d'un litige transfrontière, le recours à la visioconférence est tout à fait envisageable. Le développement sur le territoire national de dispositifs de vidéoconférence se poursuit de façon à permettre qu'il y soit recouru en pratique de plus en plus aisément, notamment dans les tribunaux d'instance, qui sont compétents pour l'application du règlement européen instituant la procédure européenne de règlement des petits litiges. Un cadre juridique substantiel existe donc déjà. Deux des chantiers ouverts le 6 octobre 2017 par la garde des Sceaux portent sur la transformation numérique d'une part et l'amélioration et la simplification de la procédure civile d'autre part. Les conclusions qui seront restituées le 15 janvier 2018 permettront certainement d'envisager les conditions auxquelles le recours à la visioconférence pourra être développé, afin de faciliter les échanges et de garantir la contradiction dans le cas de contentieux transfrontière et plus largement en cas d'éloignement de la juridiction.

Reconnaissance de l'activité professionnelle juridique à titre principal des collaborateurs de groupe parlementaire

551. - 20 juillet 2017. - **M. Thani Mohamed Soilihi** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'absence de reconnaissance de l'activité professionnelle juridique à titre principal des collaborateurs de secrétariat de groupe parlementaire. Ces derniers devraient pouvoir voir leur activité professionnelle juridique à titre principal reconnue, au même titre que celle des assistants parlementaires, notamment dans les voies d'accès dérogatoires à la profession d'avocat. En effet, ces personnels de groupes, dont la dénomination varie d'un groupe à l'autre, dans la lacune textuelle des règlements des assemblées (chargé d'étude, chargé de mission, conseiller

parlementaire, conseiller technique, conseiller législatif), ont pour activité de seconder l'ensemble des parlementaires attachés ou apparentés à un groupe dans leur activité législative. Pour autant leur activité n'est à ce jour pas reconnue, contrairement à celle des collaborateurs de députés et de sénateurs, alors même qu'ils exercent au sein de véritables services législatifs à compétence juridique. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse. – L'article 98 du décret du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat définit les conditions dans lesquelles une personne peut devenir avocat en étant dispensée de la formation théorique et pratique et de l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat. Cet article prévoit notamment une passerelle pour les collaborateurs de député ou assistants de sénateur justifiant avoir exercé une activité juridique à titre principal avec le statut de cadre pendant au moins huit ans dans ces fonctions. Les voies d'accès à la profession d'avocat prévues par l'article 98 étant dérogatoires, elles sont toujours d'interprétation stricte et ne s'appliquent pas, sous réserve de l'interprétation souveraine du juge, aux collaborateurs de secrétariat de groupe parlementaire. Les services de la Chancellerie mènent actuellement une réflexion sur les conditions d'accès à la profession d'avocat et sur le contenu de la formation initiale. La question soulevée par l'honorable parlementaire a naturellement vocation à intégrer cette réflexion.

Obligation pour les notaires d'effectuer les demandes d'actes d'état-civil via un portail informatique

903. – 3 août 2017. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les conséquences financières pour les notaires de leur obligation d'effectuer les demandes d'actes d'état-civil via le portail COMEDEC (communication électronique des données de l'état civil). La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a créé l'article 101-1 du code civil qui prévoit, dans son deuxième alinéa, que « lorsque la procédure de vérification (de l'état-civil) peut être mise en œuvre par voie dématérialisée, notamment par les notaires, elle se substitue à toute autre forme de délivrance de copie intégrale ou d'extrait ». Cet article donne l'obligation aux notaires d'effectuer les demandes d'actes d'état-civil via le portail COMEDEC. Or, le principe de la délivrance des actes d'état-civil était jusqu'à présent gratuite. Elle demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer si cette délivrance gratuite est maintenue lorsqu'elle est assurée via le portail COMEDEC.

Réponse. – Pour remplacer la délivrance des copies intégrales et d'extraits d'actes, l'article 101-1 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016, prévoit la vérification par les notaires des données à caractère personnel des actes de l'état civil. L'ensemble des études notariales peut déjà effectuer des demandes dématérialisées d'actes de naissance, d'actes de mariage et de décès auprès des mairies raccordées à la plateforme COMEDEC. Les demandes sont envoyées par les études via le portail « état civil » mis à leur disposition. Une convention entre le ministère de la justice et le Conseil national du notariat fixe les modalités d'usage de la plateforme et prévoit une participation financière de la profession. En effet, les notaires demandent aux mairies environ 15 millions d'actes par an, contre 1 million demandés par le ministère de l'intérieur, ce qui engendre pour l'État des frais d'exploitation élevés. Pour la profession, l'utilisation de COMEDEC permet d'éviter les doubles saisies de données et supprime les frais postaux, elle est source d'économies. Toutefois, la délivrance des actes d'état civil demeure gratuite.

Inscription des ostéopathes sur la liste des experts judiciaires

1141. – 7 septembre 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'absence de nomenclature pour les experts judiciaires ostéopathes exclusifs. En France, plus de 20 millions de consultations ostéopathiques ont lieu chaque année. Cette discipline est devenue au fil du temps une profession à part entière. En 2012, elle s'est dotée d'un collège des experts judiciaires ostéopathes exclusifs (CEJOE) qui prône la mise en place d'experts judiciaires ostéopathes exclusifs afin de valoriser la sécurité du patient et de prendre en compte les spécificités des techniques ostéopathiques, trop souvent peu comprises par d'autres professionnels de santé. Ces experts judiciaires pourraient contribuer au service public de la justice en apportant notamment leur contribution dans l'élaboration de textes législatifs et réglementaires, dans la promotion et l'organisation d'actions d'échange et de coopération avec des systèmes juridictionnels autres, ou encore dans l'étude de l'ensemble des questions concernant l'expertise en vue de parvenir à une harmonisation au plus haut niveau de la doctrine et des méthodes. Comme le stipule l'article 1 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires : « Il est dressé chaque année une liste nationale et une liste par cour d'appel sur lesquelles sont inscrits les experts désignés tant en matière civile qu'en matière pénale. Ces listes sont dressées

conformément à une nomenclature établie par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice. » Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend modifier l'arrêté du 10 juin 2005 qui détermine la liste de ces professionnels spécialement habilités pour y inclure les ostéopathes exclusifs.

Réponse. – L'article 1^{er} du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires fait référence à une nomenclature des experts judiciaires qui est prévue par l'arrêté du 10 juin 2005. Cette nomenclature se divise en branches générales (de A à H), qui comprennent elles-mêmes plusieurs rubriques. Les listes d'experts sont établies pour les besoins des juridictions conformément à l'article 1^{er} de la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires qui dispose que « Sous les seules restrictions prévues par la loi ou les règlements, les juges peuvent désigner pour procéder à des constatations, leur fournir une consultation ou réaliser une expertise, une personne figurant sur l'une des listes établies en application de l'article 2. Ils peuvent, le cas échéant, désigner toute autre personne de leur choix. ». Ainsi la création éventuelle d'une rubrique « ostéopathes exclusifs » au sein de la nomenclature instituée par l'arrêté du 10 juin 2005 aurait pour unique objet de permettre aux juridictions la désignation de professionnels dont l'expertise apparaîtrait nécessaire à la résolution d'un litige. Dans le cadre de la révision programmée de la nomenclature actuelle par les services de la Chancellerie, l'opportunité d'y insérer une rubrique « ostéopathes exclusifs » sera examinée avec la plus grande attention en fonction des besoins exprimés par les juridictions.

Prise en charge des mineurs non accompagnés

1765. – 26 octobre 2017. – **Mme Maryvonne Blondin** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la prise en charge des mineurs non accompagnés. Depuis plusieurs années, le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) ne cesse de croître : en 2010, ils étaient environ 4 000, pris en charge par les conseils départementaux français, à la fin de cette année, ils devraient être 25 000. Face aux arrivées massives, une cellule nationale répartit ces jeunes dans les départements. À titre d'exemple, le Finistère doit accueillir chaque année 1,34 % des mineurs étrangers non accompagnés recensés au niveau national : en 2016, ce sont 109 nouveaux arrivants qui ont ainsi été pris en charge en Finistère et les projections portent ce nombre à 180 pour 2017. Très vulnérables, ces jeunes sont orientés, dès leur arrivée, vers les dispositifs de protection de l'enfance qui doivent, dans un délai de cinq jours pris en charge par l'Etat (250 euros), procéder à l'évaluation de leur âge, de leur situation et à leur mise à l'abri. Or, si les conseils départementaux ont pour mission de protéger les mineurs en situation de danger, ils n'ont pas celle de déterminer leur âge qui nécessite des actes d'imagerie médicale coûteux. Chacun d'entre eux a donc mis en place, tant bien que mal, des méthodes d'évaluation dont les résultats s'avèrent disparates et contrastés selon les territoires. De ce manque de fiabilité découlent la hausse des recours et l'allongement des délais qui rendent la procédure d'autant plus longue et coûteuse. Les services départementaux ont dû réorganiser toute leur filière de prise en charge pour y intégrer ces jeunes isolés toujours plus nombreux. Ils se trouvent parfois placés dans des structures classiques d'hébergement d'urgence qui sont inadaptées et leur accompagnement par les professionnels est de plus en plus difficile à assurer ; le recours à des prestataires extérieurs spécialisés est possible mais accroît les coûts. Face à cette situation, les départements se trouvent aujourd'hui en grande difficulté. D'une part, les budgets alloués aux MNA ont explosé : alors qu'en 2015 le Finistère octroyait 2 millions d'euros à l'accueil de ces jeunes, il a porté son budget à 5,6 millions en 2017 ! Les coûts s'avèrent très variables selon les durées d'évaluation, les types de prise en charge et selon les territoires. En outre, les mineurs arrivent de plus en plus jeunes et nécessitent une prise en charge plus longue. Les départements supportent la quasi-totalité des financements alors même que ces situations dépendent aussi de politiques plus larges relevant de compétences nationale et européenne en matière migratoire. S'ils ont marqué leur désir de travailler conjointement avec l'État à une amélioration de cette politique d'accueil, ils souhaitent fortement qu'elle ne soit pas limitée à la question évaluative. Le Premier ministre devait revenir sur cette question cruciale lors du congrès des départements du vendredi 20 octobre 2017. La prise en charge de ces jeunes est primordiale : parce qu'ils ont fui des conflits et des conditions de vie insoutenables et sont issus de parcours traumatiques, il est de notre responsabilité de leur assurer une protection totale et un accompagnement pluridisciplinaire à même de leur offrir des opportunités dans notre pays et des conditions de vie et d'intégration décentes. Il apparaît aujourd'hui urgent que l'État s'engage davantage, tant du point de vue financier qu'organisationnel, aux côtés des départements pour la mise en œuvre de cette politique d'accueil fondamentale. Elle l'interroge donc sur les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour permettre un accueil efficace et adapté à ce public et pour soutenir les départements dans cette mission.

Réponse. – Une augmentation notable du flux de personnes se déclarant mineurs non accompagnés est constatée depuis la fin du mois de juin 2017. À l'issue de l'évaluation de la minorité et de l'isolement réalisée par les départements, près de 12 000 personnes ont été déclarées mineurs non accompagnés à ce jour. En comparaison, elles étaient 8 000 au 31 décembre 2016 ou encore 6000 au 31 décembre 2015, soit une augmentation de plus de 100 % par rapport à 2015. Les ministres de la justice et des solidarités et de la santé ont co-présidé, le 15 septembre dernier, le comité de suivi des mineurs non accompagnés, en présence des conseils départementaux, des magistrats et des associations concernées. Les ministres ont réaffirmé l'engagement de l'État aux côtés des départements, conformément aux annonces du gouvernement en juillet dernier. Au-delà de l'abondement du Fonds national de financement de la protection de l'enfance à hauteur de 6,1 millions d'euros pour le remboursement de l'évaluation et de la mise à l'abri assumé par les départements, l'État remboursera aux départements 30 % du coût correspondant à la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance des mineurs non accompagnés supplémentaires au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016. Par ailleurs, les ministres ont annoncé l'ouverture d'une phase de concertation avec les départements et les associations afin d'aboutir à la définition d'un plan pour améliorer l'accueil des mineurs non accompagnés. Les directives de ce plan d'action s'articuleront autour de quatre grands axes : la phase d'évaluation et de mise à l'abri, la limitation des réévaluations, la lutte contre les trafics de migrants, les réseaux de passeurs et la lutte contre la traite des êtres humains, l'amélioration de la qualité de la prise en charge et du dispositif de sortie de l'aide sociale à l'enfance. Enfin, le 20 octobre dernier, lors du congrès de l'Assemblée des départements de France, le Premier ministre a indiqué que conformément aux engagements du président de la République, l'État assumera l'évaluation et l'hébergement d'urgence des personnes se déclarant mineurs entrants dans le dispositif jusqu'à ce que leur minorité soit confirmée. Une mission paritaire (État et départements) a été chargée de réfléchir, d'une part, à la mise en place des dispositifs d'accueil et d'un processus de prise en charge spécifique, et d'autre part, à l'adaptation des dispositions législatives et à la clarification de la question des coûts. Les conclusions devront être rendues d'ici le début de l'année 2018. L'État demeure conscient de ses devoirs auprès des plus vulnérables que sont les mineurs non accompagnés et vient ainsi en soutien des départements qui en assument la charge dans le cadre de la politique décentralisée de protection de l'enfance.

4620

OUTRE-MER

Contrats de développement

1859. – 2 novembre 2017. – **M. Gérard Poadja** attire l'attention de **Mme la ministre des outre-mer** sur l'exécution des contrats de développement octroyés par l'État à la Nouvelle-Calédonie pour la période 2017-2021. Il rappelle que les contrats de développement ont été instaurés par la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998, puis confirmés par la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, et qu'ils sont un outil de financement indispensable au rééquilibrage et au développement économique du territoire. Il relève que le montant total des crédits contractualisés 2017-2021 s'élève à plus de 93,5 milliards de francs Pacifique (FCFP), avec une participation globale de l'État de 47 milliards de FCFP sur cinq ans, soit 9,4 milliards de FCFP (79 millions d'euros) par an. Il exprime sa vive inquiétude quant à la possibilité que l'État envisage de ne pas respecter son engagement financier. Il constate en effet que lors du comité de suivi et de programmation du 1^{er} septembre 2017, l'État a annoncé une autorisation d'engagement de 6,001 milliards de FCFP (50 millions d'euros) pour cette première année de programmation budgétaire, soit 63 % seulement des crédits initialement prévus lors de la signature du contrat en décembre 2016. Il souligne que tout l'équilibre budgétaire des collectivités calédoniennes pourrait être mis en péril si l'enveloppe globale des contrats de développement n'est pas respectée. Il invoque le fait qu'un certain nombre de projets structurants, portés par les collectivités calédoniennes dans des domaines majeurs tels que le logement, les équipements publics, la santé, la jeunesse, la formation professionnelle ou encore la recherche, ne pourront pas démarrer si l'État n'honore pas les financements auxquels il s'est contractuellement engagé. Il souhaiterait donc savoir si l'État entend bien poursuivre son accompagnement de la Nouvelle-Calédonie au titre des contrats de développement, marquant ainsi son attachement à perpétuer un pacte de confiance qui dure depuis 30 ans, et, dans cette hypothèse, demande au Gouvernement de confirmer l'inscription budgétaire de sa participation annuelle contractualisée à hauteur de 9,4 milliards de FCFP (79 millions d'euros) dans le cadre du projet de loi n° 235 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2018.

Réponse. – La génération 2011-2015 des contrats de Nouvelle-Calédonie, prolongée d'un an, s'est achevée en 2016 avec un taux d'exécution de 86,4 % au titre du ministère des outre-mer et de 86,2 % au titre de l'État. Une nouvelle génération pour la période 2017-2021 concerne dix contrats de développement répartis dans quatre périmètres géographiques (îles, Nord, Sud et Nouvelle-Calédonie). Le montant total des dix nouveaux contrats s'élève à 784 M€ dont : 395 M€ pour l'État (ministère des outre-mer, ministère de la recherche, agence française pour la biodiversité (AFB) et agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)), soit une annuité théorique de 79 M€. Le ministère des outre-mer participe à hauteur de 372,5 M€ sur le programme 123 (conditions de vie outre-mer) et 4,2 M€ sur le programme 138 (emploi outre-mer), soit une annuité théorique de 74,5 M€ pour le P123 et 0,8 M€ pour le P138. Pour la première année des contrats, en 2017, le ministère des outre-mer a mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie 53,7 M€ en AE et 52,9 M€ en CP sur le P123 et 0,8 M€ en AE et CP sur le P138 (soit 72 % de l'annuité théorique). Fin novembre 2017, le taux d'exécution des contrats est de 12,75 % pour le ministère des outre-mer (12,18 % pour tous les contributeurs de l'État). Pour l'année 2018, le projet annuel de performance (PAP) du programme 123 prévoit 63,3 M€ en AE et 65,3 M€ en CP pour le P123 et 0,8 M€ pour le P138. Lors des comités de suivi et de programmation de septembre 2017, les besoins d'engagement exprimés par les territoires pour 2018 ont été évalués à 67,6 M€. Lors du XVIème comité des signataires qui s'est tenu en novembre 2017, la ministre des outre-mer a confirmé son accompagnement de la Nouvelle-Calédonie au titre des contrats et annoncé une augmentation de 4,3 M€ en gestion des autorisations d'engagement pour 2018.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Risques liés au dioxyde de titane

837. – 3 août 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les risques liés au dioxyde de titane et mis en lumière dans l'avis rendu en avril 2017 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). L'Anses, dans ses conclusions, s'appuie sur une étude sur des rats menée par l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) qui démontre qu'une exposition chronique de ces rongeurs au dioxyde de titane par voie orale serait susceptible d'entraîner des lésions colorectales précancéreuses. Or, cette nanoparticule est utilisée sous l'appellation d'additif E171 par de nombreux industriels et est présente dans de multiples produits de consommation courants, cosmétiques et surtout alimentaires pour blanchir ou rendre plus brillants les aliments. Des démarches d'évaluation des risques ont également été conduites au niveau européen qui ont conduit à suggérer à la Commission le classement du dioxyde de titane comme cancérigène possible pour l'homme. Aussi, alors que l'Anses a été chargée par le Gouvernement de conduire une étude plus précise nécessaire à la parfaite caractérisation du danger associé au E171 pour l'homme, il lui demande à quelle échéance ses conclusions seront connues et quelles mesures, le cas échéant, le Gouvernement entend prendre concernant cette question.

Présence de nanoparticules de dioxyde de titane dans les aliments

886. – 3 août 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la présence insidieuse des nanoparticules de dioxyde de titane (TiO₂), dans l'alimentation. Selon l'OCDE, plus de 1 300 produits de consommation courante, notamment alimentaires, contiennent aujourd'hui des nanoparticules de TiO₂, sans que le consommateur en soit averti par un étiquetage spécifique, pourtant requis par la réglementation. Ces nanoparticules qui mesurent un milliardième de mètre, sont présentes dans l'E171, le dioxyde de titane, un additif que l'on trouve dans les médicaments, les cosmétiques, les produits de construction mais également très utilisé dans l'agroalimentaire et tout particulièrement dans les confiseries. Pour les industriels, l'E171 a en effet la vertu d'augmenter la blancheur ou la brillance des aliments, ou encore de modifier les teintes d'autres colorants. Or depuis 2006, le Centre international de recherche sur le cancer a classé l'E171 « cancérigène probable pour l'homme » lorsqu'il est inhalé. Il reste malgré tout autorisé. L'Autorité européenne de sécurité des aliments en a d'ailleurs renouvelé l'autorisation en septembre 2016. En janvier 2017, des chercheurs français de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), ont montré pour la première fois, dans une étude menée sur des rats, que des nanoparticules de l'E171 pénètrent la paroi de l'intestin et se retrouvent dans l'organisme. Elles provoquent des troubles du système immunitaire et génèrent des effets cancérogènes. Sans attendre, le Gouvernement avait alors saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Dans les conclusions des travaux menés, l'Anses souligne la nécessité de conduire, selon des

modalités et un calendrier à définir, différentes études nécessaires à la parfaite caractérisation du danger associé au E171. Aussi, compte tenu de l'enjeu sanitaire qui concerne au premier chef les enfants, grands consommateurs de confiseries, il souhaite donc savoir quelles mesures entend prendre le Gouvernement sur cette problématique.

Nanoparticules et industrie alimentaire

1192. – 14 septembre 2017. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'utilisation de nanoparticules par l'industrie alimentaire. Le magazine 60 millions de consommateurs a révélé en septembre 2017 que, sur dix-huit produits sucrés testés, des nanoparticules de dioxyde de titane étaient systématiquement retrouvées, sans que leur emballage ne le signale. Était ciblé l'additif E171- ou dioxyde de titane - utilisé dans l'industrie alimentaire pour blanchir et intensifier la brillance des confiseries. Or, depuis le 13 décembre 2014, la réglementation européenne exige la mention « nano » sur les denrées alimentaires. Par ailleurs, une étude publiée par l'institut national de recherche agronomique (INRA) au mois de janvier 2017 montre que l'exposition chronique de rats au E171 est susceptible de favoriser la formation de lésions colorectales précancéreuses, justifiant une nouvelle saisine de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Compte tenu des risques pour le consommateur, il lui demande si le Gouvernement a prévu d'interdire les additifs et nanoparticules reconnus ou suspectés d'être toxiques ou, à tout le moins, d'intensifier les contrôles de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur le respect de la réglementation européenne en matière d'étiquetage.

Exposition aux nanoparticules dans l'alimentation

1497. – 12 octobre 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la présence non signalée de nanoparticules dans de nombreux aliments industriels. Une enquête de 60 millions de consommateurs, publiée dans son numéro de septembre 2017, aboutit à des conclusions sans appel. Les dix-huit produits sucrés testés contenaient tous sans exception des nanoparticules de dioxyde de titane (additif E171), dans des proportions variées. Pour autant, elles n'étaient pas signalées sur les emballages comme le prévoit l'article 18 du règlement européen n° 1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, qui précise, sans mentionner de seuil, « le nom des ingrédients est suivi du mot « nano » entre crochets ». Or ces substances, qui n'ont d'autre objet que de blanchir et d'intensifier la brillance des confiseries, des plats préparés ou des dentifrices, sont potentiellement toxiques. En effet, de taille infinitésimale, elles peuvent aisément passer les barrières physiologiques et se retrouver dans le foie, le cœur, les poumons, mais également se disséminer dans l'environnement. En janvier 2017, une étude menée par l'institut national de la recherche agronomique (INRA) concluait ainsi que l'exposition chronique au E171 favorisait la croissance de lésions précancéreuses chez le rat. En avril 2017, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) rendait à son tour un avis inquiétant, après avoir observé que le dioxyde de titane entraînait dans le côlon des rats une croissance accélérée de lésions initialement bénignes comme les polypes et possédait donc de « potentiels effets promoteurs de la cancérogenèse du E171 ». Ce constat engage à conduire, comme le recommande l'Anses, « les études nécessaires à la parfaite caractérisation du danger associé au E171 ». En conséquence, il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre, afin de s'assurer de l'innocuité des nanoparticules dans l'alimentation et, en attendant d'avoir pu mener les études nécessaires, d'informer explicitement le consommateur de la présence d'additifs suspects.

Réponse. – Les nanomatériaux, substances à l'échelle du milliardième de mètre, présentent des propriétés différentes de celles des substances chimiques « conventionnelles », ce qui peut se traduire par une toxicité potentielle plus importante du fait de leur taille et de leur capacité de pénétration dans l'organisme. Aujourd'hui, de nombreux produits contenant des nanomatériaux sont disponibles dans des secteurs tels que l'industrie agro-alimentaire, l'automobile, le bâtiment, les produits cosmétiques et la pharmacologie. Les pouvoirs publics sont très attentifs à l'évaluation des risques sanitaires liés aux nanomatériaux, et en particulier au dioxyde de titane (TiO₂) utilisé en tant qu'additif alimentaire (E171). Consécutivement aux conclusions d'une nouvelle étude de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) menée sur des animaux publiée le 20 janvier 2017 qui montre que l'exposition orale au TiO₂ est susceptible d'entraîner des effets sur la santé chez des animaux, les ministères chargés de l'économie, de la santé et de l'agriculture ont décidé de saisir conjointement l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) afin de déterminer si l'additif alimentaire E171 présente un éventuel danger pour les consommateurs. Cette saisine s'inscrit dans le cadre des travaux de l'agence déjà engagés à la demande du Gouvernement, le 17 octobre 2016, sur l'impact potentiel sur la santé des nanomatériaux présents dans l'alimentation de manière plus générale. L'ANSES a publié son avis en

avril 2017 et conclut que l'étude de l'INRA, à elle seule, ne permet pas de remettre en cause l'avis de l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur les risques liés à l'utilisation du TiO₂ en tant qu'additif alimentaire. Pour parfaire la caractérisation du danger associé au TiO₂ (notamment les effets promoteurs de la cancérogénèse), il est nécessaire de réaliser des études complémentaires. L'ANSES précise que dans le cadre du Programme national de recherche Environnement-Santé-Travail (PNREST), d'autres études devraient être publiées prochainement sur des effets potentiels du TiO₂. De plus, la Commission européenne a également lancé un appel à données sur le dioxyde de titane en 2017, duquel il est ressorti que des études sur la taille et des études de toxicité étaient actuellement en cours par des industriels. L'ensemble de ces résultats devra faire l'objet d'un réexamen par l'EFSA dans le cadre de son évaluation des additifs alimentaires. L'évaluation du TiO₂ sous toutes ses formes est également prévue au programme de travail de l'ANSES pour 2018 dans le cadre du règlement européen REACH. Les premiers résultats des travaux de l'ANSES dans le cadre de la saisine générale sur les nanomatériaux dans l'alimentation sont prévus en juin 2018 et un avis final est attendu pour décembre 2018. À l'échelle européenne, des réglementations sectorielles prévoient des dispositions concernant l'identification de la présence de nanomatériaux et la nécessité d'en informer les consommateurs via un étiquetage « nano » sur les produits en contenant (cosmétiques, biocides et denrées alimentaires). Le ministère chargé de l'économie (DGCCRF) a lancé plusieurs analyses concernant la présence de nano-ingrédients dans les denrées alimentaires dont les premiers résultats ont été présentés lors des États généraux de l'alimentation et seront également présentés à la Commission européenne. La DGCCRF poursuivra en 2018 ses contrôles concernant l'étiquetage des nano-ingrédients. Le service commun des laboratoires (SCL) de la DGCCRF travaille dans le cadre d'un projet européen sur la mise au point d'une méthode d'analyses harmonisée des nanoparticules pour début 2018.

Santé bucco-dentaire chez les tout-petits

1925. – 9 novembre 2017. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de mettre en place une prévention systématique qui favorise les actions de proximité notamment au sein des crèches concernant la santé bucco-dentaire. Il semblerait en effet que la santé bucco-dentaire des tout-petits ne soit pas prise en compte et notamment que son importance soit minimisée par des idées reçues qu'il s'agit de combattre sans cesse. Une enquête de santé scolaire réalisée en 2013 montre que 16 % des enfants de 5 à 6 ans ont au moins une dent cariée et que dans les deux tiers des cas elles ne sont pas soignées. Bien qu'elles aient une durée de vie limitée et qu'elles soient remplacées par des dents définitives, les dents de lait guident les dents définitives pour qu'elles poussent dans la bonne position et sont essentielles pour manger et parler. Aussi, les caries sur les dents de lait ont un réel impact sur l'état de la santé bucco-dentaire en denture définitive. C'est pourquoi il paraîtrait indispensable, au-delà des programmes de sensibilisation des personnels de crèche et de l'environnement familial, de programmer des diagnostics bucco-dentaire dès l'âge de 3 ans. Face à cette situation, elle lui demande comment elle entend répondre à cette problématique de santé publique.

Réponse. – La prévention et la promotion de la santé sont des axes majeurs de la stratégie nationale de santé. Le renforcement de la prévention en matière de santé bucco-dentaire y a toute sa place. Avant l'âge de 6 ans, il est effectivement nécessaire de renforcer le message en direction des parents et des professionnels de la petite enfance sur l'importance de l'hygiène bucco-dentaire pour éviter les risques carieux sur les dents de lait et inciter à la mise en place d'un rendez-vous annuel chez le chirurgien-dentiste et ce dès l'âge d'un an. Les caries sur les dents de lait triplent le risque d'avoir des caries sur les dents permanentes car ce sont des portes d'entrée de bactéries qui en atteignant profondément les dents de lait peuvent altérer les dents définitives situées en dessous des dents de lait. De plus, une carie d'une dent de lait peut perturber le mouvement d'éruption de la dent définitive à venir. Pour renforcer la prévention bucco-dentaire, des mesures ont déjà été prises avec l'extension du dispositif « MT'dents » de l'assurance maladie aux jeunes de 18 à 24 ans, couvrant désormais les âges clés suivants : 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans et avec la mise en place récente d'un examen de prévention bucco-dentaire de la femme enceinte afin de la sensibiliser et de l'informer sur les gestes pour une bonne santé bucco-dentaire pour elle-même et son futur enfant. Ces actions d'information sont relayées par les professionnels de la petite enfance et notamment les professionnels de la protection maternelle et infantile qui par ailleurs réalisent un examen médical à 3-4 ans en école maternelle qui inclut un examen bucco-dentaire et une orientation vers un chirurgien-dentiste en cas de carie sur dent de lait ou pour le bilan annuel bucco-dentaire si celui-ci n'a pas été réalisé. Enfin, l'Union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD) renforce sa communication sur ce sujet par des affiches sur « les idées reçues » et les « cinq gestes pour une bonne santé bucco-dentaire » accessible sur leur site : http://www.ufsbd.fr/wp-content/uploads/2017/03/fiche-IdeesRecues_180117_v2.pdf

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Réglementation en matière de dérive dans le cas de l'utilisation de produits dés herbants

35. – 6 juillet 2017. – **M. Yannick Botrel** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la problématique des zones de dérive dans le cas de l'utilisation de produits dés herbants, et notamment d'herbicides à base de prosulfocarbe. En effet, il apparaît jusque dans les modes d'emploi fournis par ces produits qu'il existe une zone de diffusion (la « dérive ») allant parfois jusqu'à un périmètre d'un kilomètre, voire au-delà. Cette situation n'est pas sans poser problème, au niveau d'une application du principe de précaution d'une part, mais aussi et surtout en matière de préservation de la qualité des exploitations agricoles sur des parcelles proches de celles qui sont traitées. Il l'interroge en ce sens sur la conciliation entre liberté d'usage de produits autorisés par la réglementation et liberté de ne pas utiliser de tels produits.

Réponse. – Le Ministre de la transition écologique et solidaire est très vigilant quant à la maîtrise des risques liés à l'emploi des produits phytopharmaceutiques. Lors de leur épandage dans les champs, ces produits peuvent être emportés par le vent et dérivés en dehors des cultures traitées. Pour prévenir cette contamination du voisinage par ce phénomène de dérive des produits, l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques interdit d'épandre des produits par vent au delà de 3 beauforts, soit 19 km/h. En effet, même limitées, ces dérives de produits peuvent se déposer à l'intérieur des jardins ou des habitations chez les riverains des champs traités ou sur les cultures plantées sur des récoltes situées à proximité. Lorsque des champs sont récoltés durant la période où sont effectués les traitements phytosanitaires de cultures voisines, une contamination des récoltes par des dérives de pulvérisation peut conduire à une dévalorisation ou à l'impossibilité de commercialiser les produits agricoles si les limites maximales de résidus (LMR) sont dépassées. S'agissant du dés herbant prosulfocarbe, un problème de contamination de pommes au-delà de la LMR par défaut a fait l'objet d'un signalement en 2016 par un détenteur au titre de la phytopharmacovigilance assurée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). L'Agence précise que les niveaux de contamination observés n'entraînent pas de risque pour le consommateur mais cependant le dépassement de la LMR par défaut interdit la commercialisation des produits. Le risque de contentieux avec des arboriculteurs qui pourraient voir leur production déclassée par un dépassement de la LMR en vigueur a incité la firme commercialisant les produits contenant du prosulfocarbe à renforcer les précautions d'emploi pour éviter les contaminations des cultures fruitières situées à l'intérieur d'un périmètre d'un kilomètre ou à utiliser des buses de pulvérisation à faible dérive. Les préparations à base de prosulfocarbe sont utilisées comme herbicide en particulier sur grandes cultures (blé, orge...) ainsi que sur quelques cultures maraichères (pomme de terre). Elles ne sont pas autorisées sur pomme. Le ministère de l'agriculture a également observé des dépassements de LMR par défaut sur pomme ainsi que sur cresson dans le cadre des programmes de surveillance qu'elle réalise. Ces observations concernent quelques régions, dans le nord de la France (vallée de la Loire notamment, Hauts-de-France, Île-de-France). L'unité dédiée de l'Anses travaille actuellement à la compréhension de cette contamination. Elle a interrogé les acteurs concernés afin de comprendre l'ampleur du phénomène ainsi que l'origine de cette contamination (dérive de pulvérisation, re-volatilisation, contamination par les milieux aquatiques). Les données rendues disponibles à cette occasion sont actuellement en cours de traitement. En fonction des résultats d'expertise, des modifications de conditions des autorisations de mise sur le marché pourraient être envisagées.

Pollution aux particules fines

605. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les mesures à prendre concernant la pollution aux particules fines et l'exposition des salariés à cette pollution. Dans une décision du 12 juillet 2017, le Conseil d'État a enjoint le Gouvernement de prendre des mesures urgentes et nécessaires pour ramener les concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines PM10 sous les valeurs limites. Cette décision va dans le bon sens. Depuis plusieurs années, parlementaires, associations et syndicats demandent aux pouvoirs publics de prendre des mesures pour réviser la valeur limite d'exposition professionnelle concernant le taux de PM10 auquel les salariés travaillant dans les tunnels ferroviaires et les lieux de concentration de transport sont confrontés. Il est également nécessaire d'obliger les entreprises de transports en commun à prendre rapidement des mesures pour diminuer la pollution aux PM10 qui est quatre à cinq fois plus importante que celle de l'air extérieur. Des propositions pour limiter la pollution existent comme par exemple en contraignant les entreprises, dans le cadre des travaux d'entretien dans les tunnels ferroviaires, à remplacer les trains de travaux et les outils thermiques par du matériel électrique ou hybride. Enfin,

les effets de cette pollution sur la santé des salariés des transports devraient être reconnus en maladie professionnelle. Il y a urgence à agir pour protéger les salariés et les usagers des transports de la pollution aux particules fines dans les tunnels ferroviaires. Elle lui demande quelles mesures précises le Gouvernement compte mettre en œuvre, et dans quels délais, pour répondre à ces différents enjeux de santé publique et professionnelle.

Réponse. – L'amélioration de la qualité de l'air intérieur est un des engagements forts du ministère de la transition écologique et solidaire. Les actions menées portent sur les différents lieux de vie concernés par cette problématique (logements, écoles, ...) et en particulier sur les enceintes ferroviaires souterraines. Les ministères chargés de l'environnement, de la santé et du travail ont missionné, en 2011, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour une expertise portant sur la pollution chimique de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines et les risques sanitaires associés chez les travailleurs. Dans son avis publié en 2015, l'ANSES conclut à l'existence d'un risque sanitaire respiratoire et cardiovasculaire lié à l'exposition chronique de certains travailleurs aux particules de l'air des enceintes ferroviaires souterraines. Les données scientifiques sont cependant encore insuffisantes pour recommander une valeur limite d'exposition à long terme sur des critères strictement sanitaires. L'ANSES suggère toutefois d'élaborer une valeur limite de gestion et de renforcer la surveillance sur les réseaux. La redéfinition de la valeur limite d'exposition professionnelle aux poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée relève du ministère chargé du travail, qui est saisi à ce sujet, en lien avec le ministère chargé de la santé. Le ministère de la transition écologique et solidaire contribue également, pour sa part, à des actions visant à améliorer la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines. Une phase expérimentale, destinée à tester le protocole de mesure élaboré par les services du ministère afin de surveiller la qualité de l'air dans ces lieux de manière harmonisée, sera mise en œuvre d'ici la fin de l'année, permettant d'affiner et de valider ce protocole avec l'ensemble des opérateurs. Cette action, à destination des voyageurs, permettra de mieux apprécier la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines d'une manière générale. Par ailleurs, les opérateurs ont d'ores et déjà engagé des mesures visant à limiter les émissions relevant de leur activité. Ainsi la RATP a adapté depuis plusieurs années ses commandes de matériel roulant pour favoriser les systèmes de freinage moins émissifs et le remplacement progressif des véhicules utilisés pour les travaux de maintenance des infrastructures par des engins plus respectueux de la qualité de l'air est en cours lorsque cela est possible.

Nuisances sonores causées par des deltaplanes, des ailes volantes à moteur ou des ULM

1097. – 31 août 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur** sur les nuisances que peuvent créer les activités d'associations qui font voler des deltaplanes, des ailes volantes à moteur ou des ULM. En effet, ces engins survolent parfois à basse altitude des villages ou des zones habitées, ce qui crée des nuisances sonores et ce qui porte également atteinte à la vie privée des personnes. Il lui demande quels sont les éléments de la réglementation qui permettent d'assurer la tranquillité et l'intimité des habitants. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.**

Réponse. – Le survol des agglomérations par des aéronefs légers, motopropulsés ou non, est réglementé par un arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux. Cet arrêté prévoit que les aéronefs motopropulsés doivent survoler les agglomérations dont la largeur moyenne est inférieure à 1 200 mètres à une hauteur d'au moins 500 mètres pour les aéronefs équipés d'un moteur à pistons, et de 1 000 mètres pour les aéronefs équipés de plusieurs moteurs à pistons ou d'une ou plusieurs turbomachines. En ce qui concerne les villes dont la largeur moyenne est comprise entre 1 200 et 3 600 mètres, tous les aéronefs motopropulsés (sauf les hélicoptères) doivent les survoler à une hauteur d'au moins 1 000 mètres. En ce qui concerne les aéronefs non motorisés, comme les deltaplanes, ils ne doivent pas voler à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 600 mètres autour de l'aéronef. Toutes ces dispositions sont applicables sauf pour les besoins liés aux décollages, aux atterrissages et aux manœuvres qui s'y rattachent. Cette réglementation est destinée à assurer la tranquillité des riverains. Dans l'hypothèse où les règles prévues par l'arrêté du 10 octobre 1957 ne seraient pas respectées, des signalements peuvent être transmis auprès des services locaux de l'aviation civile ou de la gendarmerie des transports aériens. Les plaintes seront susceptibles d'être analysées sous réserve de renseignements suffisamment précis. Tout manquement avéré à la réglementation peut faire l'objet de sanctions.

Conclusions de la commission Schubert et application provisoire du CETA

1356. – 28 septembre 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'entrée en application provisoire de l'accord de libre échange (CETA) entre l'Union européenne (UE) et le Canada le jeudi 21 septembre 2017. La commission d'évaluation présidée par Mme Katheline Schubert a remis le vendredi 8 septembre 2017 ses conclusions au Gouvernement sur le CETA. Ce rapport reprend la plupart des réticences déjà soulevées depuis des années par les organisations non gouvernementales (ONG) au cours de leur travail de fourmi pour l'analyse de ce texte aride, négocié dans le secret. La commission souligne plusieurs des faiblesses du CETA, à commencer par son « manque d'ambition » sur le plan environnemental. Cet accord ne contient, en effet, ni engagement contraignant en matière climatique ni disposition pour limiter le commerce des énergies fossiles. En outre, en renforçant les flux commerciaux, il devrait mécaniquement augmenter l'émission de gaz à effet de serre, faute de s'attaquer au transport de marchandises. Le rapport relaie également les inquiétudes des agriculteurs et ONG européens, qui savent que la libéralisation des échanges agricoles va donner la primeur au moins-disant canadien en matière de normes sanitaires et environnementales, affaiblissant du même coup l'agriculture européenne. Il relève ainsi les « exigences moindres » du Canada sur les pesticides, les organismes génétiquement modifiés (OGM) ou encore les activateurs de croissance (hormones et antibiotiques). « Le risque est que le CETA ne fournisse pas des conditions favorables aux objectifs de la transition écologique de l'agriculture », met en garde la commission. Chacun connaît les craintes légitimes exprimées largement par les associations, les organisations professionnelles et de nombreux parlementaires sur les conséquences éventuelles de cet accord qui pourrait entraver la capacité des États à réglementer dans le domaine de l'environnement et de la santé. Les neuf experts n'ont pu dissiper ces inquiétudes : « les dispositifs actuels liés à l'application (...) du principe de précaution ne sont pas remis en cause », mais « l'absence de citation explicite de ce terme dans le texte de l'accord crée (...) une incertitude sur l'éventualité de contestation par le Canada de dispositifs futurs ». Signe de la complexité et de l'imprévisibilité de ces accords commerciaux, dont les effets ne peuvent souvent être pleinement évalués que plusieurs années après leur entrée en vigueur. Il existe également des craintes relatives au mécanisme d'arbitrage international qui pourrait amputer le pouvoir normatif des gouvernements et donner à diverses multinationales la possibilité d'attaquer les États et donc de peser à la baisse sur leurs législations sociales, sanitaires et écologiques. La Belgique a engagé à ce sujet une procédure de saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Elle avait demandé, voici quelques semaines, dans une question écrite (n° 1193) au ministre de l'Europe et des affaires étrangères, si le Gouvernement avait l'intention de suivre cet exemple et renforcer ainsi cette démarche. La commission recommande l'introduction d'un « veto climatique », qui protégerait le Canada et les États de l'Union européenne contre tout contentieux lié à leurs mesures de lutte contre le changement climatique. Connaissant les engagements antérieurs du ministre et son avis critique – notamment concernant ces conséquences sur les politiques écologiques et sanitaires – sur le contenu du CETA et de son application provisoire à compter du 21 septembre 2017, elle lui demande si le Gouvernement est prêt à annoncer qu'il ne ratifiera pas le CETA en l'état et exige une renégociation d'échanges équilibrés, soucieux de l'environnement et des droits sociaux entre l'UE et le Canada.

Réponse. – L'accord économique et commercial global (AECG, en anglais CETA) entre l'Union européenne et le Canada est entré en vigueur de manière provisoire le 21 septembre 2017, la ratification du Parlement français étant nécessaire à l'entrée en vigueur définitive de cet accord. Afin de clarifier les incertitudes sur l'impact attendu de cet accord sur l'environnement, le climat et la santé, le Gouvernement a demandé à une commission de personnalités expertes et indépendantes d'en analyser le contenu. Le rapport a appelé l'attention du Gouvernement sur l'existence de points de vigilance dans l'application de l'accord, s'agissant en particulier des forums de coopération réglementaire, de la prise en compte du changement climatique et de l'application effective des normes sanitaires européennes. Le Gouvernement a ensuite élaboré, en associant les parties prenantes (ONG, filières économiques, etc.), un plan d'action qu'il a présenté le 25 octobre 2017. Ce plan d'action s'articule autour de trois axes : I) une mise en œuvre irréprochable du CETA ; II) des actions complémentaires au CETA pour renforcer la coopération bilatérale et multilatérale sur les enjeux environnementaux et climatiques ; III) des propositions sur la politique commerciale européenne pour améliorer la prise en compte des enjeux de développement durable dans les accords commerciaux de l'Union européenne. L'objectif pour les futurs accords et les accords en cours de négociation est de profondément renouveler, changer la politique commerciale de l'Union européenne, conformément aux déclarations du président de la République dans son discours sur l'Europe à la Sorbonne le 26 septembre 2017 : « Nous ne voulons plus de nouvelles discussions commerciales avec les règles d'hier, qui nous ont conduits à ces situations absurdes que nous avons aujourd'hui sur l'accord entre l'Europe et le Canada. Nous avons besoin d'avoir une transparence des négociations et de la mise en œuvre des accords commerciaux. Nous avons besoin d'une exigence sociale

et environnementale dans nos débats commerciaux. » La volonté du gouvernement français de modifier la politique commerciale de l'Union européenne est également déjà inscrite dans le Plan climat de la France dans ses axes 15 (mettre fin à l'importation dans notre pays de produits contribuant à la déforestation) et 23 (renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les nouveaux accords commerciaux). Enfin, la Commission européenne a ouvert une consultation en juillet 2017 pour renforcer la mise en œuvre du chapitre développement durable des accords de libre échange entre l'Union européenne et les pays tiers. La France va soumettre à la Commission européenne des propositions pour renforcer la prise en compte de ces enjeux dans les accords en cours de négociation et les futurs accords.

Pratiques commerciales dans le développement de l'énergie verte

1482. – 5 octobre 2017. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, « que le développement de l'énergie verte, la rénovation énergétique et les services innovants, au cœur de la communication des fournisseurs, constituent les éléments clés de la transition énergétique » (lettre du médiateur national de l'énergie, septembre 2017). Dans ce contexte, il serait hautement souhaitable que le champ de compétences du médiateur soit étendu aux litiges des producteurs d'énergie, aux travaux d'efficacité énergétique et à la formation des contrats. En effet, les pratiques commerciales agressives et trompeuses sont de plus en plus nombreuses, sans que le médiateur puisse intervenir pour réduire ces litiges. Il lui demande de lui faire connaître son sentiment par rapport à cette demande largement partagée et s'il compte proposer au Parlement de telles dispositions législatives ou soutenir celles qui seraient engagées par des parlementaires.

Réponse. – La mission première du médiateur national de l'énergie est d'informer les consommateurs sur leurs droits et de proposer des solutions aux litiges entre opérateurs et consommateurs. La loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 a d'ailleurs sensiblement élargi son champ de compétence, notamment en étendant son action aux litiges des contrats conclus avec les fournisseurs ou les distributeurs de gaz naturel et d'électricité. Cependant, le médiateur de l'énergie n'a pas vocation à arbitrer des litiges émanant de pratiques commerciales déloyales ou trompeuses. En effet, la recherche et la constatation de ces pratiques sont du ressort de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dont les agents sont habilités à prendre les sanctions qui s'imposent.

Paiements des projets de l'enveloppe spéciale de transition énergétique

1879. – 2 novembre 2017. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, concernant la gestion des crédits de paiement de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE) consacrés aux projets relatifs à la transition énergétique pour la croissance verte. En effet, 400 millions d'euros de crédits de paiement ont été annoncés par le ministère comme ayant été versés à la caisse des dépôts et consignations au titre de l'ESTE alors que le montant des engagements conclus dans le cadre de ce dispositif s'élève à 750 millions d'euros, soit une impasse de financement de 350 millions d'euros. Il lui demande de lui indiquer si cette mesure est bien réelle et, si c'est le cas, il souhaite l'alerter sur le risque d'impact conséquent pour les territoires qui ont engagé des projets.

Programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte »

1886. – 2 novembre 2017. – **M. Olivier Jacquin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, au sujet de la circulaire transmise aux préfets en date du 26 septembre 2017 relative à l'engagement de l'État dans le programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). En effet, l'application de nouvelles règles, imposées rétroactivement, va engendrer des déséquilibres budgétaires et des difficultés de réalisation de projets au sein de très nombreuses collectivités signataires de ces conventions. Les engagements conclus dans le cadre du dispositif TEPCV s'élèvent à 750 millions d'euros, tandis que les crédits versés à la caisse des dépôts et consignations par l'État s'élèvent à 400 millions d'euros, soit une réduction de 46 % de crédits de paiement, remettant en cause les crédits déjà affectés à ce programme. D'une part, il l'interroge sur la capacité de l'État à planifier ces dépenses sur les trois années prévues dans les conventions initiales, et à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2018 et 2019. D'autre part, l'établissement de nouvelles règles de gestion, dissuasives et complexes, fixe de fortes contraintes, notamment par : l'exigence de l'État, a posteriori, de produire, après signatures des conventions, une délibération préalable de la collectivité l'autorisant à l'engager dans ce programme pour des compétences qu'elle exerce ; la dégressivité des taux de subvention en

fonction du calendrier de réalisation des projets, basée à l'origine sur trois ans et dont la mise en œuvre temporelle n'a pas été actée conventionnellement ; l'application de cette nouvelle règle, a posteriori, consistant à verser des subventions en fonction du retard pris dans la mise en œuvre des actions, qui remet en cause les relations contractuelles historiques entre l'État et les collectivités locales et générerait une perte de confiance entre les deux contractants ; la décision arbitraire obligeant les collectivités à engager leurs actions au plus tard le 31 décembre 2017, sur un programme prévisionnel fixé à trois ans, sous peine d'annulation pure et simple du financement des actions engagées après cette date butoir. Cette circulaire met tout en œuvre pour dissuader, décourager et complexifier les projets portés par les collectivités et les territoires, alors même que ces projets contribuent à réduire les consommations d'énergie fossiles et favorisent la transition énergétique. Il existe de réels risques financiers pour les acteurs publics et privés, fragilisant ces structures et donc la mise en œuvre de certaines actions. Il lui demande de bien vouloir revenir sur les dispositions envisagées, restrictives et contraignantes, de respecter les termes des conventions signées par les collectivités et d'inscrire au budget de la Nation les crédits nécessaires, sur trois ans, afin d'honorer les engagements contractuels de l'État, au risque de voir naître des contentieux. L'évolution souhaitée pour ces types de dispositifs devrait intégrer la généralisation de démarches de contractualisation entre l'État et les collectivités afin d'engager de réels partenariats avec les territoires, passant d'une logique de guichet à une logique de projets inscrits dans la durée.

Subventions attribuées par l'État dans le cadre du dispositif TEPCV

2172. – 23 novembre 2017. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la menace qui pèse sur les subventions attribuées par l'État dans le cadre des conventions de transition énergétique « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). Le dispositif fait en effet apparaître un dépassement des crédits d'engagement de l'ordre de 350 millions d'euros mais les conséquences d'une annulation de subventions seraient désastreuses pour les projets énergétiques de nos territoires. En Savoie, par exemple, dans le cadre du dispositif TEPCV, dont la simplicité et la rapidité de mise en œuvre ont été saluées par tous les élus, les maîtres d'ouvrage ont été incités à revoir leurs projets de rénovation énergétiques afin d'en améliorer le niveau de performance et pouvoir s'inscrire dans le dispositif. Le retrait de l'aide financière aux maîtres d'ouvrage ayant produit cet effort, qui a engendré un réel surcoût, serait particulièrement injuste. Un éventuel retrait des financements TEPCV attribués aux collectivités serait de nature à freiner durablement les initiatives en la matière et la dynamique des acteurs de notre territoire. Elle lui demande ce qu'il compte faire afin que la démarche d'examen des projets puisse se réaliser et que les efforts produits par les territoires pour s'inscrire dans une véritable trajectoire de transition énergétique puissent être pris en compte.

Réponse. – Par note du 26 septembre 2017, le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a adressé des directives aux préfets afin de gérer les crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique avec le plus grand discernement et de réaliser un point d'avancement de l'ensemble des projets inscrits dans les conventions conclues par l'État avec les collectivités. La réalisation de cet état des lieux précis permettra de trouver les solutions les mieux adaptées pour tenir les engagements de l'État. En la matière, la volonté de l'État est bien, tout en exerçant une gestion rigoureuse des crédits, de ne pas mettre en difficulté les collectivités qui ont commencé des actions. Ainsi, les conventions, dès lors qu'elles sont menées à leur terme dans le respect des délais et des conditions qu'elles prévoient, seront honorées. À cet effet, le Premier ministre a décidé l'ouverture exceptionnelle de 75 M€ de crédits de paiement nouveaux en faveur du budget du ministère de la transition écologique et solidaire. La loi de finances rectificative inclura cet abondement, qui portera à 475 M€ l'enveloppe spéciale de transition énergétique et permettra de continuer à financer en 2018 les actions déjà engagées dans les territoires. En outre, en réponse aux interrogations parvenues au ministère, le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a apporté aux préfets, par note du 20 novembre 2017, certaines précisions attendues sur les conditions de mise en œuvre de deux critères : d'une part le contrôle de la date de démarrage effectif des actions avant le 31 décembre 2017 et d'autre part la question des délibérations des collectivités. L'État tiendra ses engagements et les éléments évoqués ci-dessus devraient permettre de répondre aux interrogations des collectivités lauréates des territoires à énergie positive pour la croissance verte. Au-delà, des discussions sont engagées dans le cadre de la conférence nationale des territoires pour inscrire la transition écologique et solidaire dans les contrats de projets État-région.

Restructuration et délocalisation de l'activité relation-clientèle d'Engie

2082. – 23 novembre 2017. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de la délocalisation de l'activité relation – clientèle d'Engie. En effet, depuis 2015,

Engie a entamé la délocalisation de son activité de commercialisation (off-shoring) au Maroc, au Portugal et à l'île Maurice. Ce mouvement s'amplifie aujourd'hui vers des pays à coûts salariaux encore plus bas comme le Cameroun et le Sénégal. D'ici à la fin de l'année 2017, 30 % des activités du service relation – client seront ainsi transférés à l'étranger. Les organisations syndicales estiment à plus d'un millier le nombre d'emplois qui disparaîtront ainsi du territoire national. Cette stratégie, qui n'a d'autre objectif que d'augmenter la rentabilité d'un service déjà très profitable, n'est pas sans conséquence sur la qualité des prestations, la satisfaction des clients ayant chuté de 10 % en dix ans. L'État français, avec 24 % du capital, est un actionnaire de référence d'Engie et a le pouvoir et les moyens d'agir contre ce dumping social et pour le maintien des emplois. En conséquence, elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour mettre un terme à cette délocalisation, protéger les emplois et garantir la qualité des services envers les usagers. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.**

Réponse. – Le secteur de l'énergie, au niveau européen comme au niveau national, connaît une transformation profonde impulsée par le déploiement des énergies renouvelables et la nécessité de lutter contre le changement climatique. ENGIE doit s'adapter pour tenir compte des réalités actuelles du monde de l'énergie. Pour rester compétitif sur les marchés de gros et de détail de l'énergie, ENGIE est contraint de repenser ses stratégies d'approvisionnement et de réviser son architecture commerciale. La digitalisation de la relation client s'inscrit dans cette logique, tout comme la possibilité de délocaliser une partie des prestations. En effet, le souci de la maîtrise des coûts au service du consommateur a toujours été et doit rester encore un objectif de l'entreprise. Le Gouvernement est attentif à la dimension sociale de la transformation du groupe ENGIE. En particulier, le respect de l'accord social européen, qu'ENGIE a signé en avril 2016, avec trois fédérations syndicales européennes, implique qu'une offre d'emploi au sein du groupe soit proposée à tout salarié concerné par la réorganisation. Cet accord prévoit également un important effort de formation pour adapter les compétences des salariés aux nouveaux besoins de l'entreprise. Le groupe a ainsi redéployé ou recruté 12 000 collaborateurs sur les solutions clients B2B depuis 2015. Les adaptations du groupe ENGIE au nouveau contexte énergétique lui permettent de redéployer ses moyens financiers sur ses nouvelles priorités, qui s'inscrivent pleinement dans la transition énergétique : production d'électricité bas carbone et solutions clients aux particuliers, entreprises et territoires. À titre d'exemple, entre décembre 2015 et juin 2017, le groupe a réduit de moitié son portefeuille de centrales à charbon ; dans le même laps de temps, ENGIE a fait l'acquisition de Solairedirect pour développer sa propre plateforme de développement de projets photovoltaïques et remporté de nombreux appels d'offre solaires et éoliens au Mexique, au Brésil, au Pérou, en Inde, en France et dans d'autres territoires. De même, ENGIE a remporté la construction de nombreux projets éoliens en France (par exemple deux parcs éoliens offshore), au Royaume-Uni, en Égypte, au Mexique et ailleurs. La transition énergétique est un phénomène qui prend de l'ampleur au niveau mondial et il est important que les entreprises françaises puissent prendre leur place dans ce nouveau contexte énergétique.

4629

TRANSPORTS

Assises de la mobilité et priorisation de l'entretien et de la modernisation des infrastructures ferroviaires

779. – 27 juillet 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur l'état du réseau ferroviaire. Dans un contexte de mutations majeures de nos territoires, les transports et la mobilité doivent être une priorité de l'action publique, pour répondre aux attentes de la population et des acteurs économiques. Faute de modernisation et d'entretien des infrastructures existantes, nombre de nos concitoyens n'ont aucune alternative à la voiture. L'absence de travaux de maintenance génère des limitations temporaires de vitesse avec un allongement des temps de parcours pour les usagers et une qualité de service moindre. Sachant que les déplacements ferroviaires à longue distance représentent moins de 1 % des déplacements en France, alors qu'ils ont mobilisé 16 % des infrastructures au cours des cinq dernières années, il conviendrait de s'interroger sur l'efficacité des politiques publiques en matière d'investissement. La fracture territoriale en termes de mobilité est une réalité dans les territoires ruraux qui ne peut perdurer. Dans le cadre des assises de la mobilité qui se tiendront en septembre 2017, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre œuvre en la matière.

Réponse. – La priorité en matière d'investissements ferroviaires a pendant longtemps été donnée aux projets de lignes nouvelles, au détriment de l'entretien des infrastructures existantes. Toutefois, depuis déjà plusieurs années

et notamment à la suite des conclusions des rapports de l'école polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) concernant l'état du réseau ferroviaire français, l'État a redonné la priorité à la maintenance et la rénovation du réseau existant. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour que le réseau ferroviaire ne connaisse plus une dégradation inexorable de son état, et pour permettre au contraire une réduction de l'âge moyen de ses composantes : cela permettra, notamment, de garantir le maintien d'un haut niveau de performance ferroviaire et de qualité de service offert aux entreprises ferroviaires, et ce au bénéfice de leurs usagers. C'est dans cet esprit que le contrat pluriannuel 2017-2026 entre l'État et SNCF Réseau, prévu par la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, a été conclu le 20 avril 2017. Ce contrat détermine notamment les objectifs de performance, de qualité et de sécurité du réseau ferré national et confirme la priorité accordée au renouvellement du réseau. Il prévoit ainsi que l'effort engagé sera amplifié dans les années à venir : les montants consacrés annuellement à la régénération du réseau, qui sont d'ores et déjà passés de 1 milliard d'euros par an en 2007 à plus de 2,6 milliards d'euros aujourd'hui, continueront à croître jusqu'à atteindre près de 3 milliards d'euros annuels en 2020. Toutefois, en dépit de cet effort extrêmement conséquent, il a été nécessaire, au vu de l'ampleur des besoins, de hiérarchiser les opérations à réaliser et les montants à y consacrer par le gestionnaire d'infrastructure. Afin de maximiser l'impact des investissements réalisés, la priorité a donc été donnée par l'État et SNCF Réseau au renouvellement du réseau structurant, soit le plus circulé, afin que ces efforts puissent bénéficier au maximum d'usagers. S'agissant des lignes classées UIC 7 à 9, et n'appartenant donc pas au réseau structurant, le gestionnaire d'infrastructure ne pourra contribuer au financement de leur renouvellement qu'à hauteur des économies de maintenance liées à ces opérations : une implication de l'ensemble des parties prenantes sera par conséquent nécessaire pour permettre la prise en compte du renouvellement des lignes voyageurs peu circulées dans le cadre des contrats de plan État-Régions ou dans celui de la régénération des « capillaires fret ». Il est prévu que SNCF Réseau poursuive son action en faveur de la mobilisation des acteurs territoriaux afin de trouver des solutions au cas par cas, et de financer les opérations nécessaires pour répondre aux besoins en termes de mobilité durable des personnes et des marchandises sur les territoires concernés. Enfin, en fonction des performances et des fonctionnalités attendues sur ces lignes du réseau de desserte fine, les modalités de leur rénovation par le gestionnaire d'infrastructure seront adaptées afin de poursuivre l'effort de réduction des coûts d'ores et déjà engagé.

TRAVAIL

Financement des maisons de l'emploi

1727. – 26 octobre 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le désengagement continu de l'État dans le financement des maisons de l'emploi. Ce dispositif créé en 2005 était financé à l'origine paritairement par l'État, à hauteur de 70 %, et les collectivités territoriales. Ce chiffre est tombé à 38 % en 2017, à hauteur de 21 millions d'euros et le financement prévu pour 2018 est de 10,5 millions d'euros pour être nul en 2019. L'Alliance Villes Emploi, réseau des 126 maisons de l'emploi dénonce cette diminution brutale de ses moyens. Or, les Maisons de l'emploi ont démontré toute leur pertinence notamment sur le fondement d'une gestion prévisionnelle territorialisée des emplois et des compétences ; elles sont des acteurs efficaces de l'analyse des besoins des entreprises en matière de ressources humaines. La réduction de moitié du financement de l'État doit s'accompagner d'un transfert à des financements locaux. Mais rien n'a été négocié en ce sens. Si quelques maisons de l'emploi de métropoles peuvent espérer subsister avec les seuls crédits des collectivités territoriales, d'autres ont besoin des crédits de l'État notamment dans les villes moyennes et en milieu rural, faute de quoi elles seront contraintes de fermer. Or, les contraintes financières pesant sur les collectivités territoriales ne leur permettront pas de compenser les pertes de financement. Aussi, il interroge le Gouvernement sur la cohérence de ce désengagement qui ne paraît pas en phase avec la programmation de la formation dans le plan d'investissements ou dans la perspective de la réforme de la formation professionnelle.

Réponse. – Créé par la loi du 18 janvier 2005, le dispositif des maisons de l'emploi devait initialement fédérer l'action locale des partenaires publics et privés en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique et contribuer à mieux ancrer le service public de l'emploi dans les territoires. Depuis la création de Pôle emploi en 2008, les maisons de l'emploi ne constituent plus le guichet unique de l'emploi. La labellisation des Maisons de l'emploi a ainsi été arrêtée en 2009 et les missions ouvrant droit à un financement de l'État ont été progressivement concentrées sur deux axes, l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques et l'appui aux actions de développement local de l'emploi, tout en veillant à la qualité des actions mises en œuvre et à la recherche de complémentarité avec d'autres acteurs du territoire. Plusieurs opérateurs du service public de l'emploi sont, eux, chargés de l'accompagnement des demandeurs d'emploi : Pôle emploi, les

Missions locales, Cap emploi et l'Association pour l'emploi des cadres (APEC). Des évaluations successives des maisons de l'emploi ont mis en évidence le caractère hétérogène de leurs actions, leur répartition inégale sur le territoire national et leur couverture incomplète de la population (30 %). A contrario, les opérateurs du service public de l'emploi couvrent la totalité du territoire français et portent de façon homogène les politiques publiques nationales liées à l'emploi. Conformément à l'arrêté du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des maisons de l'emploi, le financement de l'Etat est encadré par un double plafond : 60 % du budget de fonctionnement représentant au maximum 1 million d'euros. Au vu des missions très variables et territorialisées des maisons de l'emploi, des besoins prioritaires par ailleurs portés par la mission « emploi-travail », le choix a été fait, dans un contexte de contraction des finances publiques, de poursuivre le retrait du financement de ces structures par l'Etat, dans la continuité des exercices budgétaires précédents. En effet, depuis 2009 le recentrage du financement de l'Etat sur les deux axes indiqués précédemment s'est accompagné d'une baisse substantielle des crédits délégués aux maisons de l'emploi (- 75,6 % entre 2009 et 2018). Un effort a toutefois été consenti en 1ère lecture à l'Assemblée Nationale avec un abondement de 1,5M€ du budget des maisons de l'emploi permettant de réduire la baisse du financement de l'État à 43 %, au lieu de 50 % prévu initialement. La répartition des crédits tiendra compte de l'évaluation effectuée en 2016, avec le souci d'accompagner la transition liée au retrait des financements de l'État. Les maisons de l'emploi restent par ailleurs éligibles aux financements de droit commun de l'État, comme des autres financeurs (collectivités territoriales, FSE...). Concernant le plan d'investissement dans les compétences 2018-2022, la volonté du Gouvernement est de se focaliser sur les formations professionnelles avec l'objectif d'y consacrer 13,9 milliards d'euros sur la durée du quinquennat. Le but est de mieux former et de mieux accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et jeunes les moins qualifiés, en transformant notamment la formation professionnelle pour l'intégrer dans des parcours de qualification permettant un centrage des efforts sur les compétences à renforcer. En effet, l'investissement dans les compétences est la condition de la réussite économique collective et de la cohésion sociale du pays. Il permettra à chacun d'avoir la liberté de choisir sa voie, son métier, son entreprise, son avenir tout au long de sa vie professionnelle, tout en constituant la meilleure protection contre le chômage.

Décision de suppression des maisons de l'emploi

2008. – 16 novembre 2017. – **M. Jean-François Husson** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** concernant la décision du Gouvernement de remettre en cause voire de supprimer les maisons de l'emploi. Le Gouvernement a décidé de réduire les aides aux maisons de l'emploi de moitié en 2018, de 21 à 10,5 millions d'euros, avant de les ramener à néant en 2019. Une mort programmée qui provoque un tollé au sein de ces structures employant près de 1 000 salariés et qui participent à la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau local. Au regard de la situation préoccupante du chômage, cela est incompréhensible et remet en cause les actions et les efforts des maisons de l'emploi qui, par leur travail de proximité, ont conduit avec succès la gestion prévisionnelle des besoins. Il lui demande les raisons d'une telle décision, alors même que ces structures ont su mener un travail collectif réunissant l'Etat, les partenaires sociaux, les collectivités et chambres consulaires avec Pôle emploi et lui demande d'examiner le maintien des aides destinées aux maisons de l'emploi.

Diminution des crédits affectés aux maisons de l'emploi

2177. – 23 novembre 2017. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la diminution des crédits affectés aux maisons de l'emploi. En effet, le projet de loi n° 235 (Assemblée nationale, XVème législature) de finances pour 2018 prévoit une baisse de moitié du budget des maisons de l'emploi, les crédits dédiés à leur financement passant de 21 millions en 2017 à 10,5 millions d'euros en 2018. Pourtant, ces structures jouent un rôle essentiel dans l'ancrage territorial des politiques de l'emploi. L'utilité des 126 maisons de l'emploi implantées sur le territoire n'est aujourd'hui plus à démontrer et leur efficacité est largement saluée par l'ensemble des acteurs et des entreprises bénéficiaires. La diversité de leurs axes d'intervention (diagnostic, ingénierie de formation, gestion prévisionnelle territorialisée des emplois et des compétences, insertion) donne à ces plateformes une capacité d'innovation et d'adaptation territoriale inédite et précieuse sur le champ très large de l'emploi. Par ailleurs, l'hypothèse de renvoyer à terme la totalité du financement des maisons de l'emploi vers les collectivités locales inquiète fortement les acteurs. Ceci pourrait en effet aboutir à une inégalité entre les territoires et irait donc à l'encontre de l'objectif de cohésion sociale et territoriale qui avait présidé à la création de ces structures. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question.

Réponse. – Créé par la loi du 18 janvier 2005, le dispositif des maisons de l'emploi devait initialement fédérer l'action locale des partenaires publics et privés en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du

développement économique et contribuer à mieux ancrer le service public de l'emploi dans les territoires. Depuis la création de Pôle Emploi en 2008, les maisons de l'emploi ne constituent plus le guichet unique de l'emploi. La labellisation des Maisons de l'emploi a ainsi été arrêtée en 2009 et les missions ouvrant droit à un financement de l'Etat ont été progressivement concentrées sur deux axes, l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques, et l'appui aux actions de développement local de l'emploi, tout en veillant à la qualité des actions mises en œuvre et à la recherche de complémentarité avec d'autres acteurs du territoire. Plusieurs opérateurs du service public de l'emploi sont, eux, chargés de l'accompagnement des demandeurs d'emploi : Pôle Emploi, les Missions locales, Cap emploi et l'Association pour l'emploi des cadres (APEC). Des évaluations successives des maisons de l'emploi ont mis en évidence le caractère hétérogène de leurs actions, leur répartition inégale sur le territoire national et leur couverture incomplète de la population (30 %). A contrario, les opérateurs du service public de l'emploi couvrent la totalité du territoire français et portent de façon homogène les politiques publiques nationales liées à l'emploi. Conformément à l'arrêté du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des maisons de l'emploi, le financement de l'Etat est encadré par un double plafond : 60 % du budget de fonctionnement représentant au maximum 1 million d'euros. Au vu des missions très variables et territorialisées des maisons de l'emploi, des besoins prioritaires par ailleurs portés par la mission « emploi-travail », le choix a été fait, dans un contexte de contraction des finances publiques, de poursuivre le retrait du financement de ces structures par l'Etat, dans la continuité des exercices budgétaires précédents. En effet, depuis 2009 le recentrage du financement de l'Etat sur les deux axes indiqués précédemment s'est accompagné d'une baisse substantielle des crédits délégués aux maisons de l'emploi (- 75,6 % entre 2009 et 2018). Un effort a toutefois été consenti en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale avec un abondement de 1,5M€ du budget des maisons de l'emploi permettant de réduire la baisse du financement de l'Etat à 43%, au lieu de 50% prévu initialement. La répartition des crédits tiendra compte de l'évaluation effectuée en 2016, avec le souci d'accompagner la transition liée au retrait des financements de l'Etat. Les maisons de l'emploi restent par ailleurs éligibles aux financements de droit commun de l'Etat, comme des autres financeurs (collectivités territoriales, FSE...).

Emplois francs pour tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville

2428. – 7 décembre 2017. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le dispositif d'aide de l'Etat dénommé « emplois francs », qui doit entrer en vigueur à titre expérimental au 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2019. Ce dispositif est mis en œuvre au bénéfice des entreprises disposant d'un établissement sur le territoire national qui embauchent, en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins six mois, un demandeur d'emploi résidant dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine des territoires dont la liste est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'emploi, de la ville et du budget. Elle souhaite que pour le prochain arrêté fixant cette liste puissent être pris en compte, sans conditions, tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville, qu'ils soient d'intérêt national ou régional, et l'interroge pour savoir s'il envisage de répondre favorablement à cette demande.

– **Question transmise à Mme la ministre du travail.**

Réponse. – Les emplois francs sont une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires. Il s'agit d'un engagement de campagne du Président de la République. L'objectif de ce dispositif est de répondre aux discriminations territoriales que subissent certains de nos concitoyens en raison de leur lieu d'habitation : à diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi lorsque l'on habite certains quartiers difficiles. Alors que la généralisation de la mesure est prévue en 2020, le Gouvernement a décidé d'accélérer sa mise en œuvre par le biais d'une expérimentation sur un nombre limité de quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) en 2018 et 2019. Il s'agit de : la Seine Saint Denis ; l'agglomération d'Angers ; l'agglomération de Val de France et celle de Cergy-Pontoise dans le Val d'Oise ; le territoire Grand Paris Sud (englobant Grigny et Évry) ; une partie des métropoles de Marseille et de Lille. En ce sens, deux amendements du Gouvernement au projet de loi de finances pour 2018 ont été adoptés en première lecture mercredi 8 novembre 2017 par l'Assemblée nationale. Le dispositif permettra à une entreprise ou une association, où qu'elle soit située sur le territoire national, de bénéficier d'une prime pour l'embauche en CDI ou en CDD de plus de six mois d'une personne résidant dans l'un des territoires retenus pour l'expérimentation. Parce qu'ils visent l'insertion dans des contrats de droit commun, les emplois francs sont différents des contrats aidés, qui ont tendance à inscrire de façon durable les personnes dans un statut précaire. Ils sont également différents des dispositifs territoriaux tels que les zones franches, puisqu'ils permettent d'assumer une politique de mobilité. La précédente expérience d'emplois francs (2013-2015) a été un échec du fait de critères d'éligibilité très

limitatifs. Moins de 300 emplois francs avaient été prescrits par Pôle emploi en 18 mois. Les leçons de l'expérience précédente ont été tirées : 1°) le public cible est élargi à tout demandeur d'emploi ; 2°) le montant d'aide est relevé pour être plus incitatif ; 3°) le dispositif sera ciblé sur quelques territoires dans le cadre de l'expérimentation, afin de permettre une appropriation plus forte des acteurs sur le terrain ; 4°) le dispositif est étendu aux recrutements en CDD de plus de six mois. L'expérimentation constitue une première étape nécessaire pour conforter les conditions d'efficacité du dispositif. Le délai de mise en œuvre permettra de stabiliser les paramètres de l'expérimentation, en lien avec les acteurs, et l'évaluation de cette phase pilote permettra de conclure, le cas échéant, à des recommandations pour ajuster le dispositif en amont de sa généralisation au niveau national. Avec la mise en place des emplois francs, le Gouvernement prend des mesures fortes et concrètes pour trouver des solutions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. D'autres mesures seront prises très prochainement dans le cadre du comité interministériel des villes.